



Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS

Code INSEE : 25119

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## *Rapport de présentation*

Approbation du PLU .....15 novembre 2018  
Mise à jour n°1.....28 juin 2019  
Mise à jour n°2.....15 janvier 2024  
Mise à jour n°3.....27 mars 2026

D@5 B' @C75 @8E F65 B-GA9



## 1- Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision du PLU prescrite le	04 avril 2011
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le	15 mars 2017
	Révision approuvée le	15 novembre 2018

Mise à jour n°1: le 28 juin 2019

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION .....	3
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	5
CONTEXTE PHYSIQUE : TOPOGRAPHIE .....	6
CONTEXTE PHYSIQUE : GEOLOGIE.....	7
CONTEXTE PHYSIQUE : CLIMAT.....	8
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES EN EAU : EAUX SOUTERRAINES .....	9
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : EAUX SUPERFICIELLES.....	10
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : AEP.....	12
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : ASSAINISSEMENT.....	13
MILIEUX NATURELS : OCCUPATION DU SOL .....	14
MILIEUX NATURELS : RESEAU ECOLOGIQUE .....	15
POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.....	18
LE PAYSAGE.....	19
LES UNITES PAYSAGERES.....	20
LES VALEURS PAYSAGERES .....	21
LES VALEURS ARCHITECTURALES .....	23
MONUMENT HISTORIQUE .....	24
SITES ARCHEOLOGIQUES .....	25
LE PAYSAGE – SYNTHÈSE.....	26
LES RISQUES ET NUISANCES.....	27
LES RISQUES ET NUISANCES – LES RISQUES MAJEURS.....	28
LES NUISANCES .....	29
LA STRUCTURE URBAINE .....	30
LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE .....	31
LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITE.....	32
LA CONSOMMATION D'ESPACES .....	33
DIAGNOSTIC .....	34
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL .....	35
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION –.....	36
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR ÂGE – .....	37
REVENUS ET NIVEAUX DE VIE- CHAMPVANS LES MOULINS .....	38
LA POPULATION – SYNTHÈSE .....	39
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS –.....	40
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES.....	42
LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE.....	43
POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL.....	44
LES ACTIVITES ET SERVICES .....	45
AGRICULTURE .....	46
LES EQUIPEMENTS .....	50
ACTIVITES / SERVICES/ EQUIPEMENTS – SYNTHÈSE .....	51
VOIRIES.....	52
TRANSPORTS EN COMMUN .....	53
DEPLACEMENTS.....	54
DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG.....	55
STATIONNEMENT .....	56

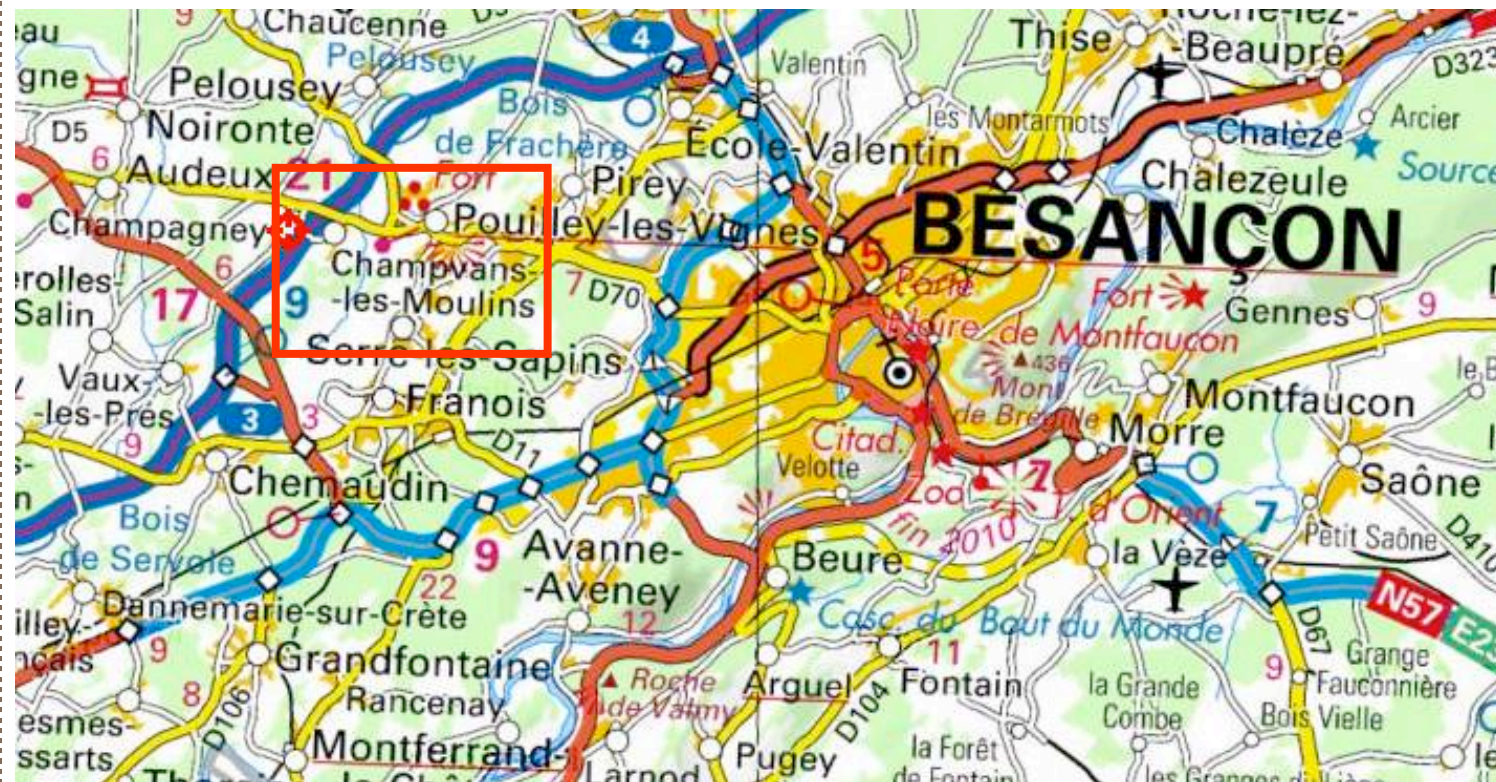
ADSL .....	57
LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	58
CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC .....	59
LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR .....	60
QUEL CADRE POUR LA REFLEXION? .....	63
LE CADRE SUPRA-COMMUNAL.....	64
LES ESPACES LIBRES A L'INTÉRIEUR DE LA TACHE URBAINE.....	66
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	68
LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES .....	70
PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL .....	91
TABLEAU DE SURFACES DE ZONES .....	92
ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	93
EVALUATION GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	94
EVALUATION DES OAP .....	102
INCIDENCE DU PROJET DE PLU SUR DES ZONES NATURA 2000 .....	105
INCIDENCE DU PROJET DE PLU SUR LES ZONES HUMIDES .....	107
LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	109
ANNEXE : ETUDE DES ZONES HUMIDES .....	111

---

## INTRODUCTION

---

## Situation générale



Source : Géoportail

Champvans les Moulins est situé à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de Besançon.

## Historique du document d'urbanisme de la commune

Champvans les Moulins dispose d'un POS opposable.

Par délibération du 4 Avril 2011, il a été décidé la révision du POS de Champvans les Moulins valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## Les raisons de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)

La révision du POS de Champvans les Moulins en PLU a pour but de :

- maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine.
- encourager la mixité de l'offre de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements.
- réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement.
- assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

## Le contexte supra-communal

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Champvans les Moulins appartient à la **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** qui regroupe 70 communes et plus de 192 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Champvans les Moulins représente 0,2% de la population de la Communauté d'Agglomération.

La CAGB a approuvé son **Programme Local de l'Habitat** (PLH) le 26 décembre 2013 pour la période 2013-2019. ce dernier s'appuie sur le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Le SCoT de Besançon

La commune fait partie du **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT) de Besançon. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Syndical le 14 décembre 2011.

Le SRCE de Franche-Comté

le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de Franche-Comté, approuvé le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

# **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# CONTEXTE PHYSIQUE : TOPOGRAPHIE

## Topographie

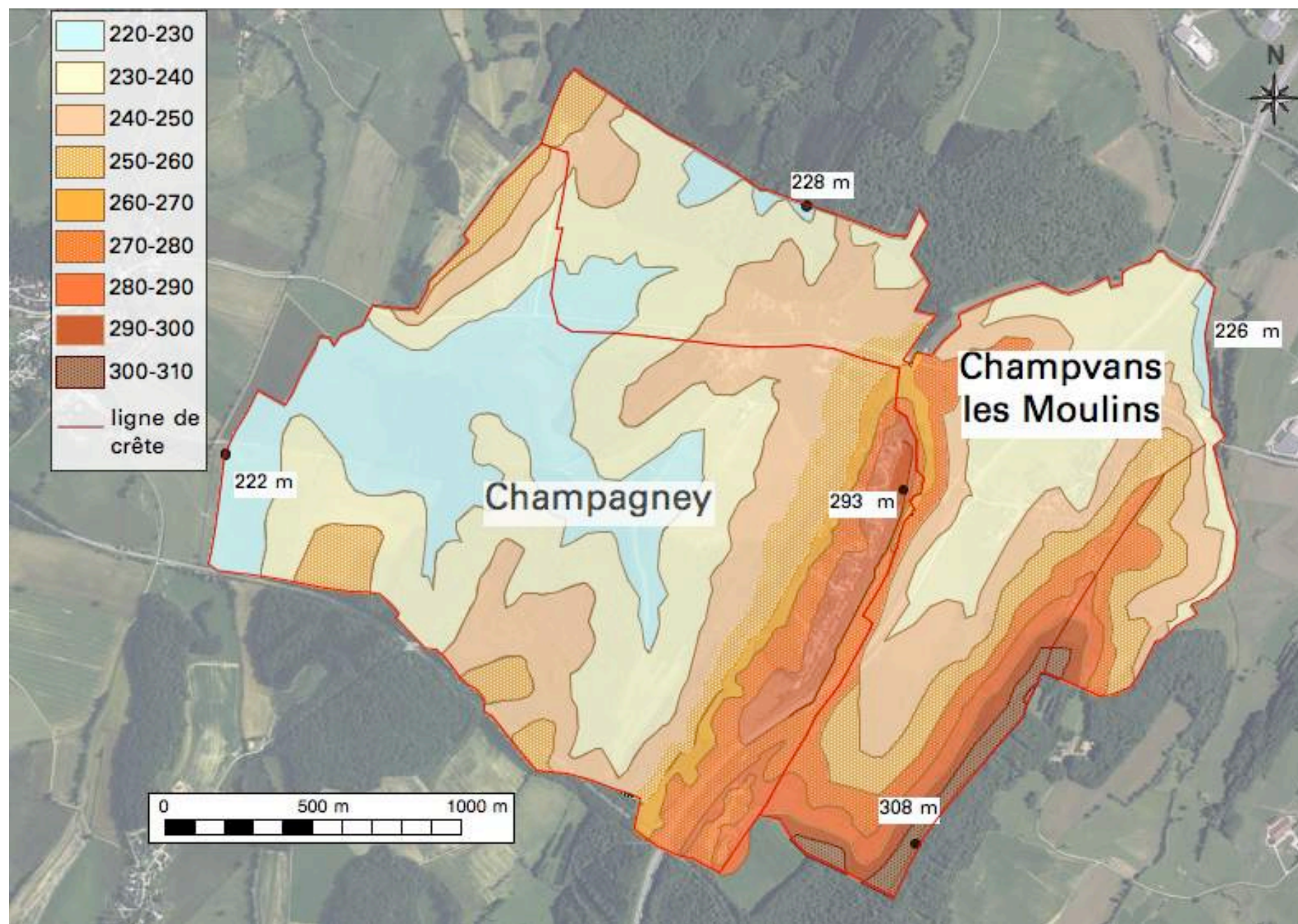
Les altitudes s'élèvent du point le plus bas, 226 mètres au Nord Est, au point le plus haut, 308 mètres au Sud Est de la commune.

Nous sommes sur un relief où les cours d'eau ne sont que très faiblement encaissés.

Champvans les Moulins s'est développée sur un versant face à Champagney.

Champvans les Moulins et sa commune voisine, Champagney ont la particularité de s'être développées sur des lignes de crête parallèles orientes N-E/S-O

## Les reliefs sur les communes de Champvans les Moulins et Champagney



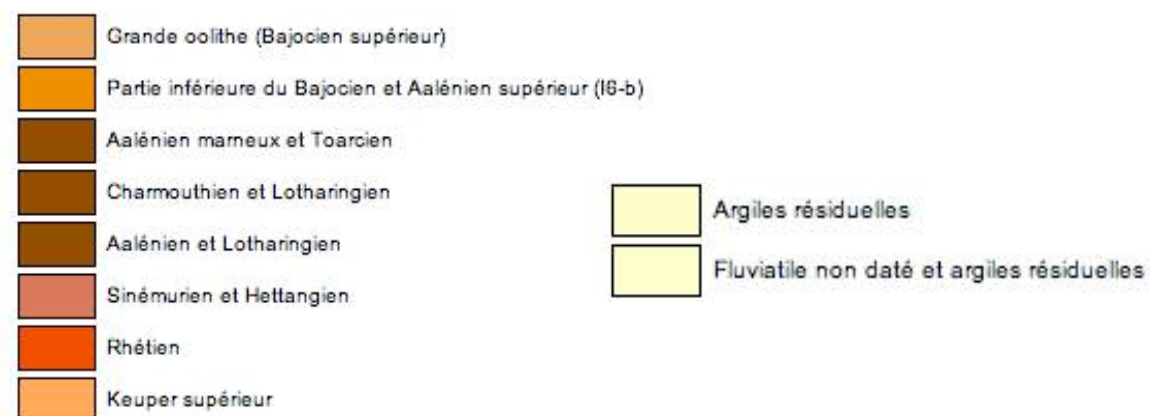
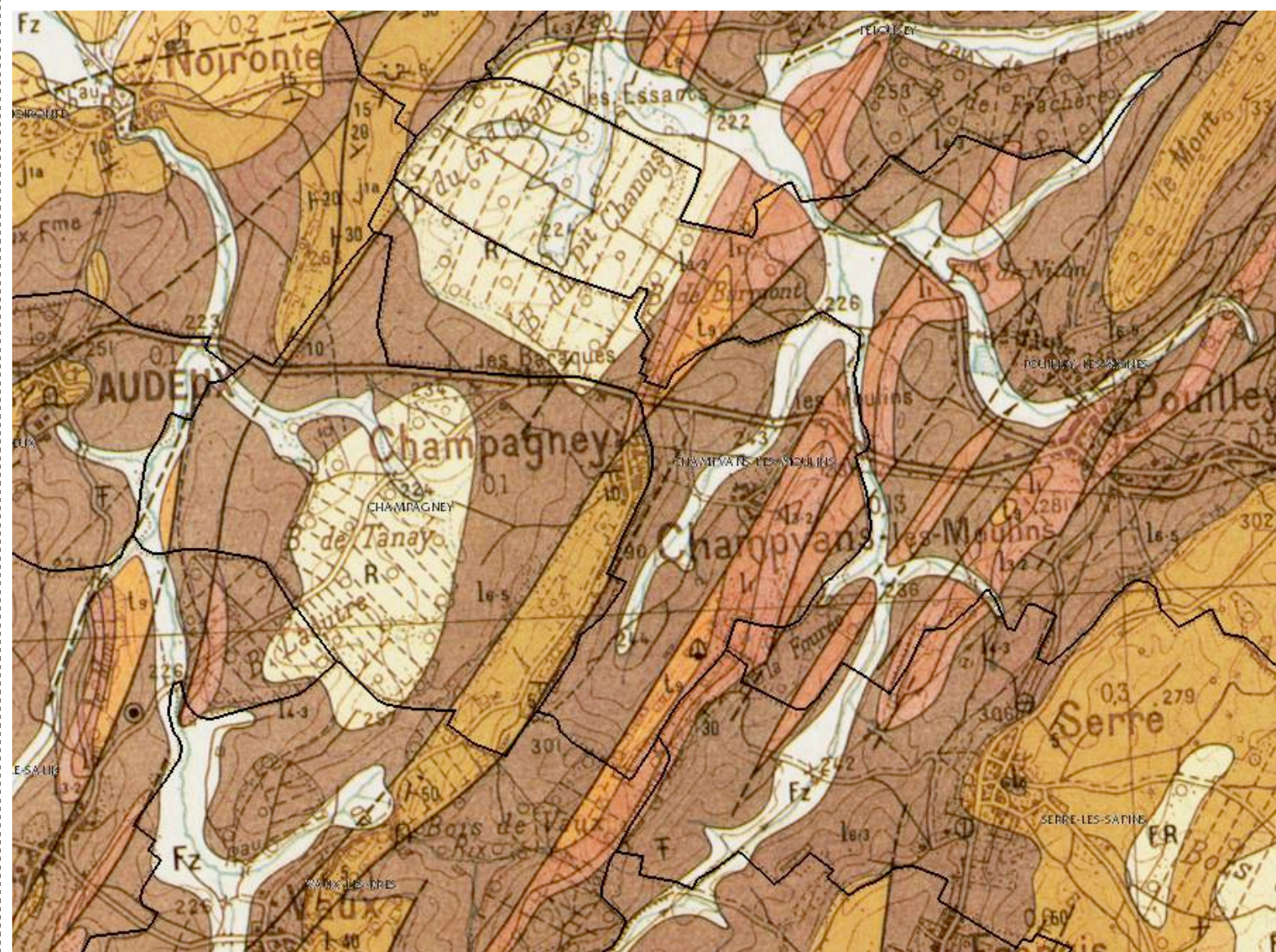
**UNE INSCRIPTION PARTICULIERE DU BOURG DANS LE RELIEF.**

# CONTEXTE PHYSIQUE : GEOLOGIE

La plus grande partie du territoire est recouverte par des alluvions de type marnes et argiles, datant du quaternaire.

Ces complexes alluviaux donnent jusqu'à 230-240m un paysage presque plat traversé par des ruisseaux affluents de l'Ognon tels que la Lanterne.

La présence d'argile contraint à appliquer des mesures spécifiques lors de la construction des bâtiments pour limiter les mouvements de terrain lors du retrait et gonflement des argiles) auxquels est soumis le bâti et pour améliorer sa résistance à ces mouvements.



**PRISE EN COMPTE DES SOLS ARGILEUX DANS LES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES PAR RAPPORT AU RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES.**

# CONTEXTE PHYSIQUE : CLIMAT

## Climat

Le climat de **Champvans les Moulins** est de type continental marqué par une forte variabilité saisonnière et/ou interannuelle.

Les hivers sont très froids et les étés sont chauds et plus secs.

### des précipitations abondantes

Les précipitations sont généralement fortes et abondantes, souvent orageuses, du fait de fortes amplitudes thermiques.

Elles ont lieu au printemps (mai et juin), puis de septembre à décembre. Au cours de l'hiver on compte une trentaine de jours de neige en moyenne.

La ville de Besançon, située à proximité immédiate de **Champvans les Moulins**, est l'une des plus arrosées de France après Biarritz et Brest avec 1108 mm de précipitations annuelles.

### ...et des températures qui restent modérées

La température moyenne maximale des mois d'été (juillet et août) est d'environ 19°C.





Le secteur, situé sur les premiers plateaux calcaires du Doubs, bénéficie toutefois d'un ensoleillement proche de la moyenne nationale avec 1797 h/an. Ces temps varient de 55 h en décembre à 246 h en août.

Les hivers en revanche sont très rigoureux et souvent marqués par d'importants épisodes de gel atteignant 67 jours/an en moyenne.

La température moyenne des mois d'hiver (janvier et février) est de 2,5°C.

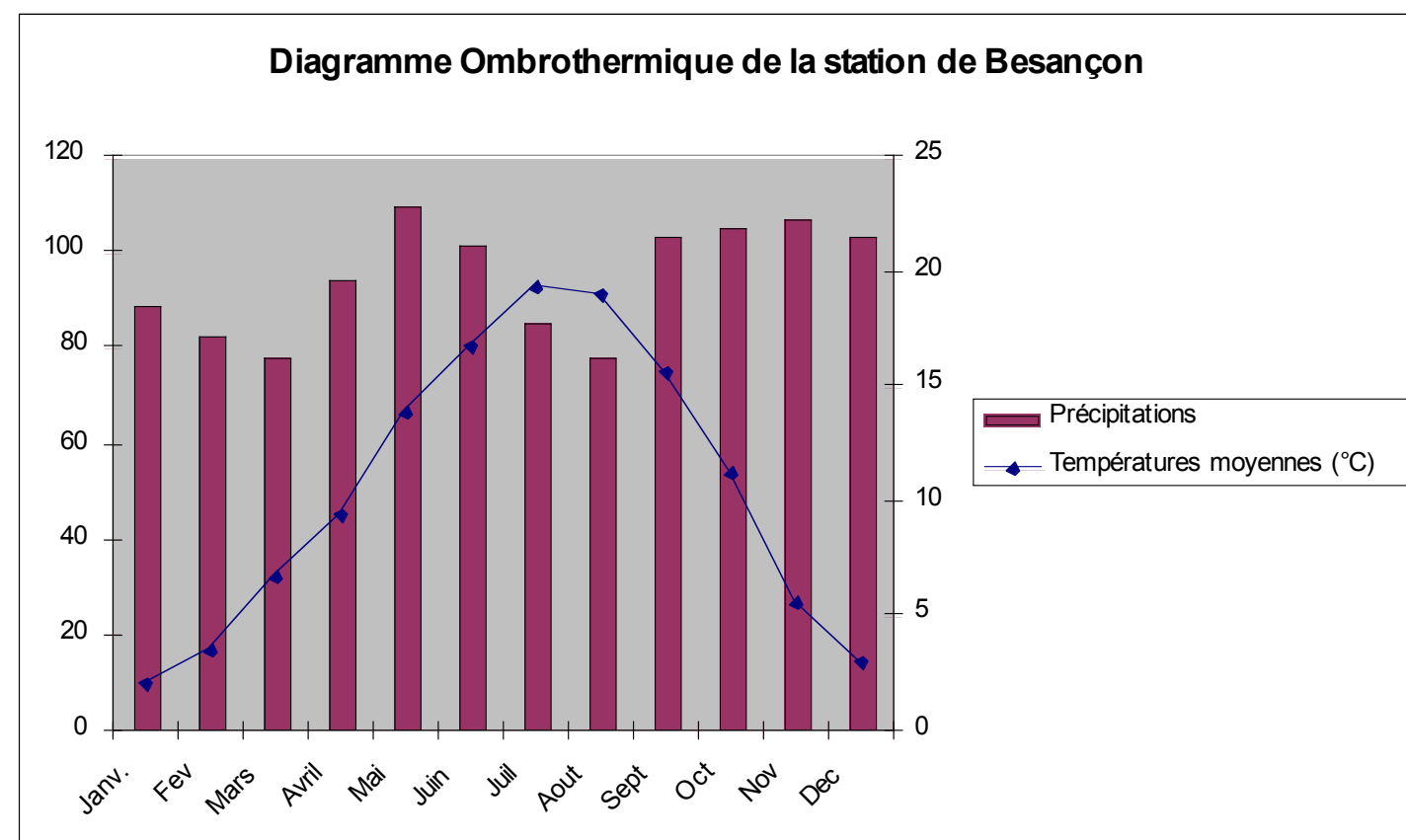
Le secteur de **Champvans les Moulins** est peu venté. La vitesse du vent atteint en moyenne 2,2 m/s. Les vents principaux sont d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est

Tableau des données climatiques de Besançon en 2010

	Ensoleillement  (h/an)	Pluie  (mm/an)	Neige  (j/an)	Orage  (j/an)	Brouillard (j/an)
<b>Besançon</b>	<b>1796</b>	<b>1137</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>23</b>
Moyenne nationale	1973	770	14	22	40

Source : Météo France

Diagramme Ombrothermique de la station de Besançon



**UN CLIMAT TEMPERE, PAS DE CONDITIONS CLIMATIQUES PARTICULIERES**

# MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES EN EAU : EAUX SOUTERRAINES

## Hydrogéologie

### Eaux souterraines

Une masse d'eau affleurante est présente à proximité de la commune, ce qui a pu inciter la population à s'installer en hauteur.

La masse d'eau affleurante a proximité a une dominante sédimentaire. Elle appartient au domaine des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon.

L'état quantitatif de la masse d'eau était bon en 2009, cependant son état chimique a été jugé médiocre.

Source : Sierm, l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée



- Masse d'eau souterraine affleurante
- Alluvial
- Dominante sédimentaire
- Edifice volcanique
- Imperméable localement
- Intensément plissée
- Socle

**AMELIORER L'ETAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES**

# MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : EAUX SUPERFICIELLES

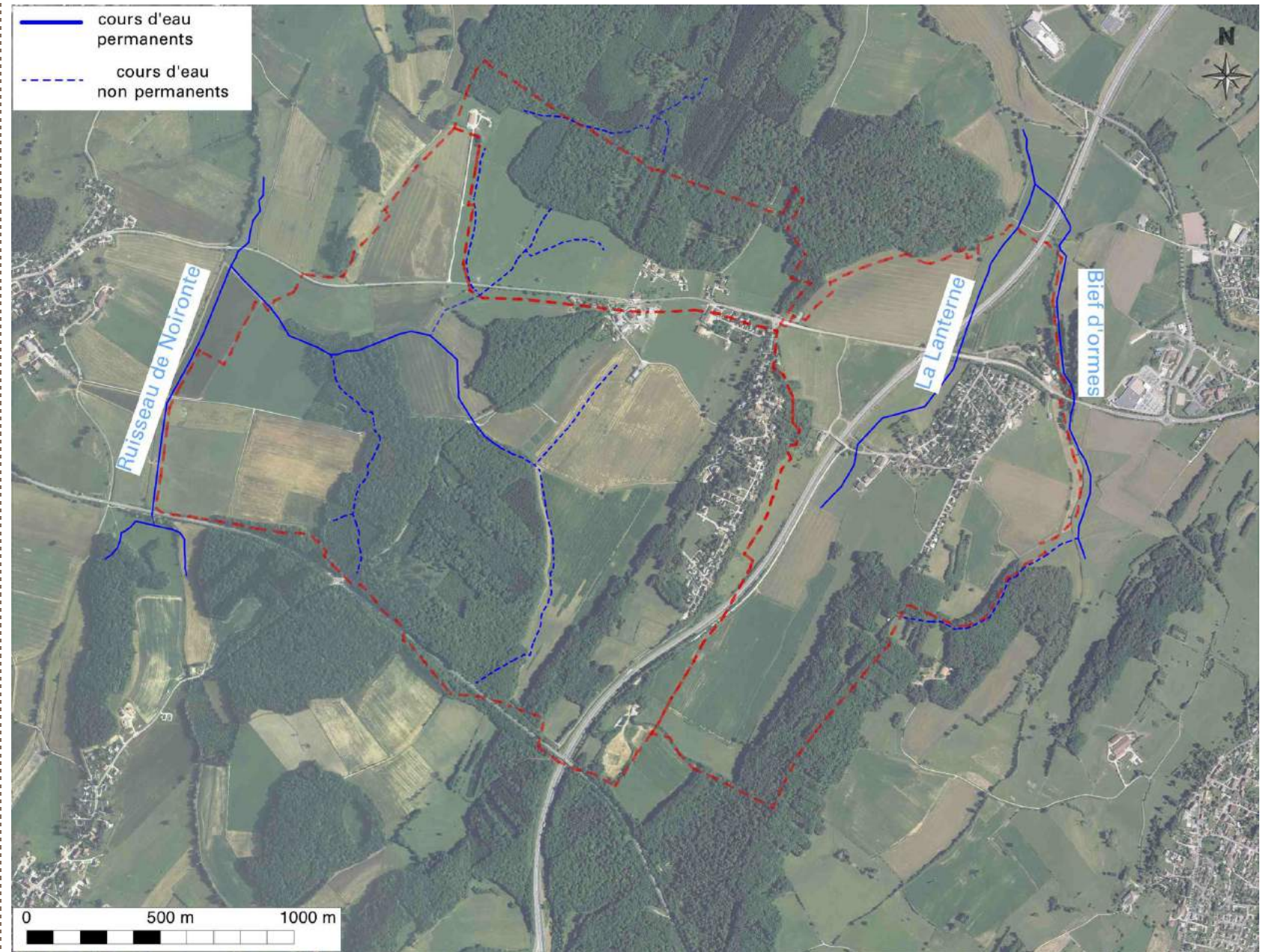
## Eaux superficielles

Le territoire n'est pas traversé par de grands cours d'eau et les cours d'eau ne sont que très peu encaissés.

**Champvans les Moulins** est traversée par la Lanterne, rivière qui est un affluent de la Saône.

Le ruisseau la Bief d'Ormes, affluent de la Lanterne, matérialise une partie de la limite communale entre **Champvans les Moulins** et Pouilley les Vignes.

### La Lanterne, Champvans les Moulins



## Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides ainsi : "ce sont des terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ; la végétation y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues pour leur valeur, en particulier liée à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un inventaire des zones humides sur les communes.

Les zones humides sont nombreuses sur la commune.

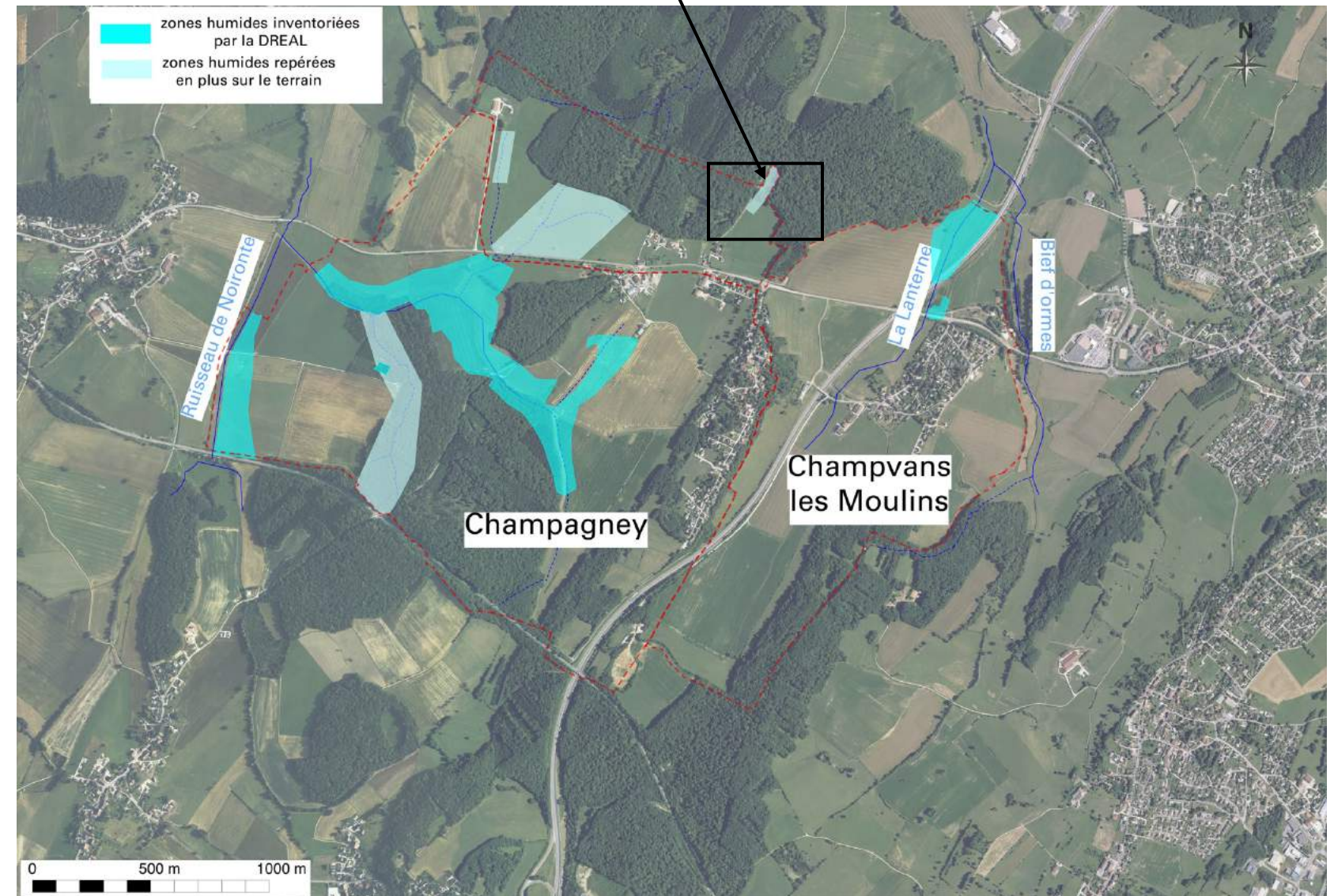
**Sur la commune de Champvans les Moulins, elles concernent la Lanterne, au Nord de la commune.**

➤ *Se référer à l'annexe du présent Rapport de Présentation relative à l'étude des zones humides.*

## Espace agricole humide au Nord de la commune de Champvans les Moulins



## Inventaire des zones humides



source : inventaire de la DREAL Franche Comté

## MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : AEP

La commune est alimentée par l'unité de distribution du Val d'Ognon Saint-Vit gérée par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Ognon.

### **Organisation de la distribution de l'eau potable**

49 communes adhèrent au Syndicat (9 en Haute Saône, 7 dans le Jura et 33 dans le Doubs).

Le syndicat des Eaux du Val de l'Ognon puise son eau dans trois ressources différentes :

Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;

Une nappe profonde à Courpachon, profondeur 30 m ;

Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m.

Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les château d'eau et les réservoirs construits sur les points les plus hauts : Le Mouterot (2000 m<sup>3</sup>), Chemaudin (4000 m<sup>3</sup>) et Pirey (4000 m<sup>3</sup>)

Les stations de pompage sont surveillées en permanence (teneur en chlore, température, pH, niveau d'eau, pression...) et distribuée à travers les conduites du syndicat.

Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint Vit au Mouterot en cas de défaillance de la station de Courpachon. **Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.**

Le rendement brut du réseau syndical a été évalué à 78,6% en 2010 (et 75% en 2008).

L'eau potable présentait une bonne qualité microbiologique, et une qualité organoleptique satisfaisante.

Il y avait 0% d'analyses non conformes en 2010. Le réseau de distribution a été jugé de bonne qualité en 2010.

530 abonnés en 2008

136 branchements en 2008

14 936 m<sup>3</sup> facturés en 2010

Source : Rapport annuel du délégataire 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La majorité du parc communal est raccordé à la station d'épuration de Champvans les Moulins. Tandis qu'une petite partie (secteur Ouest) est dirigée vers cette de Champagney.

## **La station d'épuration de CHAMPVANS LES MOULINS**

La station d'épuration de Champvans les Moulins possède une capacité de 400 équivalents habitants.

Actuellement 241 foyers sont raccordés à la STEP. Ainsi, la capacité résiduelle de la station d'épuration peut être estimée à 159 équivalents habitants.

Le projet porté par la commune prévoit la construction de 25 logements à l'horizon 2035, permettant à Champvans les Moulins d'atteindre 398 habitants en 2035.

Ainsi, la station d'épuration serait en limite de capacité. La question de son évolution se posera donc à échéance d'une dizaine d'années en fonction de l'évolution réelle constatée.

## **La station d'épuration de CHAMPAGNEY**

La capacité de la station d'épuration de Champagney est de 350 équivalents habitants, selon une étude de l'agence de l'eau.

La population raccordée est de 260 personnes pour Champagney et de 45 personnes pour Champvans les Moulins, soit 305 habitants au total.

L'étude de la société Géoporotech intervient à l'appui d'une réflexion relative à l'exercice de la compétence eau et assainissement au sein des communes de la CAGB. Ce transfert de compétence interviendra de façon obligatoire au plus tard le 1er janvier 2020 (objectif : en 2018) en application de la loi NOTRe.

En décembre 2015 dans le cadre d'un contrôle obligatoire lié à la surveillance de la station d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, l'entreprise missionnée a conclu au fonctionnement normal de la lagune. Néanmoins les deux communes, en concertation avec la CAGB, prévoient l'amélioration de la station et son extension dans des conditions à déterminer.

## **Le réseau d'assainissement collectif - Champvans les Moulins et Champagney Est**



# MILIEUX NATURELS : OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire de Champvans les Moulins est encore très largement naturelle. Toutefois, l'espace naturel et agricole a fortement diminué ces dernières décennies du fait de l'urbanisation (à partir des années 1950) et des travaux liés à l'autoroute.

On retrouve la répartition suivante :

## **Les boisements**

Les espaces boisés couvrent un peu plus de 50 ha sur la commune de Champvans les Moulins, soit environ 20%.

## **L'espace agricole**

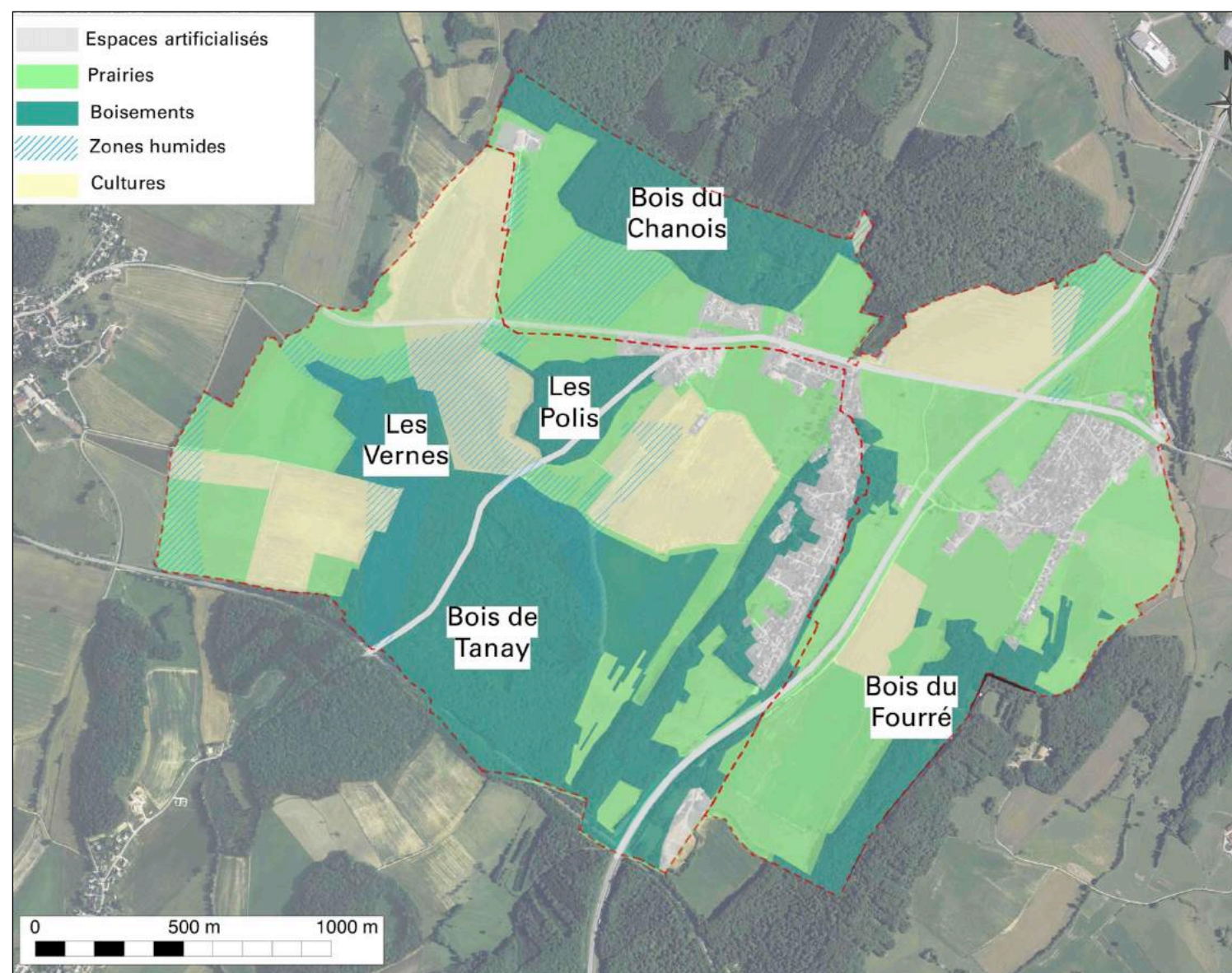
L'espace agricole est en grande partie ouvert, avec une prédominance pour les prairies. On retrouve également des labours (culture et prairies temporaires).

L'alternance d'espaces boisés et des prairies permet une grande diversité naturelle, de l'avifaune en particulier.

Le territoire est, de manière générale, peu densément urbanisé et les espaces artificialisés sont concentrés.

**MAINTENIR LES ESPACES BOISES ET LES MILIEUX HUMIDES.**

## L'occupation du sol



Occupation du sol le long de la D70, Champvans les Moulins

## A l'échelle supra-communale (Scot)

Pour cerner les enjeux environnementaux, il est nécessaire d'étudier les grands équilibres écologiques à une échelle plus large.

En effet, la compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qu'il existe entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique.

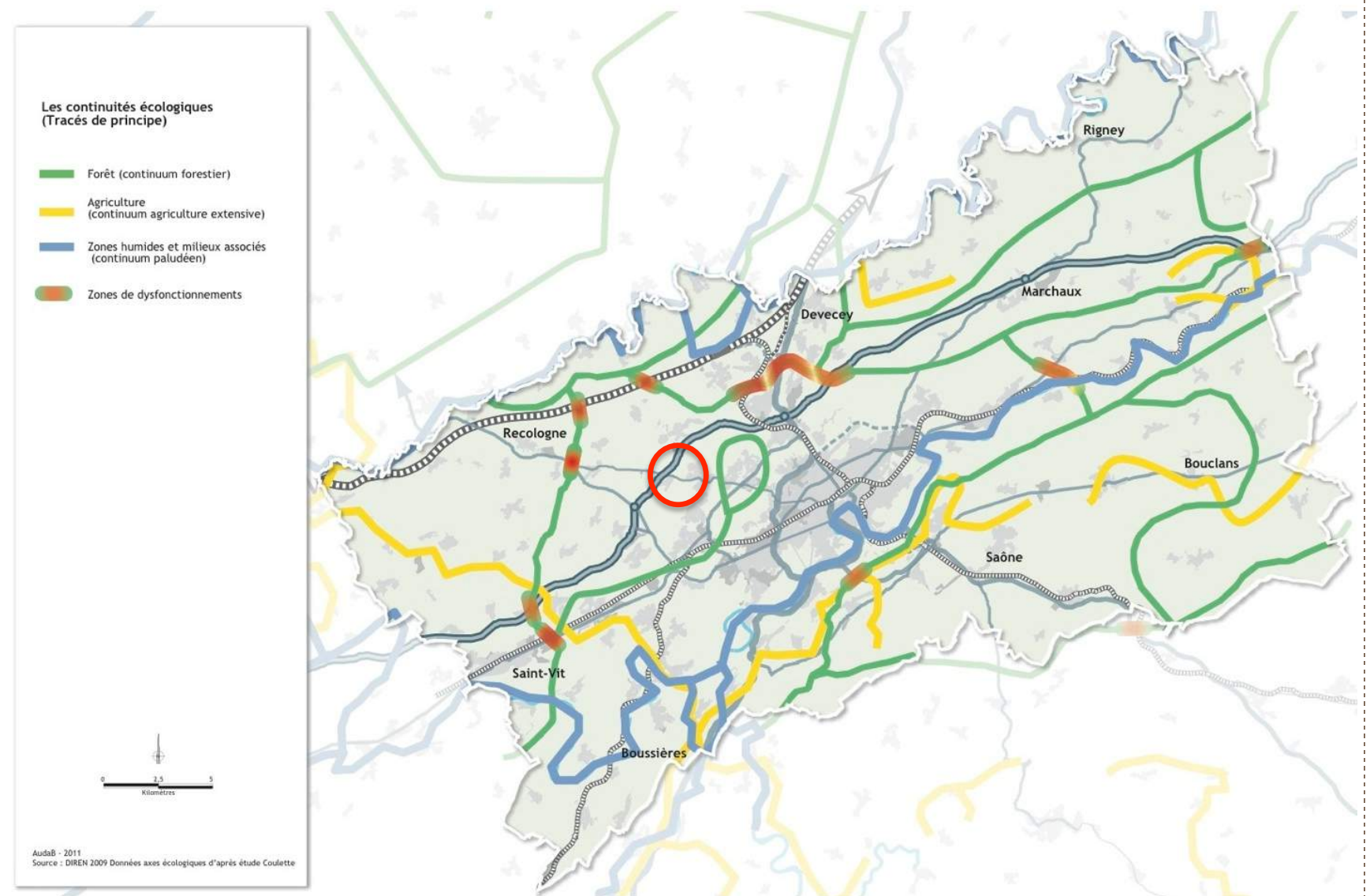
Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Classiquement, un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou zones noyaux, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents ;
- Les corridors biologiques, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

La carte ci-contre présente les **continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCOT** et donc de grande envergure.

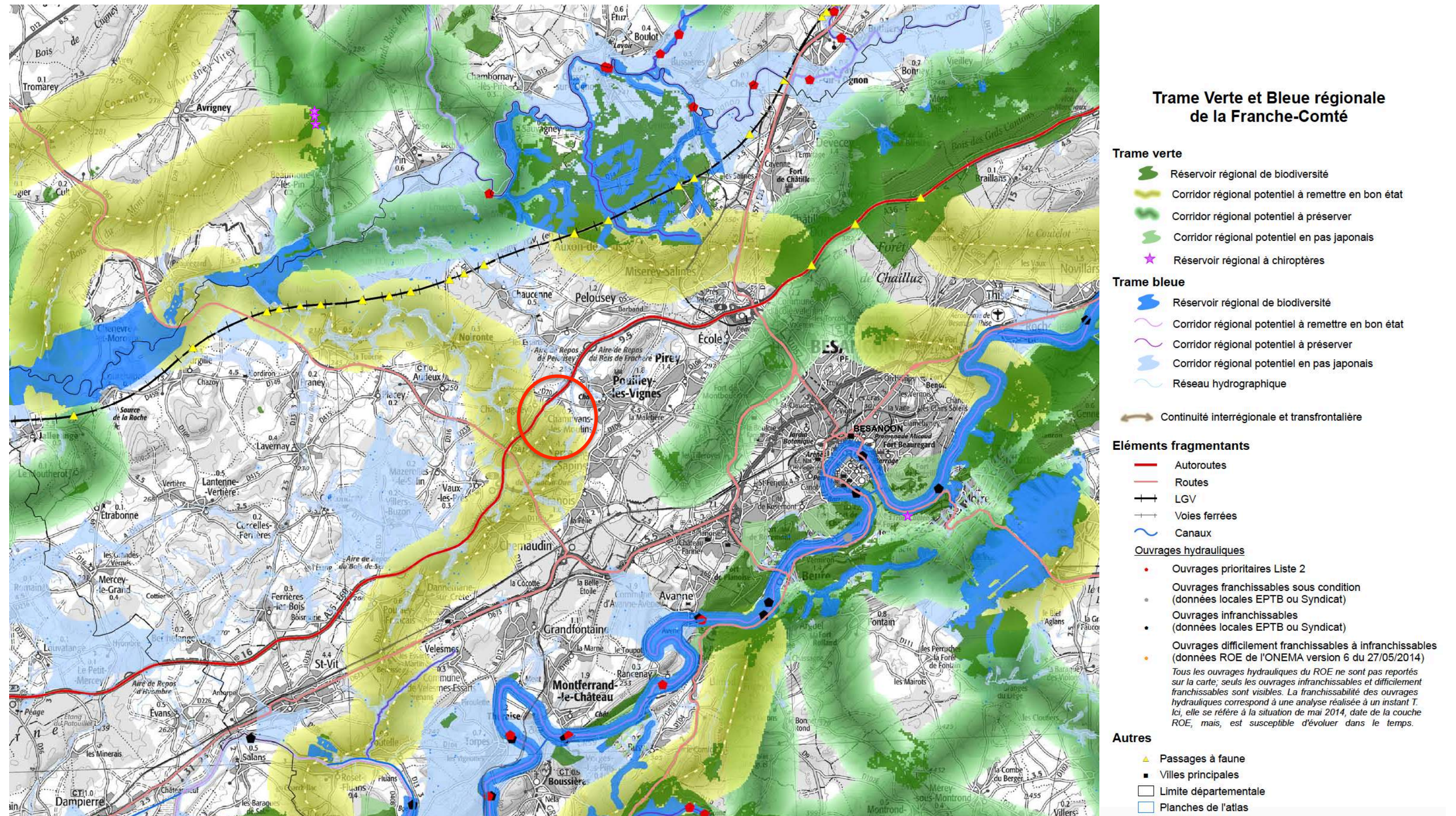
### Les continuités écologiques



## La trame verte et bleue de la Franche-Comté (SRCE)

Il convient également de mentionner le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Franche-Comté, approuvé le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

Comme en témoigne la carte suivante (*extraite de l'Atlas cartographique du SRCE*), la commune de Champvans les Moulins n'est concernée par aucun réservoir ni corridor de rang régional. A noter toutefois l'identification d'un « **corridor régional potentiel à remettre en bon état** » sur la frange Ouest du territoire communal.



## A l'échelle communale

Les grands boisements présents sur le territoire de **Champvans les Moulins** sont reliés situés à proximité d'autres grands boisements (les Rappes à l'Ouest ou encore le bois de Fouchères plus au Nord). Il est nécessaire de préserver ces grands équilibres écologiques où les boisements de grande taille jouent un rôle majeur pour le passage et le refuge des animaux (trames vertes).

La Bief d'Ormes constitue également une trame bleue importante qu'il est nécessaire de préserver.

## Un réseau écologique fonctionnel

Outre la qualité intrinsèque des milieux en présence, la diversité et la richesse en espèces d'un territoire dépendent largement de l'organisation et des relations qui existent entre les différents milieux.

Il existe ainsi une relation forte entre la structure d'un territoire et la répartition des espèces que l'on y rencontre. On peut schématiquement dire qu'un territoire sera d'autant plus riche que les milieux seront variés, de surface suffisante, et que les échanges entre eux seront nombreux.

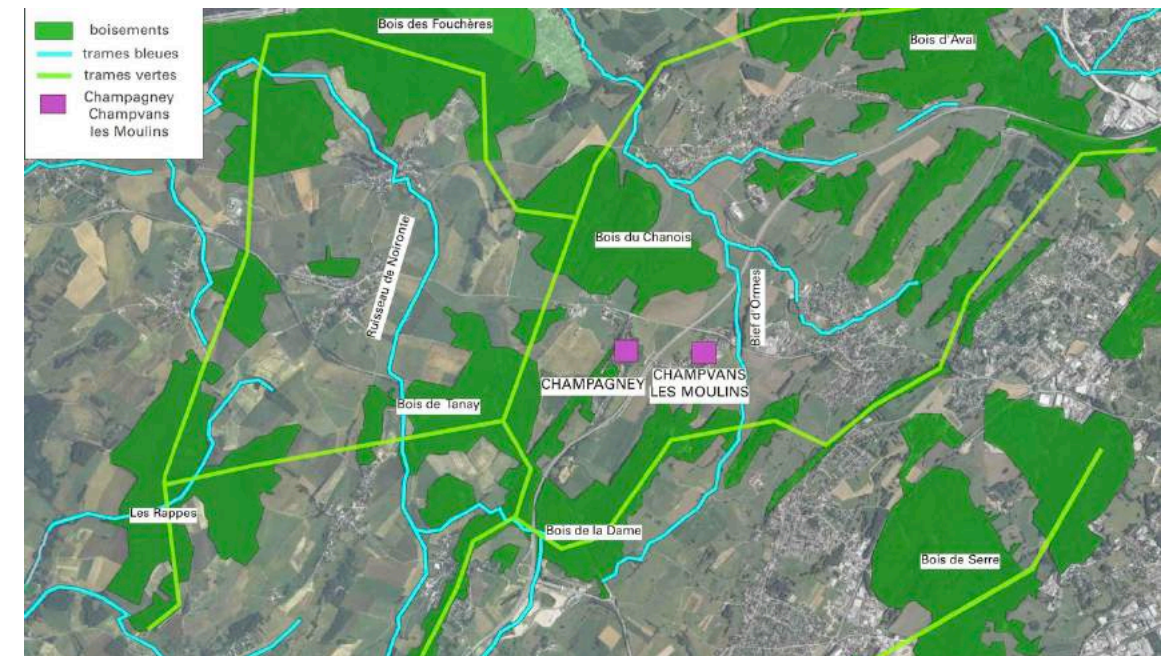
Ces principes ont abouti à la mise au point d'un modèle pragmatique : **le réseau écologique**.

... qui conditionne l'intensité des échanges

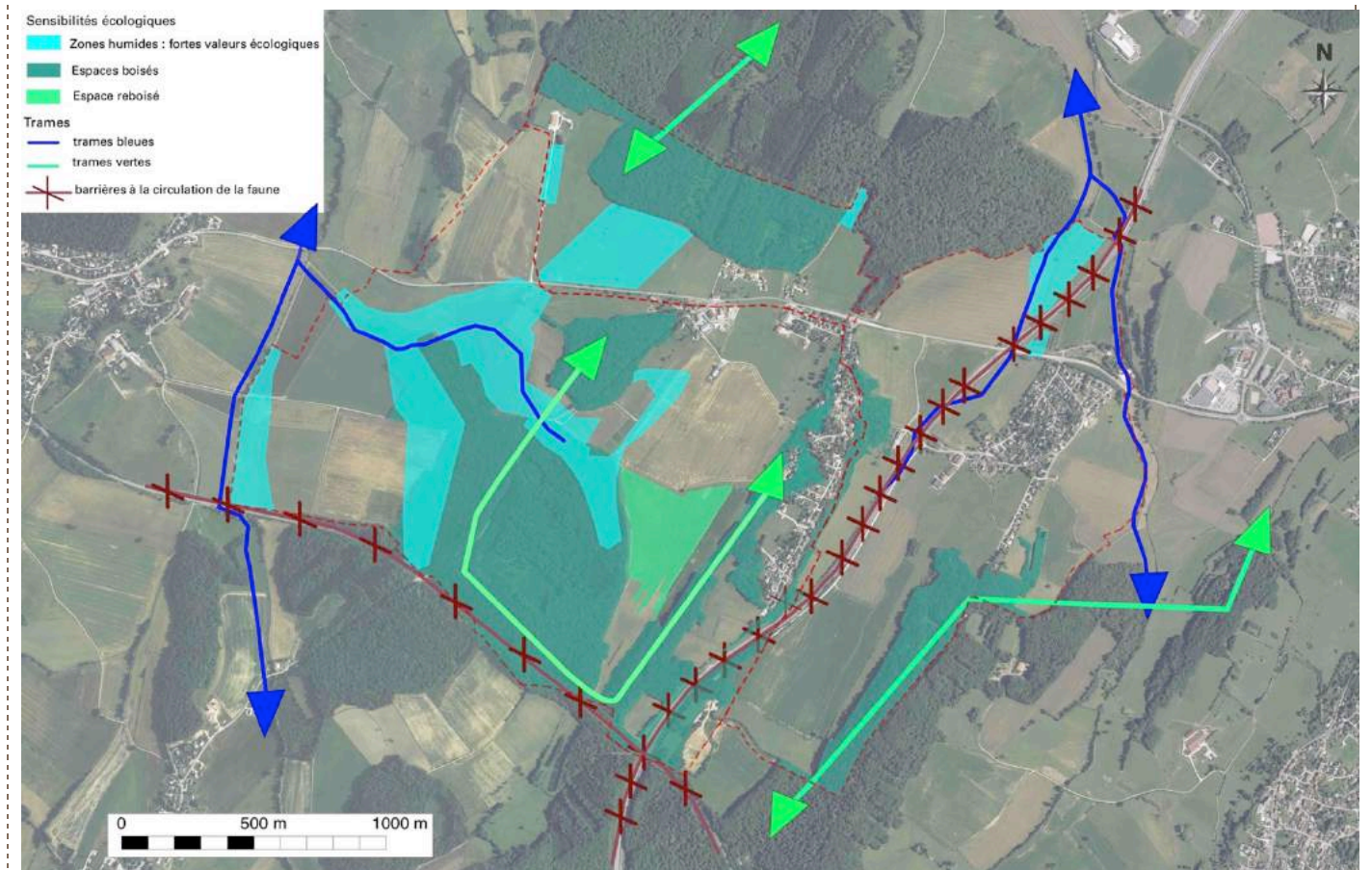
La dominance des milieux naturels ou semi-naturels est favorable à la fonctionnalité du territoire, ces derniers étant généralement « perméables » pour la plupart des espèces. A l'opposé, les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreux animaux (amphibiens, grande faune notamment).

La carte des valeurs écologiques ci-contre indique la présence de :

- **Fortes valeurs écologiques** liées aux zones humides. Les espaces boisés et les ruisseaux permettent à la faune de circuler et se reproduire.
- **Valeurs écologiques moyennes à fortes** : prairies et reboisement.
- **Valeurs écologiques faibles** : habitat et cultures
- **Barrières écologiques** importantes sur la commune (autoroute, départementales) qui contraignent le passage de la faune d'un massif forestier à l'autre.



Le réseau écologique sur la commune de Champvans les Moulins



A noter une très faible présence de haies sur le territoire communal, donnant lieu à un paysage agricole très ouvert.

**UNE FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE BIEN CONSERVEE ET DES CORRIDORS BIEN PRESENTS**

**MAIS DES CORRIDORS CONTRAINTS PAR LA PRESENCE D'OBSTACLES MAJEURS A LA CIRCULATION DE LA FAUNE**

# POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Concernant le potentiel de production d'énergie renouvelable, la commune de Champvans les Moulins est considérée comme « Favorable sans secteur d'exclusion au stade du Schéma Régional Eolien »

---

## LE PAYSAGE

---

# LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage est la résultante des interactions permanentes entre les activités multiples, anciennes et récentes de l'homme, et le milieu naturel. La géologie, le relief, le réseau hydrographique, les ressources naturelles, les voies de communication constituent autant de supports avec lesquels l'homme a composé le paysage actuel.

Le territoire communal peut donc être découpé en 3 grandes unités paysagères, en lien à la topographie : l'espace naturel à l'Est de la commune de Champvans les Moulins, le fond de vallon bordé par les deux villages et les secteurs agricoles et boisés.

## - L'espace naturel à l'Est du territoire

L'est du territoire offre un point de vue panoramique sur des espaces naturels (le bois du Fourré et le bois de la Dame et sur des espaces agricoles ouverts.

## - Le fond de vallée bordé par les deux villages

Cet espace se situe en fond de vallon entre les deux villages de Champagny et de Champvans les Moulins. L'autoroute traverse le territoire dans le sens Nord-Sud et crée une coupure au niveau de l'espace agricole.

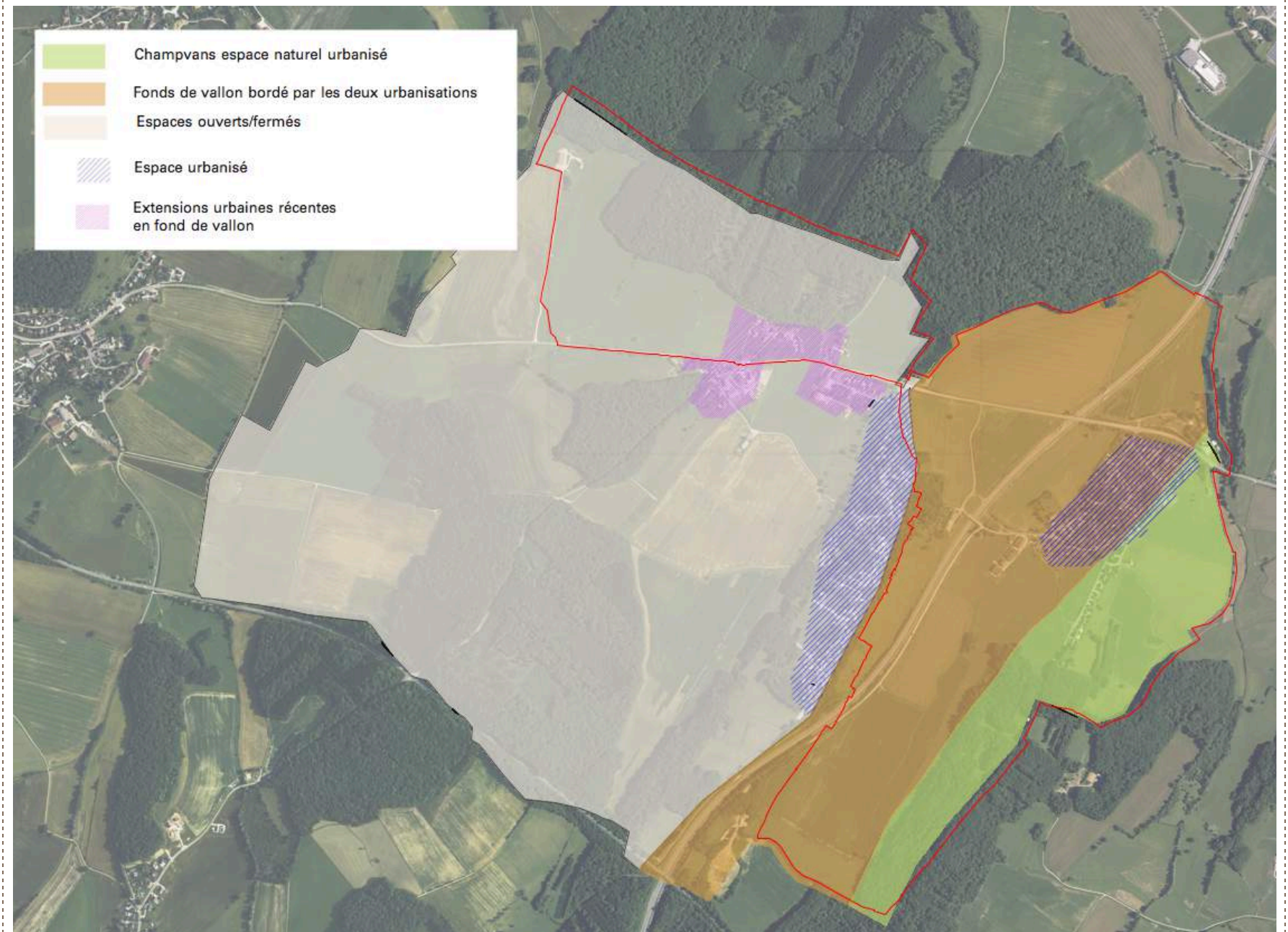
## - Les secteurs agricoles et boisés sur le reste du territoire

Ce secteur offre une alternance de paysages ouverts (présence de prairies et de cultures avec une quasi-disparition des haies) et fermés (présence de grands massifs boisés).

## Le développement du hameau "les Baraques"

Le hameau "Les Baraques" de Champvans les Moulins s'est développé sans noyau ancien. Il crée également une coupure dans le paysage agricole et naturel.

## Les unités paysagères



⇒ **LES DEUX BUTTES URBANISEES ET LES ESPACES AGRICOLES ET BOISES COMME ELEMENTS ESSENTIELS DU PAYSAGE**

⇒ **UN PAYSAGE DE PLATEAU**

# LES VALEURS PAYSAGÈRES

Le territoire présente des valeurs paysagères locales, panoramiques et une valeur paysagère dépréciante.

**La valeur paysagère locale** est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

Sur Champvans les Moulins, le bourg ancien est identifié comme valeur locale : mairie, lavoir, petite rue étroite, maisons en pierres, etc.

## Mairie et maison du centre ancien de Champvans les Moulins



## Les valeurs paysagères locales

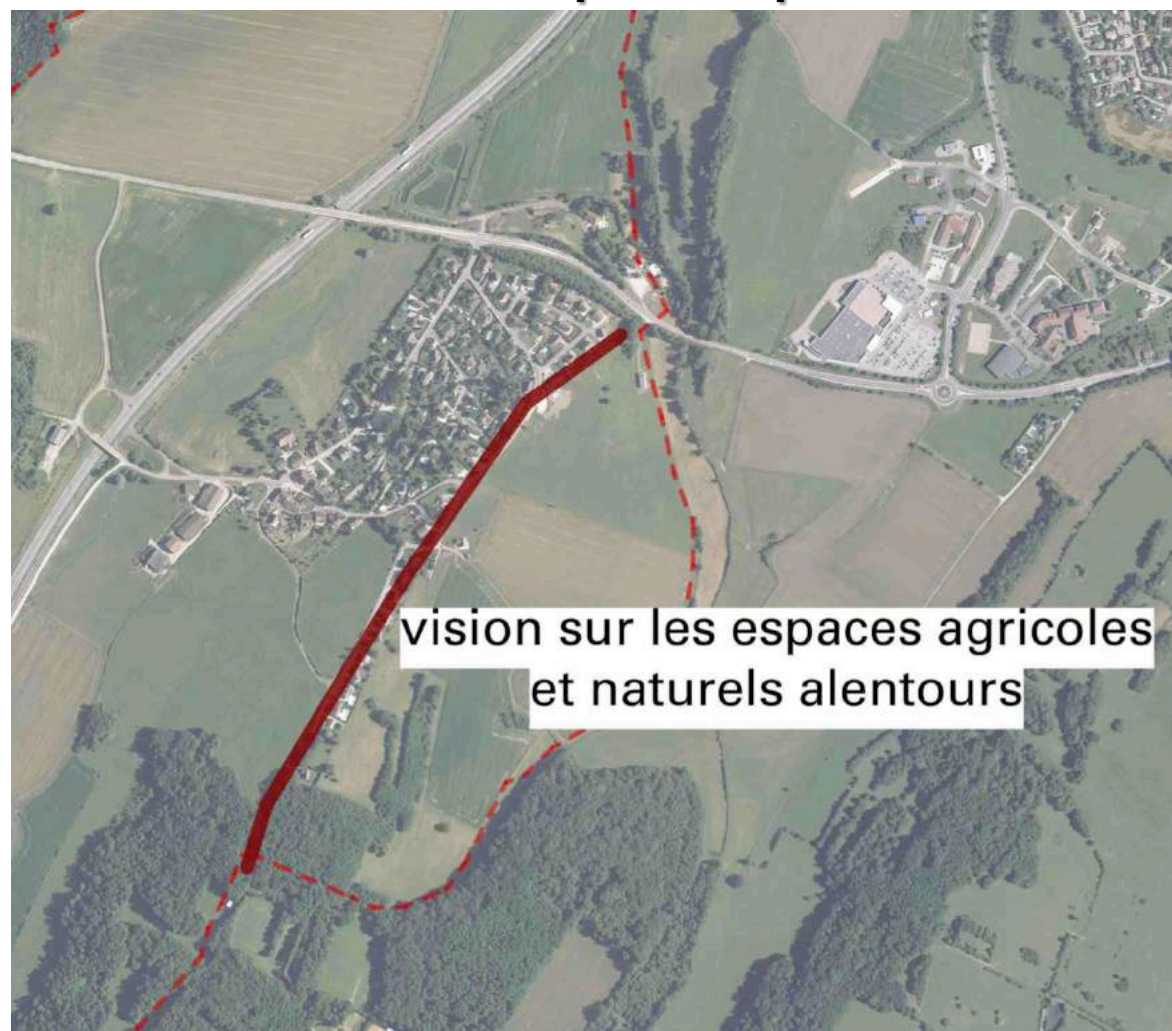


### Les valeurs panoramiques

Cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut et toujours en plan large. Cette découverte est culturellement appréciée.

La commune de Champvans les Moulins s'est implantée sur une ligne de crête. Le village offre une vue sur les espaces agricoles et naturels voisins.

### Les valeurs panoramiques



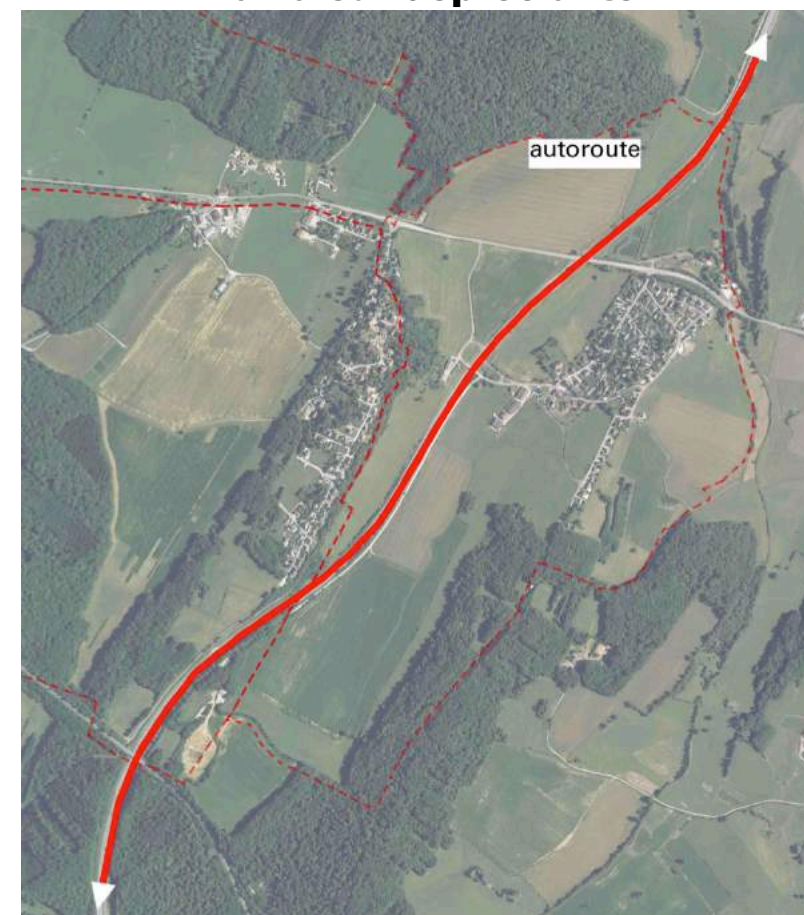
⇒ **PROTEGER LES VALEURS LOCALES ET PANORAMIQUES**

### La valeur dépréciante

Ces valeurs paysagères peuvent parfois être dépréciées par l'implantation d'infrastructures publiques.

L'autoroute constitue une valeur dépréciante, rompant avec l'harmonie générale. Elle provoque une coupure paysagère et impacte sur la qualité de vie des riverains puisque son passage provoque des nuisances sonores non négligeables.

### La valeur dépréciante



**L'autoroute et les maisons riveraines de Champvans les Moulins**

## LES VALEURS ARCHITECTURALES

Les résidences principales, majoritaires sur la commune, apparaissent sous la forme de gros volumes séparés, mêmes s'ils sont assez proches les uns des autres.

Les toitures sont à fortes pentes. Hormis la toiture en pierres sur le monument historique, les toitures sont en tuiles.

Dans la tradition des constructions en pierres, les enduits sont ocres.

Les fenêtres en arches retrouvées sur plusieurs bâtiments marquent l'architecture à **Champvans les Moulins**.

Globalement, l'architecture présente n'est pas une architecture de rue.



**Maison en pierres, toiture en tuiles de forte pente et fenêtre en arche, Champvans les Moulins**

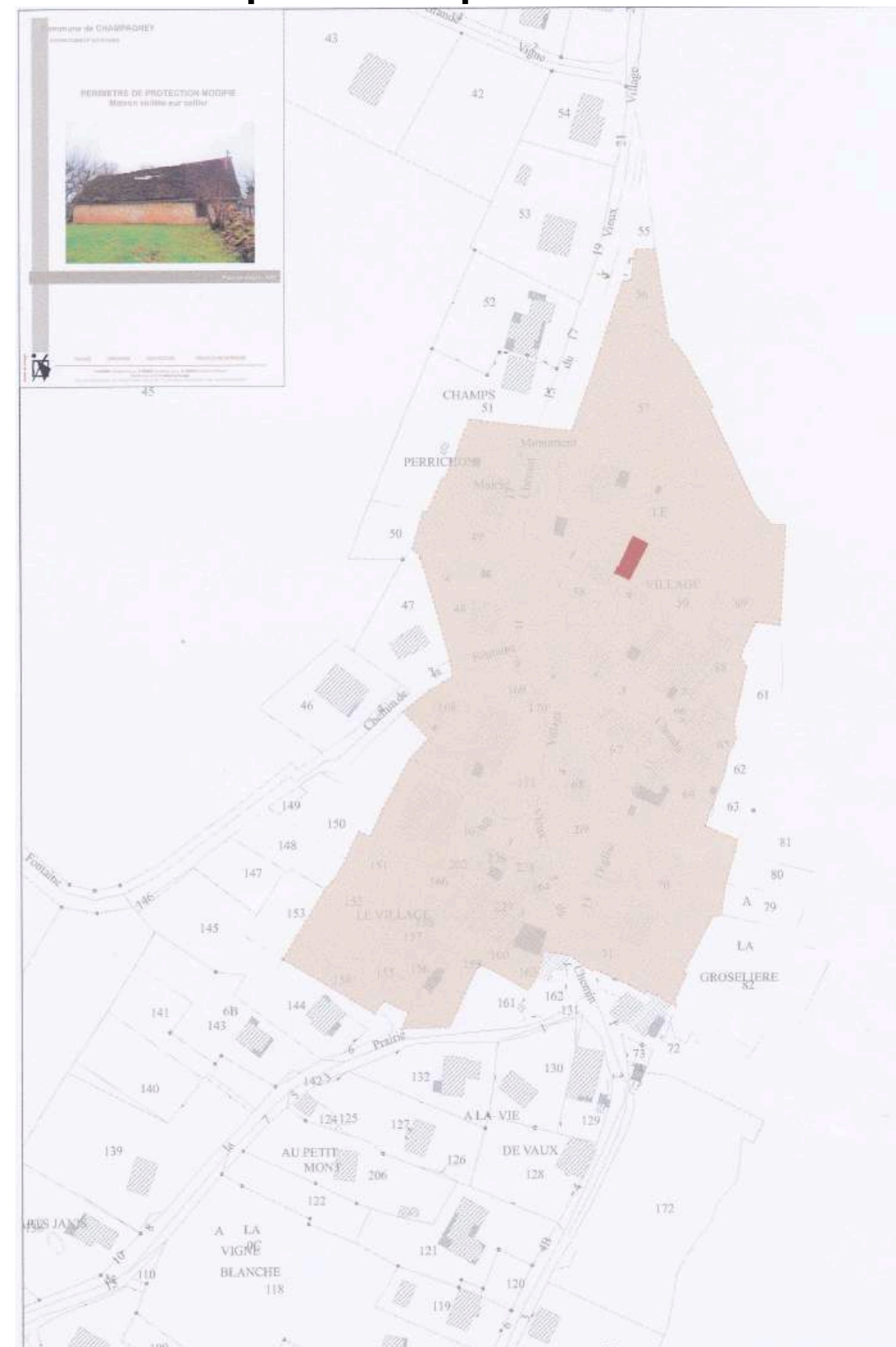
# MONUMENT HISTORIQUE

**La commune voisine de Champagney possède un monument historique** : une Maison voûtée sur cellier, inscrite à l'inventaire des monuments historiques en date du 17 juin 1992.

Le périmètre de protection des abords de ce monument a été révisé par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2016. Il concerne désormais exclusivement le territoire de Champagney, ce qui n'était pas le cas avec le périmètre précédent (rayon de 500 mètres empiétant sur la commune de Champvans les Moulins).

Ainsi, **la commune de Champvans les Moulins n'est plus impactée.**

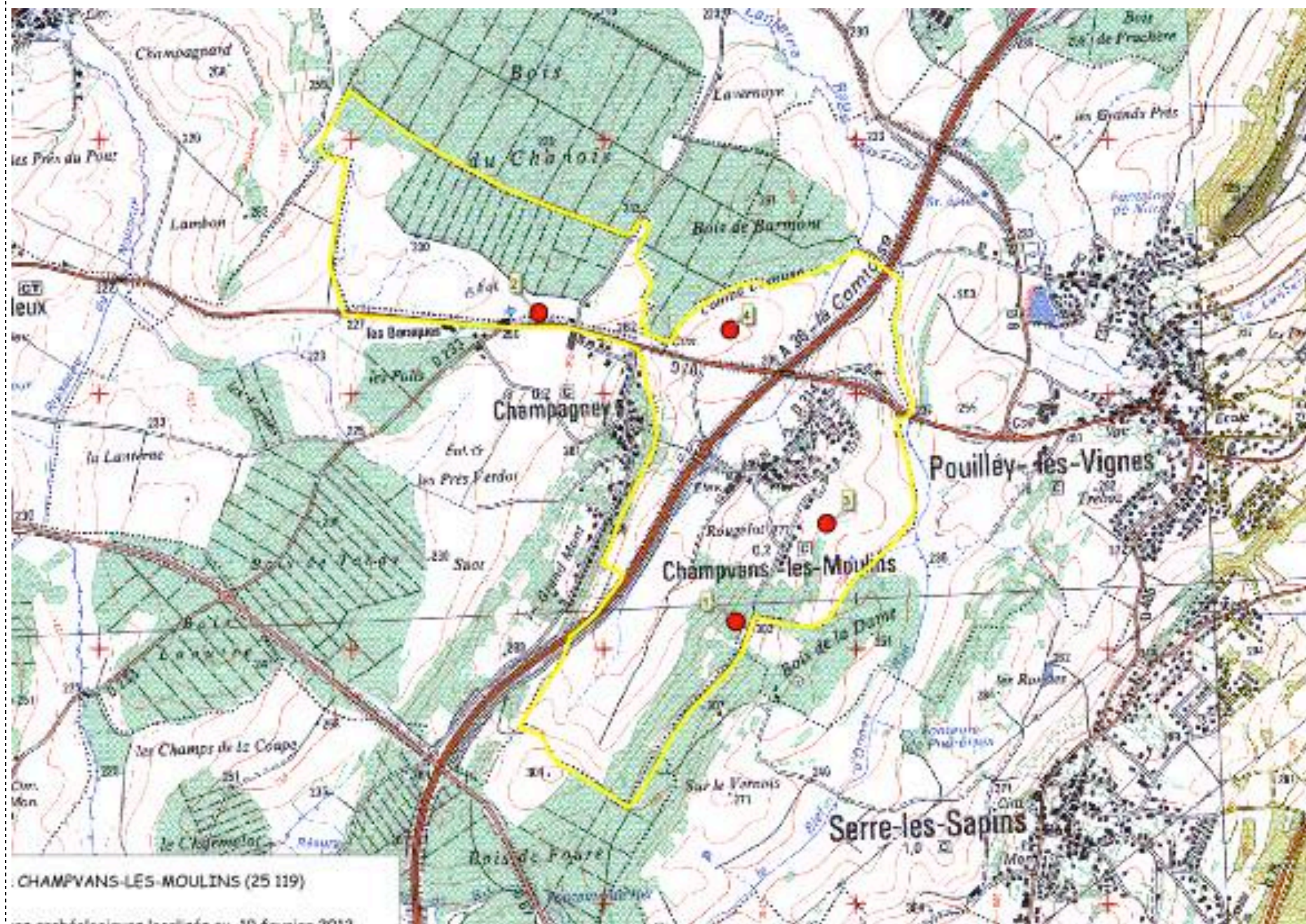
## Le périmètre de protection révisé



# SITES ARCHÉOLOGIQUES

## CHAMPVANS LES MOULINS

- 1 : Rougelot, carrière de gypse, époque contemporaine
- 2 : Voie, gallo-romain
- 3 : Fontaine, époque contemporaine
- 4 : Combe Creuse, néolithique, outillage lithique



## ENJEUX

- **Un paysage varié modelé par la topographie et la présence humaine**
- **Un intérêt de préserver les éléments patrimoniaux et les visions lointaines**
- **L'autoroute A36, un impact fort sur le territoire du point de vue de la qualité de vie et du paysage**

## **LES RISQUES ET NUISANCES**

# LES RISQUES ET NUISANCES – LES RISQUES MAJEURS

## LES RISQUES NATURELS

### Le risque sismique

Selon le décret du 22 octobre 2010, la commune est située dans une zone de sismicité : aléa faible.

### L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Des mesures spécifiques sont à appliquer lors de la construction des bâtiments pour limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et pour améliorer sa résistance à ces mouvements.

Les communes sont répertoriées dans la cartographie élaborée par le BRGM en juin 2007 et comprennent des zones d'aléa faible et d'aléa moyen.

### L'aléa lié au glissement de terrain

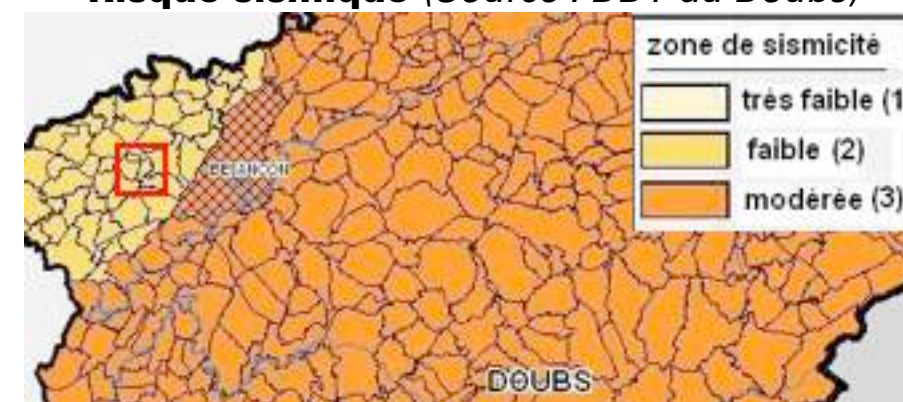
Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par l'existence d'un risque de glissement de terrain, aléa faible à très fort (Cf. carte ci-contre).

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

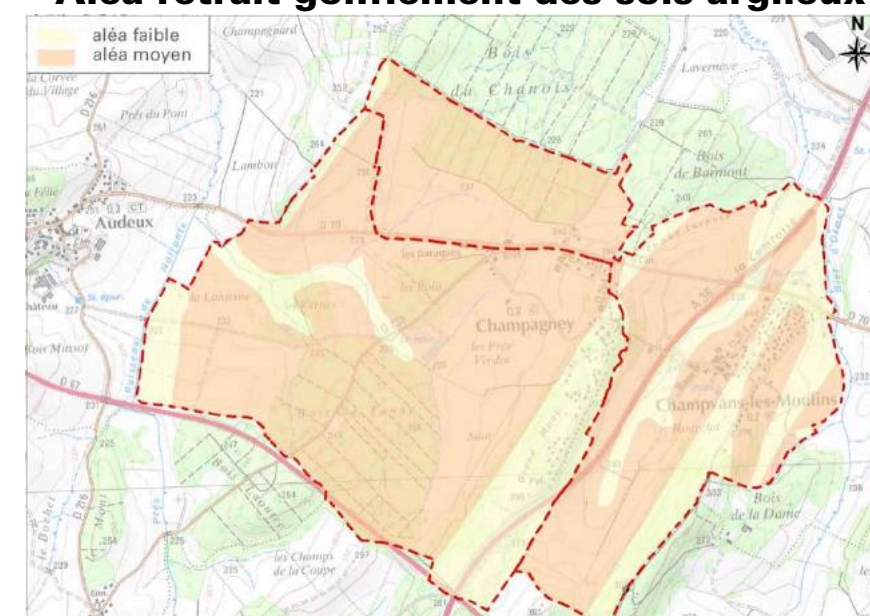
Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune de Champvans les Moulins.

**NE PAS ACCROITRE LES ALEAS EN LIMITANT AU MAXIMUM LES INCIDENCES DE L'URBANISATION : LIMITATION DE L'IMPERMEABILISATION, GESTION DES EAUX PLUVIALES ADEQUATE**

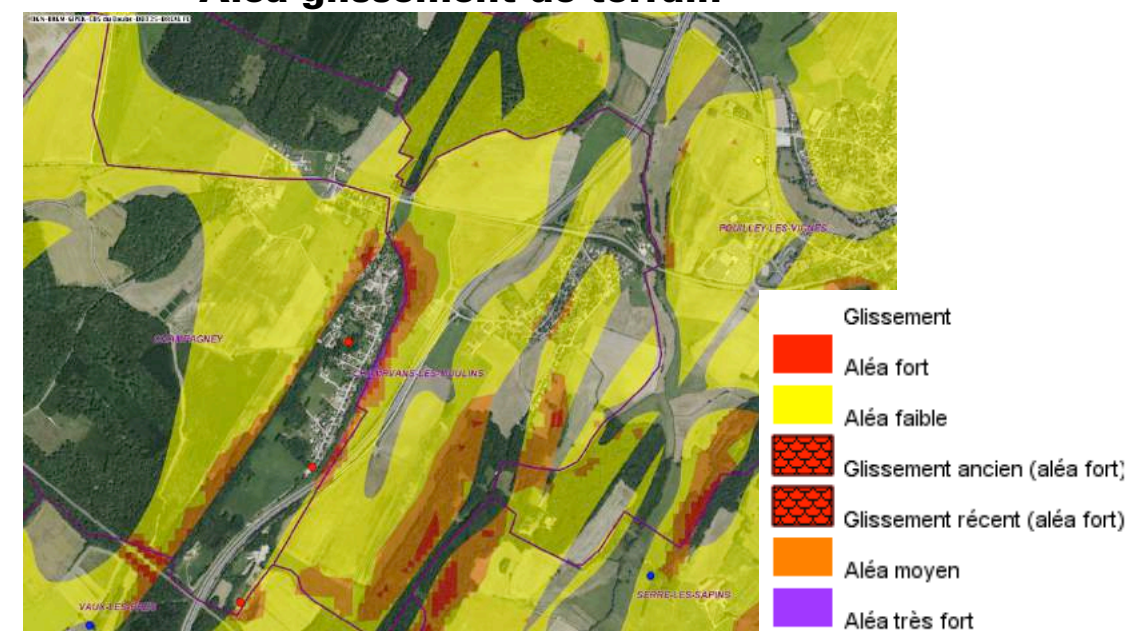
### Risque sismique (Source : DDT du Doubs)



### Aléa retrait-gonflement des sols argileux



### Aléa glissement de terrain



# LES NUISANCES

## Les ouvrages électriques

La commune est traversée par des ouvrages électriques de 2<sup>e</sup> catégorie, complétés par des postes de livraison.

Ces ouvrages génèrent une servitude d'utilité publique.

## Les nuisances sonores

Le territoire est concerné par le classement sonore des infrastructures routières pour l'autoroute A36 et la RD70, entériné par l'Arrêté préfectoral n°2011-159-0010 du 8 juin 2011. Ce dernier a été mis à jour par l'arrêté du 3 décembre 2015.

**Le classement sonore (de catégorie 1) de l'autoroute A36 a débute à l'échangeur "bretelle de Besançon" Ouest et prend fin à l'échangeur "bretelle de Besançon Nord".**

**Le classement sonore (de catégorie 4) de la RD70 débute à Audeux et prend fin à la RD8.**

*Source : Portés à Connaissance*

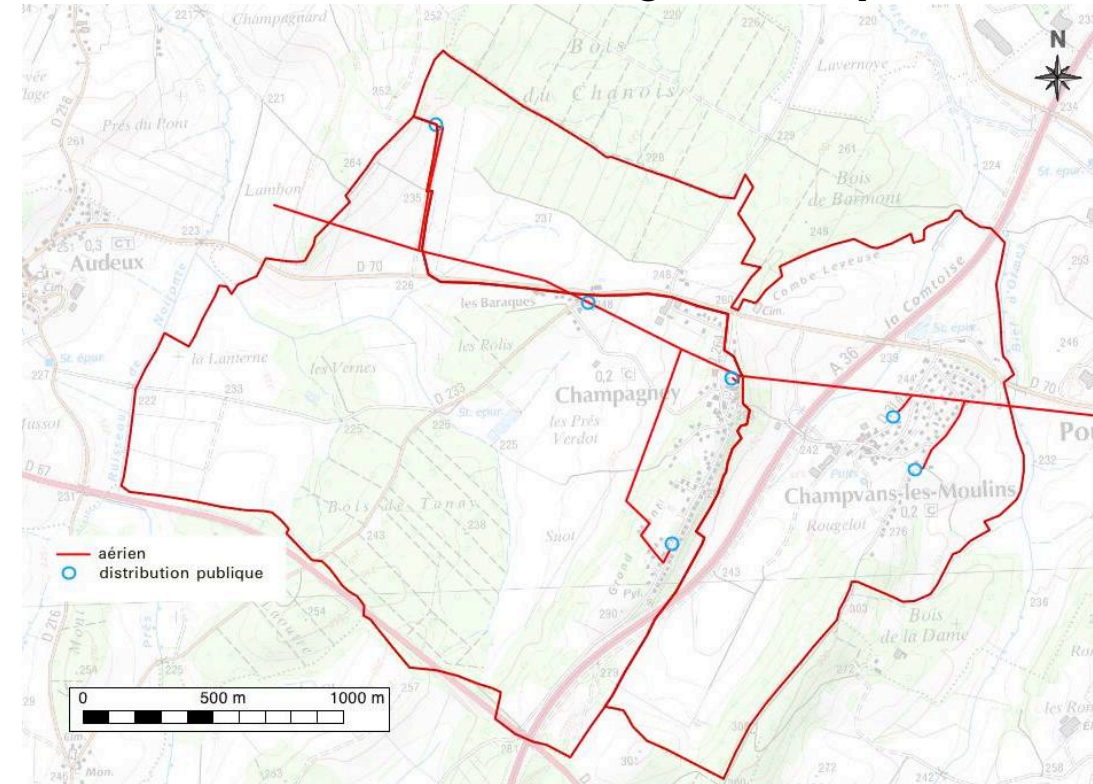
Des dispositions (ex. : s'assurer que les bâtiments nouveaux construits à proximité des infrastructures existantes ou en projet sont suffisamment insonorisés) doivent être prises dans le cadre du document d'urbanisme pour limiter l'urbanisation en bordure immédiate de ces axes.

**Une zone tampon de 300 m de part et d'autres de l'autoroute a été matérialisée.**

**Une zone tampon de 30m a été matérialisée de part et d'autres de la RD70.**

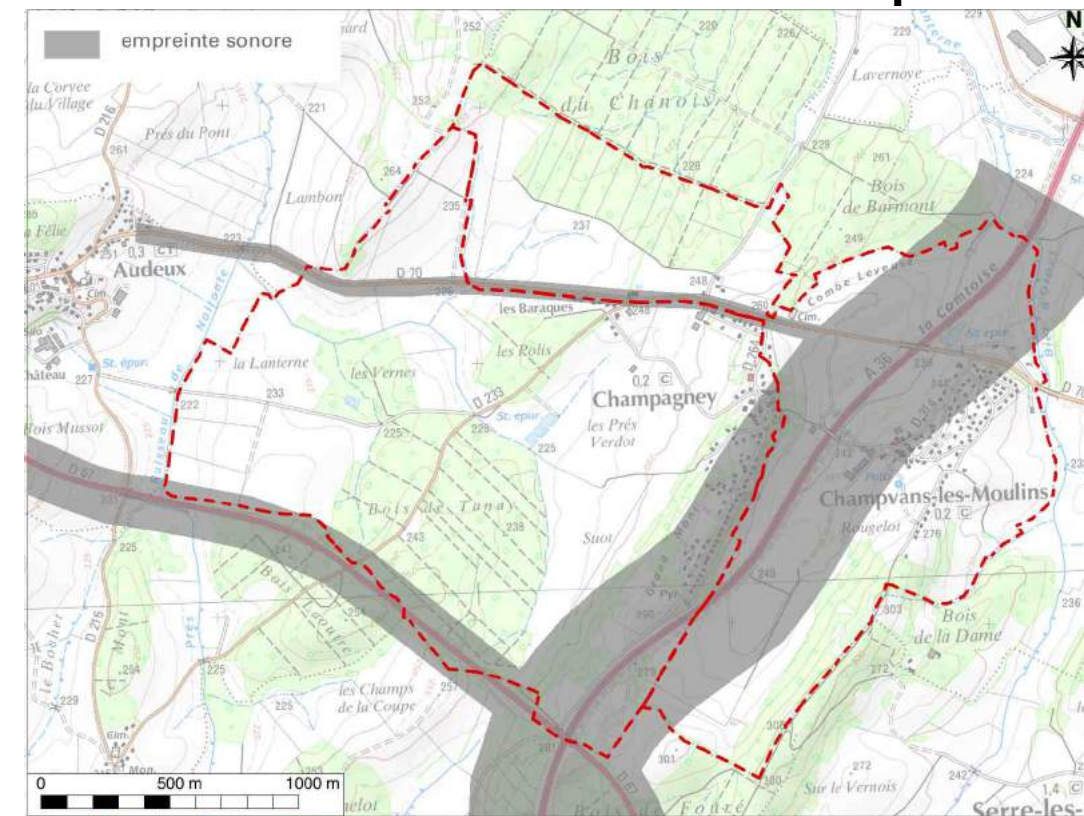
**LES SECTEURS AINSI DETERMINES ET LES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES SERONT REPORTES DANS LES PLU.**

## Localisation des ouvrages électriques



*source : DDT du Doubs*

## Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



*source : DDT du Doubs*

## **LA STRUCTURE URBAINE**

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE

Le village de **Champvans les Moulins** a été construit sur une colline.  
L'habitat est très concentré.  
Le bourg ancien s'est implanté sur la crête et est composé de constructions de type traditionnel.



Des constructions récentes datant des années 1960-1970 se sont greffées au bâti ancien en suivant la RD314 et en direction de la RD70 tout en restant en retrait de cette dernière et à l'abri des nuisances de l'autoroute.

Le développement récent de ces dernières années s'est implanté à l'écart du bourg et des développements précédents. En effet, un lotissement s'est développé au hameau les Baraques, en limite de Champagney (au Nord-Ouest du territoire). Ce lotissement s'est rattaché aux constructions déjà présentes sur le territoire de Champagney (à usage d'habitat et de la zone d'activité).

Il est exclusivement composé de grandes maisons individuelles sur de grandes parcelles.

## **Bâti récent, hameau Les Baraques**



## **Développement de l'urbanisation**



### **Légende :**

- Bâti ancien
- Bâti récent
- Bâtiment agricole
- Activités
- Équipements



- bâti récent
- bâti ancien

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITÉ

En se basant sur le cadastre de la commune de Champvans les Moulins, la surface urbanisée pour l'habitat est de 18 hectares.

Le nombre de logements s'élevant à 125, la densité nette de logements est de 7 logements/ha.

**Etat des lieux de la tâche urbaine sur Champvans les Moulins**



# LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'observation des photos aériennes datant de 1972, 2001, 2010 et 2017 a permis de dresser un état des lieux des espaces artificialisés pour ces trois années.

Les espaces artificialisés regroupent la tâche urbaine à laquelle on ajoute la consommation d'espace pour les activités hors activités agricoles (bâtiments industriels, restaurants...)

7,2 ha étaient considérés comme artificialisés en 1972 sur Champvans les Moulins dont 0,3 ha pour l'activité (restaurant).

10,5 ha ont été artificialisés entre 1972 et 2001 dont 0,3 ha pour l'activité (bâtiment industriel).

2 ha ont été consommés entre 2001 et 2010 (aucun pour l'activité).

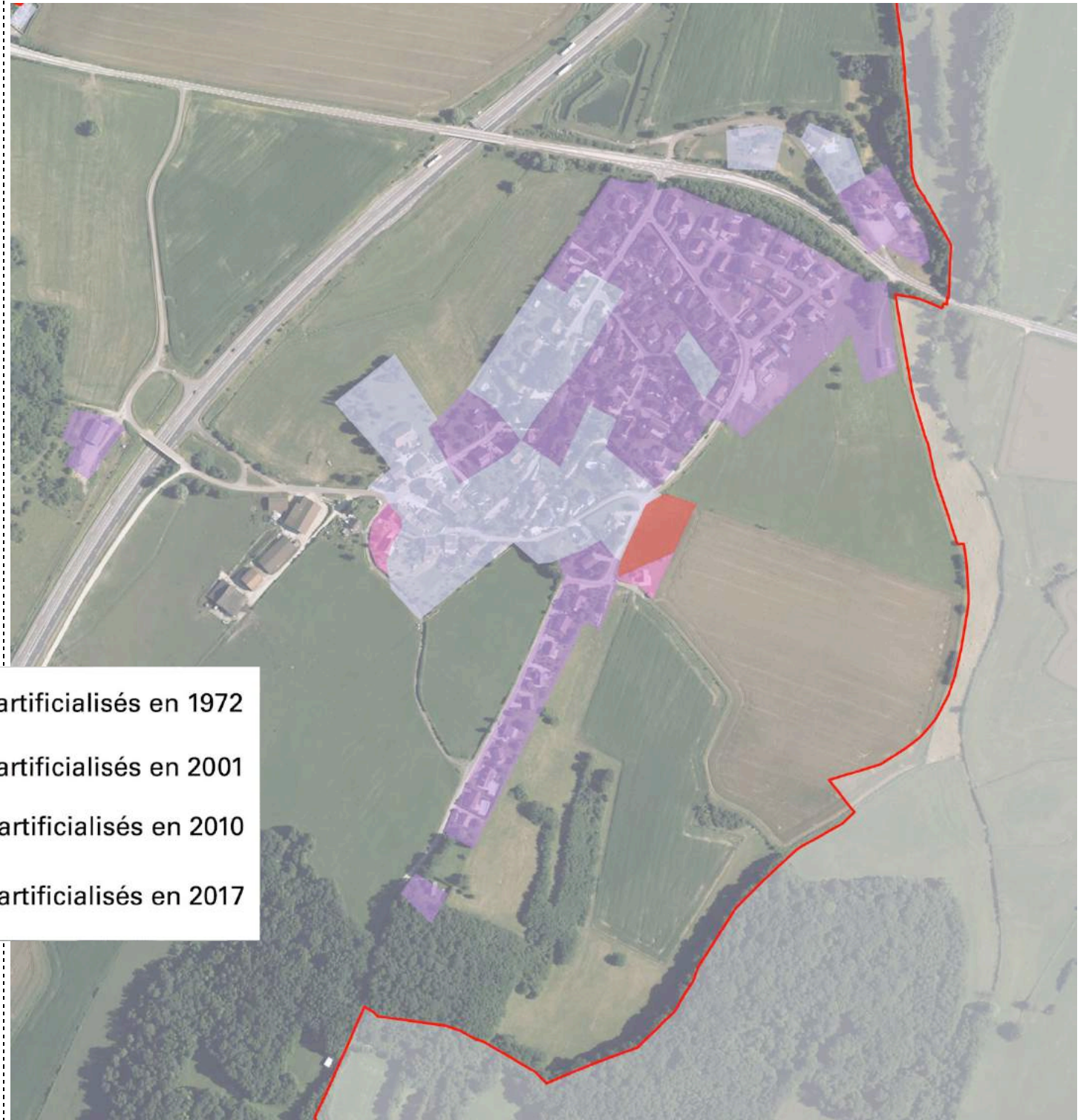
0,7 ha ont été consommés entre 2010 et 2017 (aucun pour l'activité).

Les surfaces consommées au profit de l'urbanisation sur les 10 dernières années ont concerné des terres agricoles.

## Etat des lieux des espaces artificialisés en 1972, 2001, 2010 et 2017 sur Champvans les Moulins, secteur Nord



## Etat des lieux des espaces artificialisés en 1972, 2001, 2010 et 2017 sur Champvans les Moulins, secteur centre



# **DIAGNOSTIC**

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL

**Champvans les Moulins** appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui regroupe 70 communes et plus de 192 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Champvans les Moulins ne représentent que 0,2% de cette population.

**Globalement, la commune se trouve dans un secteur où la population s'accroît.**

La croissance de population constatée entre 1999 et 2008 à **Champvans les Moulins est nettement supérieure que celle constatée sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.** En effet, la commune a connue une croissance de 4,4% / an entre 1999 et 2008 contre 0,4% pour la communauté d'agglomération.

La commune est également au-dessus de la croissance démographique observée sur le département du Doubs de 0,5% / an.

## UN CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL DYNAMIQUE

	1999	2008	Evolution annuelle en %	Tendance					
Amagney	680	724	0,6%	↗	Morre	1 153	1 270	1,0%	↗
Arguel	218	249	1,4%	↗	Nancray	1 017	1 237	2,2%	↗
Audeux	331	445	3,4%	↗	Noironne	321	310	-0,3%	↘
Auxon-Dessous	1096	1176	0,7%	↗	Novillars	1 486	1 603	0,8%	↗
Auxon-Dessus	740	1 124	5,2%	↗	Osselle	349	380	0,9%	↗
Avanne-Aveney	1903	2375	2,5%	↗	Pelousey	1 215	1 404	1,6%	↗
Besançon	117295	117599	0,0%	=	Pirey	1 441	1 772	2,3%	↗
Beure	1377	1385	0,1%	=	Pouilley-lès-Vignes	1 802	1 862	0,4%	↗
Boussière	929	1073	1,6%	↗	Pugey	665	746	1,2%	↗
Braillans	100	137	3,7%	↗	Rancenay	250	296	1,8%	↗
Busy	487	532	0,9%	↗	Roche-lès-Beaupré	2 062	2 070	0,0%	↗
Chalèze	367	371	0,1%	=	Routelle	473	485	0,3%	↗
Chalezeule	952	1 126	1,8%	↗	Saône	2 728	3 189	1,7%	↗
Champagney	245	272	1,1%	↗	Serre-lès-Sapins	1 357	1 554	1,5%	↗
Champoux	80	85	0,6%	↗	Tallanay	394	402	0,2%	↗
Champvans-lès-Moulins	232	333	4,4%	↗	Thise	3 036	3 237	0,7%	↗
Châtillon-le-Duc	1 834	1 960	0,7%	↗	Thoraise	239	284	1,9%	↗
Chaucenne	470	535	1,4%	↗	Torpes	713	849	1,9%	↗
Chaufontaine	208	224	0,8%	↗	Vaire-Arcier	526	515	-0,2%	↘
Chemaudin	1 222	1 423	1,6%	↗	Vaire-le-Petit	197	197	0,0%	=
Dannemarie-sur-Crête	934	1 317	4,1%	↗	Vaux-lès-Près	345	365	0,6%	↗
Deluz	693	644	-0,7%	↘	Vorges-Lès-Pins	435	515	1,8%	↗
Ecole-Valentin	2 153	2 308	0,7%	↗	Ensemble	170 252	176 764	0,4%	↗
Fontain	792	944	1,9%	↗	Département du Doubs	499 162	522 685	0,5%	↗
François	1 779	1 902	0,7%	↗					
Gennes	570	615	0,8%	↗					
Grandfontaine	1 119	1 426	2,7%	↗					
La Chevillotte	76	86	1,3%	↗					
La Vèze	437	439	0,0%	=					
Larnod	647	583	-1,0%	↘					
Le Gratteris	102	148	4,5%	↗					
Mamirolle	1 448	1 648	1,4%	↗					
Marchaux	937	1 030	1,0%	↗					
Mazerolle-le-Salin	171	190	1,1%	↗					
Miserey-Salins	2 156	2 117	-0,2%	↘					
Montfaucon	1 372	1 478	0,8%	↗					
Montferrand-le-Château	1 896	2 179	1,5%	↗					

Source : INSEE, RGP 2007

## LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION –

En 2008, Champvans les Moulins comptait 333 habitants, soit 101 habitants de plus qu'en 1999.

- Selon les derniers chiffres fournis par l'INSEE, **la commune de Champvans les Moulins compte 356 habitants en 2014.**

Excepté sur la période 1990-1999, **Champvans les Moulins** a connu une croissance constante de sa population entre 1968 et 2008 (une population qui a quasiment quadruplé).

La croissance a été importante sur les périodes 1968-1975 (croissance de 10,6%/an) et 1999-2008 (croissance de 4,1%/an). Cela est essentiellement dû à l'importance du solde migratoire pour ces deux périodes.

Globalement, la croissance de la population s'explique par une forte augmentation du solde migratoire, notamment pour les périodes 1968-1975 et 1999-2008.

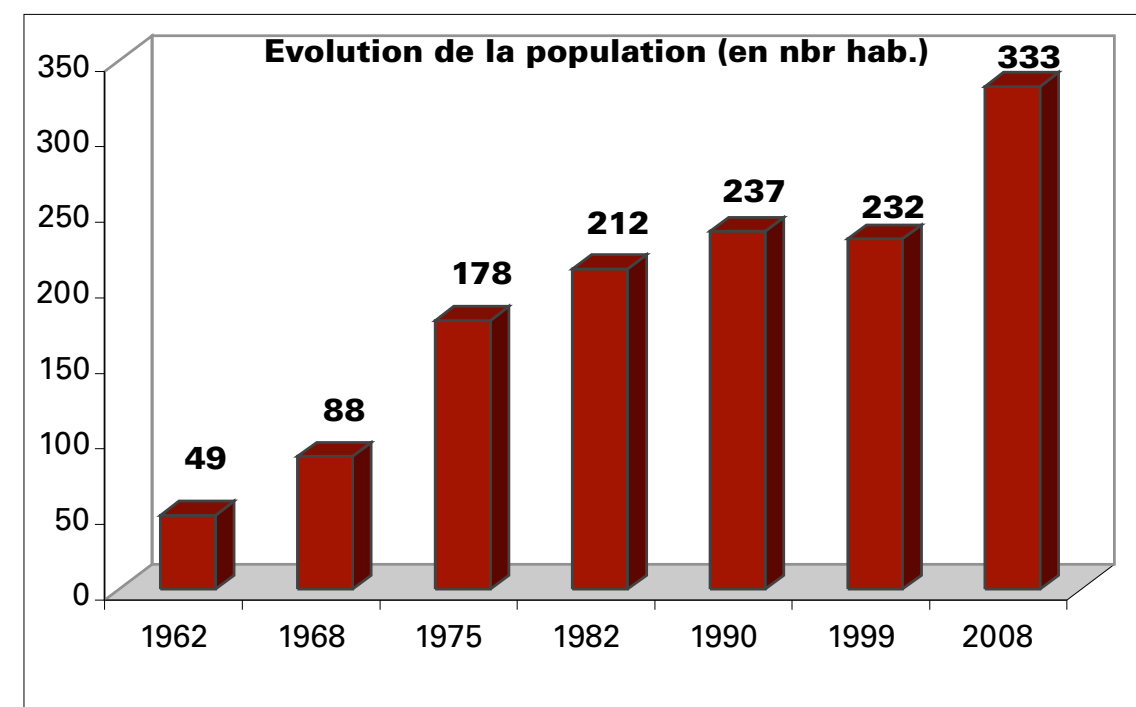
Sur la période 1990-1999, on note cependant un solde migratoire négatif (-0,7%) qui a contribué à faire diminuer le nombre d'habitants sur la commune.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<b>Variation annuelle de la population en %</b>	<b>10,6%</b>	2,5%	1,4%	<b>-0,2%</b>	<b>4,1%</b>
<b>due au solde naturel</b>	1,8%	1,2%	0,7%	0,5%	0,9%
<b>due au solde migratoire</b>	<b>8,9%</b>	1,3%	0,7%	<b>-0,7%</b>	<b>3,2%</b>

Source : INSEE, RGP 2008

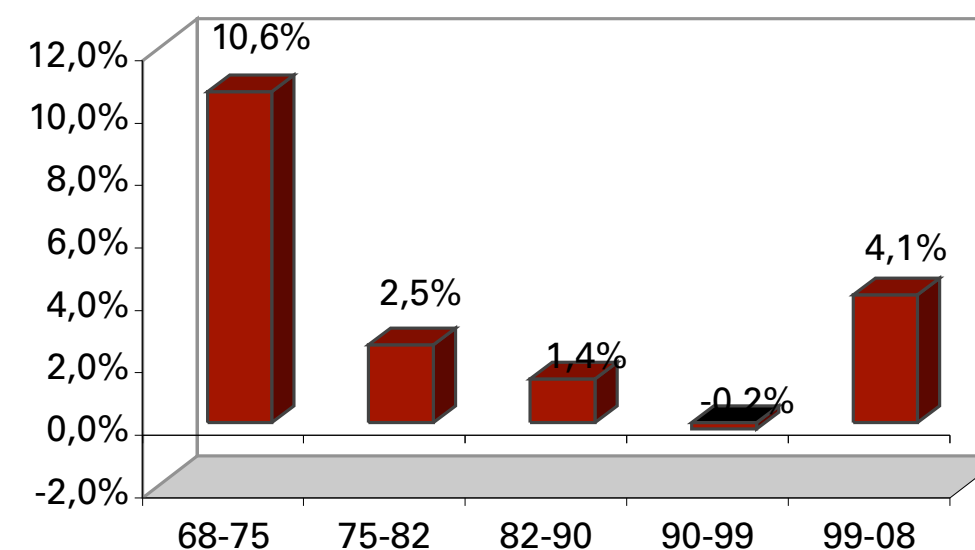
Sur la période la plus récente 2009-2014, la commune a connu une **croissance annuelle moyenne de 1,3%**.

Cette dynamique soutenue, bien qu'inférieure à celle constatée au début des années 2000, est largement due au solde migratoire (1,1%/an).



Source : INSEE, RGP 2008

### Evolution annuelle moyenne de la population en %



**UNE COMMUNE DONT LA POPULATION A QUADRUPLE ENTRE 1968 ET 2008, GRACE A L'ARRIVEE DE POPULATIONS NOUVELLES**

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR ÂGE –

En 2008, 56% de la population avait moins de 45 ans, contre 49% en 1999.

**Globalement, la population de Champvans les Moulins s'est rajeunie entre 1999 et 2008.** Nous pouvons mettre cette observation en parallèle avec l'augmentation de la population entre 1999 et 2008.

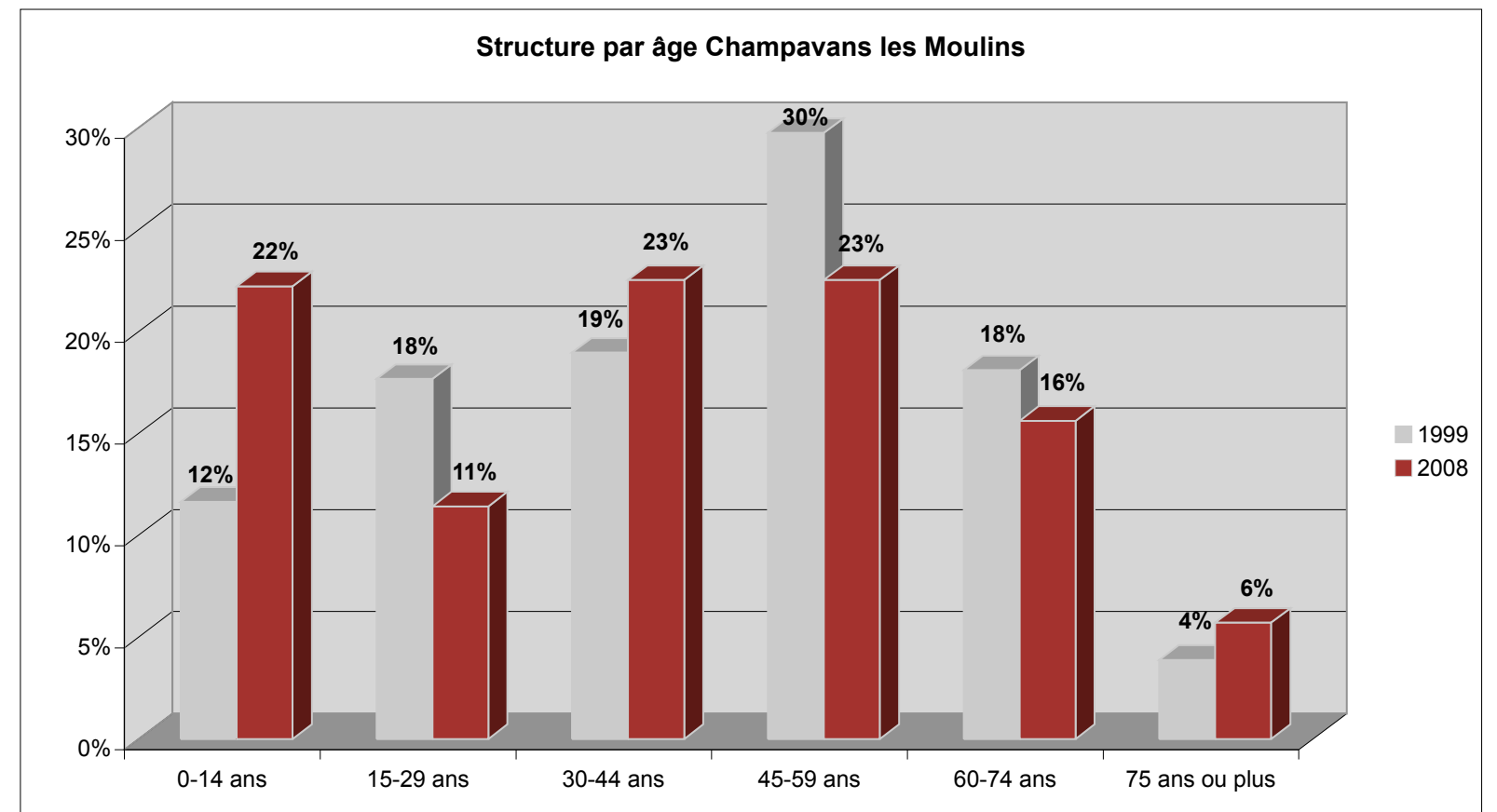
Les ménages qui se sont installés sur la commune sont probablement des couples avec enfants.

En effet, la part des 0-14 ans a quasiment doublé entre ces deux dates (passant de 12% à 22%) et la part des 30-44 ans a également augmenté.

L'indice de jeunesse donne « l'âge d'une population »...  
 ⇒ c'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

**L'indice de jeunesse confirme le rajeunissement de la population** observé dans le graphique précédent puisque celui-ci était de 1,28 en 2008 contre 0,96 en 1999. **Cela signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on avait 128 jeunes de moins de 20 ans en 2008.**

En comparaison, sur le département du Doubs, l'indice était de 1,20... Et de 1,12 sur la France.



Source : INSEE, RGP 2008

	1999	2008
- de 20 ans	0,49	0,91
+ 60 ans	0,51	0,71
<b>Indice de jeunesse</b>	<b>0,96</b>	<b>1,28</b>

<b>Indice de jeunesse dans le Doubs</b>	<b>1,31</b>	<b>1,20</b>
---	-------------	-------------

<b>Indice de jeunesse en France</b>	<b>1,15</b>	<b>1,12</b>
-------------------------------------	-------------	-------------

Source : INSEE, RGP 2008

**UNE POPULATION EN HAUSSE**

**UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION**

# REVENUS ET NIVEAUX DE VIE- CHAMPVANS LES MOULINS

## Revenus et niveaux de vie

	CHAMPVANS		CANTON AUDEUX		BESANCON		CA GRAND BESANCON		DOUBS		France	
	2008	%	2008	%	2008	%	2008	%	2008	%	2008	Part
<b>Ensemble des foyers fiscaux</b>	161	<b>100%</b>	13 926	<b>100%</b>	66 080	<b>100%</b>	96 710	<b>100%</b>	288 883	<b>100%</b>	36 189 279	<b>100%</b>
<b>Foyers fiscaux imposables</b>	107	<b>67%</b>	9 252	<b>67%</b>	34 457	<b>52%</b>	54 263	<b>56%</b>	161 704	<b>56%</b>	19 346 510	<b>54%</b>
<b>Foyers fiscaux non imposables</b>	54	<b>34%</b>	4 674	<b>34%</b>	31 623	<b>48%</b>	42 447	<b>44%</b>	127 179	<b>44%</b>	16 842 769	<b>47%</b>

Source : INSEE, RGP 2008

Les habitants de **Champvans les Moulins** ont un niveau de vie relativement élevé.

La proportion des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble des foyers fiscaux était de 67% en 2008. Cette proportion est supérieure à ce que l'on retrouve au sein de la commune de Besançon (52%), de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (56%), du Doubs (56%) et de la France (54%).

## LA POPULATION – SYNTHÈSE

- **Une population qui a quadruplée depuis 1968**
- **Un dynamisme supérieur au contexte local**
- **Une population jeune**

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS –

## Une prépondérance des résidences principales

Le recensement de 2008 fait état d'un parc de **125 logements dont 123 résidences principales (98% du parc de logements) sur Champvans les Moulins.**

- Selon les derniers chiffres fournis par l'INSEE, **le parc communal de Champvans les Moulins compte 141 logements en 2014.**

Parallèlement à la croissance de la population, le parc de logements a sensiblement augmenté entre 1999 et 2008 :

- + 30 logements
- + 33 résidences principales

La structure du parc de logements n'a pas beaucoup évolué entre 1999 et 2008. En effet, les résidences principales étaient déjà bien représentées en 1999 (95% du parc de logements).

Enfin, on dénombrait un logement vacant en moins en 2008 par rapport à 1999. A noter l'absence de résidences secondaires en 2008.

La taille des ménages a largement augmenté entre 1999 et 2008. Cela confirme l'analyse de la population faite précédemment. La taille des ménages est supérieure à celle observée sur le territoire national (2,3 personnes par ménage).

## Un parc de résidences principales peu diversifié

116 maisons / 9 appartements

⇒ un parc peu diversifié sur la forme... Les logements collectifs sont peu présents contrairement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon où ils sont majoritaires.

## Le statut d'occupation :

**87% de propriétaires occupants**/ 13% de locataires.

Selon les dernières données connues, il existe 6 logements locatifs sociaux sur la commune de **Champvans les Moulins.**

## Répartition du parc de logements

	Nombre 1999	%	Nombre 2008	%	Evolution 99-08 en %
<b>Résidences principales</b>	90	95%	123	<b>98%</b>	36,7%
<b>Résidences secondaires</b>	2	2%	0	0%	-100,0%
<b>Logements vacants</b>	3	3%	2	2%	#
<b>Ensemble</b>	95	100%	<b>125</b>	100%	32%
<b>Nbre de pers/menage</b>	<b>2,6</b>		<b>2,7</b>		<b>#</b>

Source : INSEE, RGP 2008

## Formes de logements

	CHAMPVANS	%	BESANCON	%	CA BESANCON	%
<b>Maisons</b>	116	93%	8 531	13%	27778	31
<b>Appartements</b>	9	7%	56 169	87%	60845	69
<b>Ensembles</b>	125	100%	64700	100%	88623	100

Source : INSEE, RGP 2008

## Statut d'occupation

	2008	%	BESANCON	%	CA BESANCON	%
<b>propriétaires</b>	107	87%	20 792	34%	38029	45
<b>locataires</b>	13	13%	37 793	63%	42948	52
<b>dont d'un logement HLM</b>	0	0%	14 605	24%	15543	36
<b>Logés gratuitement</b>	3	2%	1 647	3%	2078	3%

Source : INSEE, RGP 2008

### Période d'achèvement des résidences principales

**La grande majorité des résidences principales a été achevée après 1949 (91%). Champvans les Moulins dispose donc d'un parc relativement jeune.**

### Des logements relativement grands

89% des résidences principales avaient 4 pièces ou plus (contre 85% en 1999). 85% pour le canton de Audeux et 54% sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### Période d'achèvement des résidences principales

	Nombre 2008	%
Avant 1949	11	9,5%
De 1949 à 1974	25	21,6%
De 1975 à 1989	40	34,5%
De 1990 à 2004	40	34,5%
Résidences principales construites avant 2006	116	100,0%

Source : INSEE, RGP 2008

### Taille des résidences principales

	CHAMPVANS LES MOULINS					BESANCON	CA Grand Besancon
	Nombre 1999	%	Nombre 2008	%	Evolution 99-08 en %		
1 pièce	1	1%	0	0%	-100,0%	14%	11%
2 pièce	3	3%	3	2%	0,0%	19%	15%
3 pièce	9	10%	11	9%	22,2%	24%	20%
4 pièce	31	34%	34	28%	9,7%	24%	23%
5 pièce et plus	46	51%	75	61%	63,0%	19%	31%
<b>Ensemble</b>	<b>90</b>	<b>100%</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>	<b>36,7%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : INSEE, RGP 2008

**UN PARC DE LOGEMENTS RECENT**

**UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ABSENTE**

**UN PARC DE LOGEMENTS A DIVERSIFIER**

# LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Entre 2000 et 2009, la base de données SITADEL fait état de la mise en chantier de 29 nouveaux logements, dont 19 relèvent de la construction neuve, le reste étant des réhabilitations.

Cela représente un rythme de construction de **2,9** logements par an dont 1,9 neuf par an.

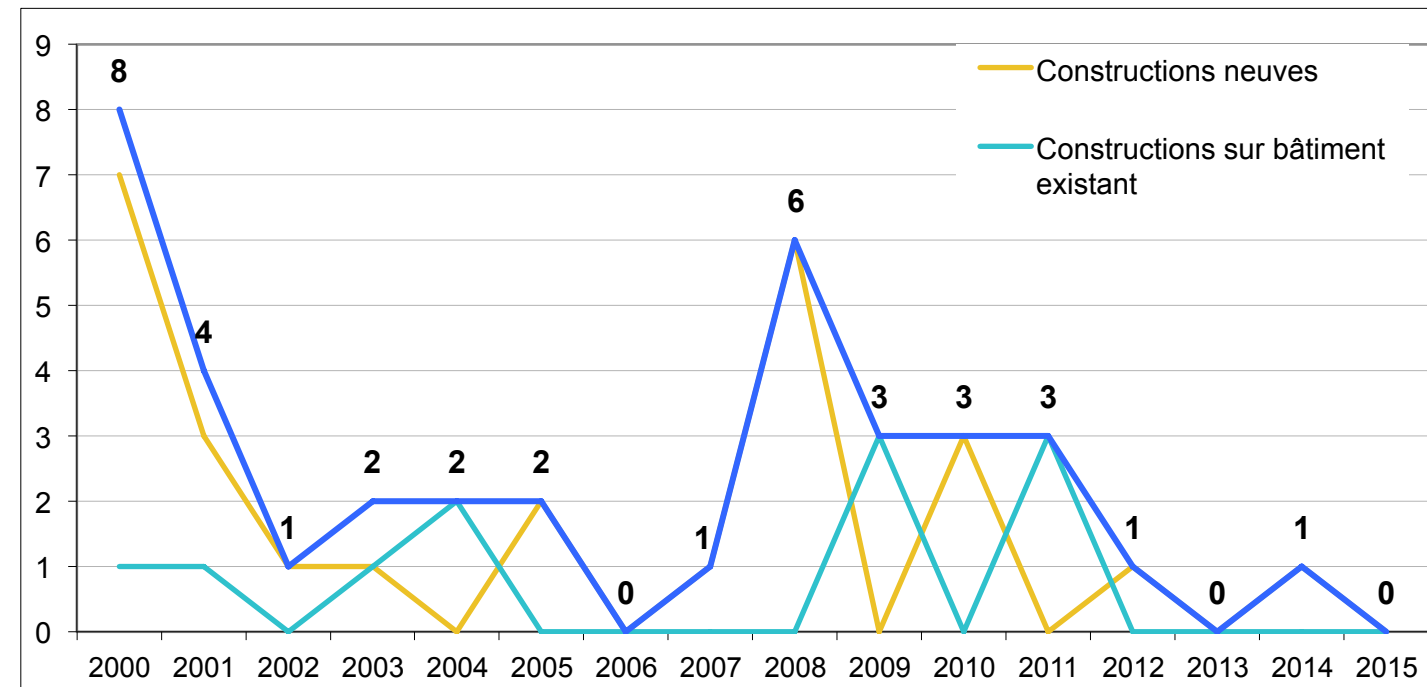
L'année 2008 constitue un pic avec 6 logements commencés.

Sur la période récente 2010-2015, 8 nouveaux logements ont été commencés sur la commune, dont 5 en neuf et 3 en réhabilitation.

Soit un rythme de construction de **1,4** logements par an dont 0,8 neuf par an.

La tendance est donc celle d'un **ralentissement de la dynamique** de production de logements (moyenne divisée par deux sur les deux périodes comparées).

Sur l'ensemble des 16 dernières années disponibles (2000-2015), 37 logements ont été commencés à Champvans les Moulins, soit près de **2,3** par an.



Source : base de données Sitadel

	Constructions neuves					Constructions sur bâtiments existants				Total	
	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements commencés	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence		Total nombre de logements commencés
2000	7	0	0	0	7	1	0	0	0	1	8
2001	3	0	0	0	3	1	0	0	0	1	4
2002	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
2003	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	2
2004	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2
2005	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2007	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
2008	4	2	0	0	6	0	0	0	0	0	6
2009	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3
2010	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
2011	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3
2012	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>total</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>37</b>
<b>%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>50%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	

**LE RYTHME DE CONSTRUCTIONS EST RELATIVEMENT MODERE ET TEND A RALENTIR DEPUIS 2008**

## LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

- **Un parc de logements en augmentation, exclusivement composé de logements individuels purs**
- **Les maisons représentent plus de 90% du parc de logements contre 31% sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
  - **Absence de logements sociaux**

# POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL

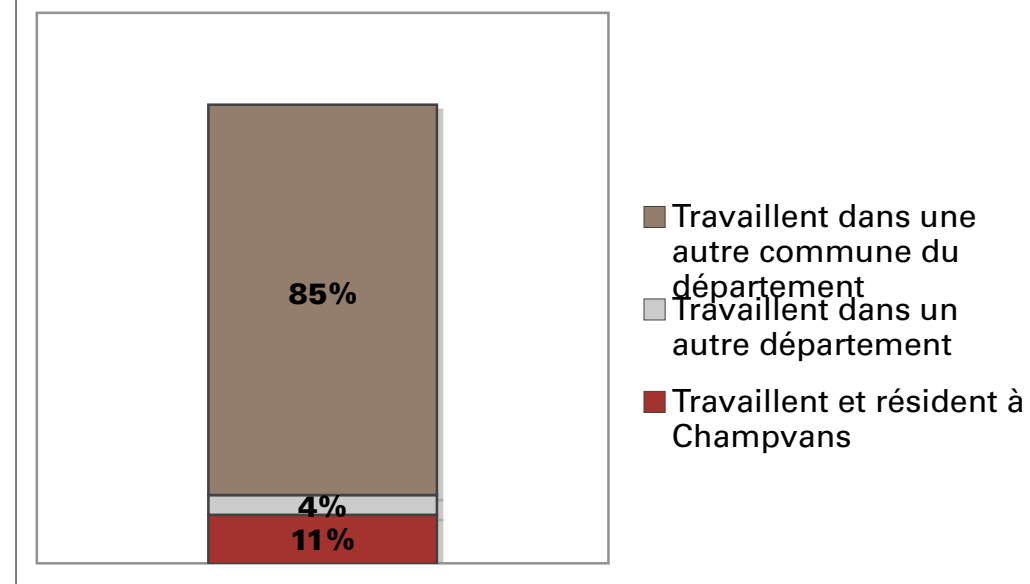
La commune comptait 170 **actifs en 2008** pour 333 habitants et 160 avaient un emploi. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, le nombre d'actifs est resté relativement stable : 168 actif en 2014.

**11% des actifs résidaient et travaillaient sur la commune** en 2008 (soit 17 habitants). En 2008, il y avait 25 emplois sur la commune de **Champvans les Moulins**, essentiellement dans les exploitations agricoles, le restaurant et les services administratifs (mairie).

## Exploitation agricole située au Nord Ouest de la commune

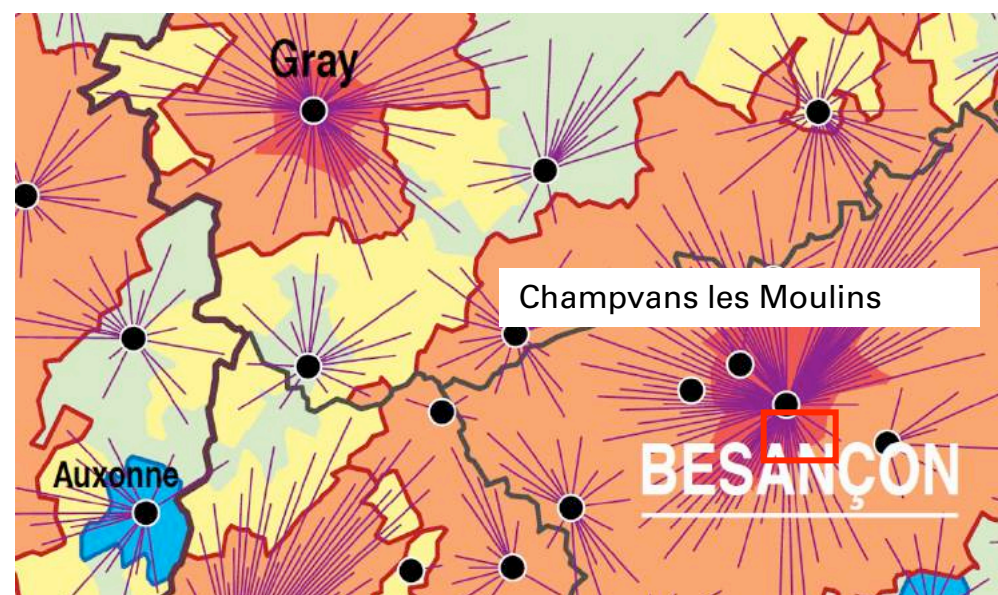


## Champvans : lieu de travail des actifs en 2008



La majeure partie des actifs (85%) travaillent dans une autre commune du département en 2008.

## Une commune dépendante du bassin d'emploi de l'agglomération bisontine



- Pôle de services intermédiaires ou commune bien équipée
- ✦ Aires d'influence des pôles de services intermédiaires

### Espace à dominante urbaine

- Aires urbaines**
- **Pôles urbains**  
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
  - **Couronnes périurbaines**  
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.
- Communes multipolarisées**
- Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

### Espace à dominante rurale

- Aires d'emploi de l'espace rural**
- **Pôles d'emploi de l'espace rural**  
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
  - **Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural**  
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.
- Autres communes de l'espace à dominante rurale**
- Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine ni à une aire d'emploi de l'espace rural.

Source : INSEE, Territoires vécus, Organisation territoriale de l'emploi et des services, 2002

**LA PLUPART DES ACTIFS DE LA COMMUNE TRAVAILLENT DANS UNE AUTRE COMMUNE DU DEPARTEMENT**  
**UNE REELLE DEPENDANCE AU BASSIN D'EMPLOIS BISONTIN**

# LES ACTIVITÉS ET SERVICES

## Les activités et services à Champvans les Moulins

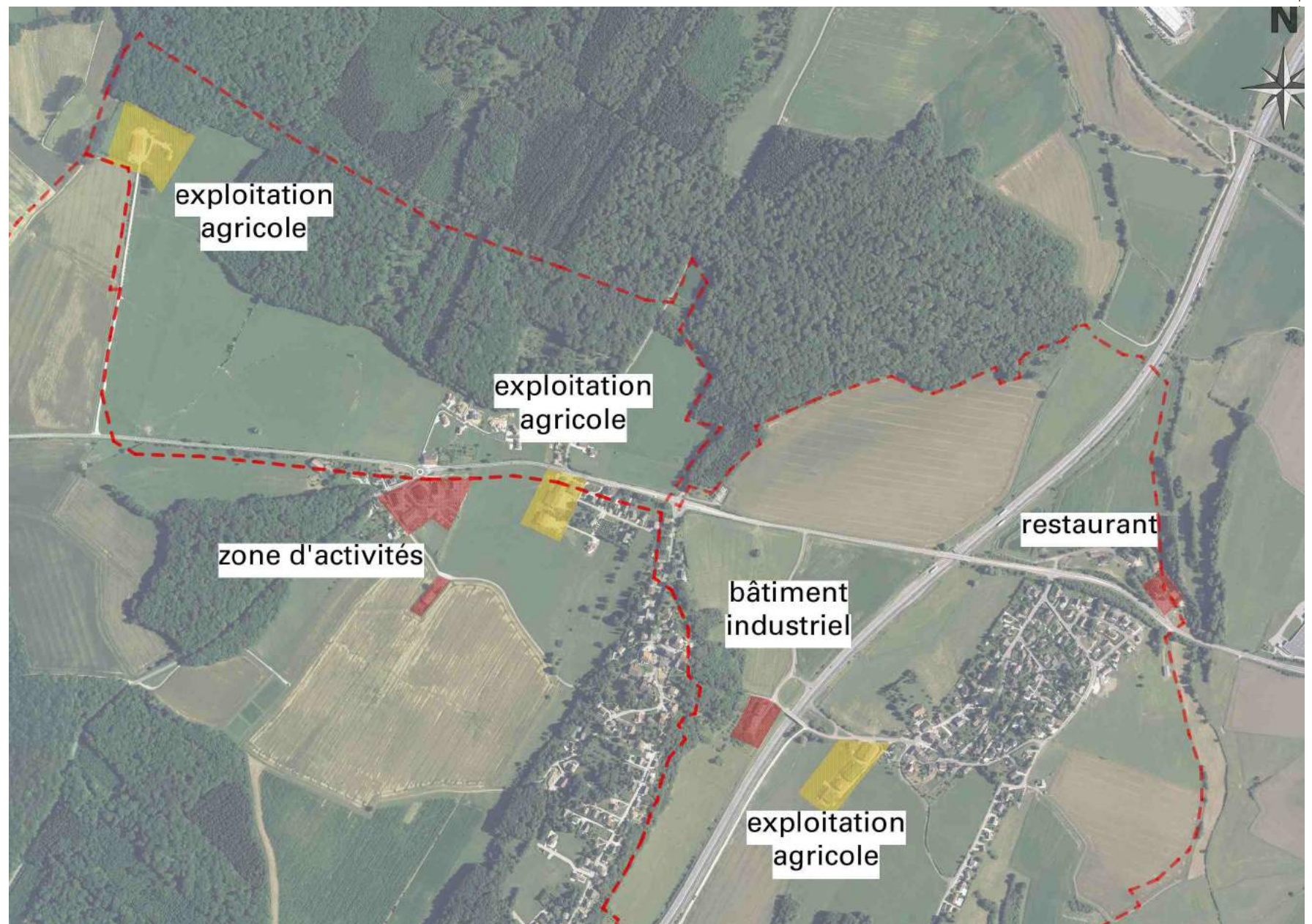
- 1 Restaurant
- 2 exploitations agricole
- 1 entreprise de BTP

La commune de Champvans les Moulins dispose d'un faible niveau d'activités, alors que la commune limitrophe de Champagny dispose d'un panel d'activités variées.

La commune dispose d'un très faible niveau de services avec l'absence d'école, d'épicerie ou encore de boulangerie. Les services les plus proches se trouvent sur la commune de Pouilley les Vignes.

**Il y a donc une dépendance relativement importante de la commune vis à vis de Pouilley les Vignes pour les services et Champagny pour les activités.**

## Les activités et services



**TRES FAIBLE NIVEAU DE SERVICES**

**QUEL BESOIN D'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES ?**

# AGRICULTURE

## CHAMPVANS les MOULINS

*Source : RGA 2010*

Années	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	3	2	3

**En 2010, 3 exploitations agricoles étaient présentes sur la commune.**

Ce chiffre est stable depuis 1988.

Années	1988	2000	2010
Surface agricole utilisée totale*	126	150	43
Surface agricole utilisée moyenne par exploitations	42	75	14

La surface agricole utilisée (SAU) a sensiblement augmenté entre 1998 et 2000, passant **de 126 à 150 ha** au total.

Du fait de la baisse du nombre d'exploitation sur la même période (de 3 à 2 exploitations), on observe une **forte augmentation de la SAU moyenne** par exploitation.

En revanche, **la SAU semble avoir fortement chuté aux débuts des années 2000**, avec seulement **43 ha recensés lors du RGA 2010**.

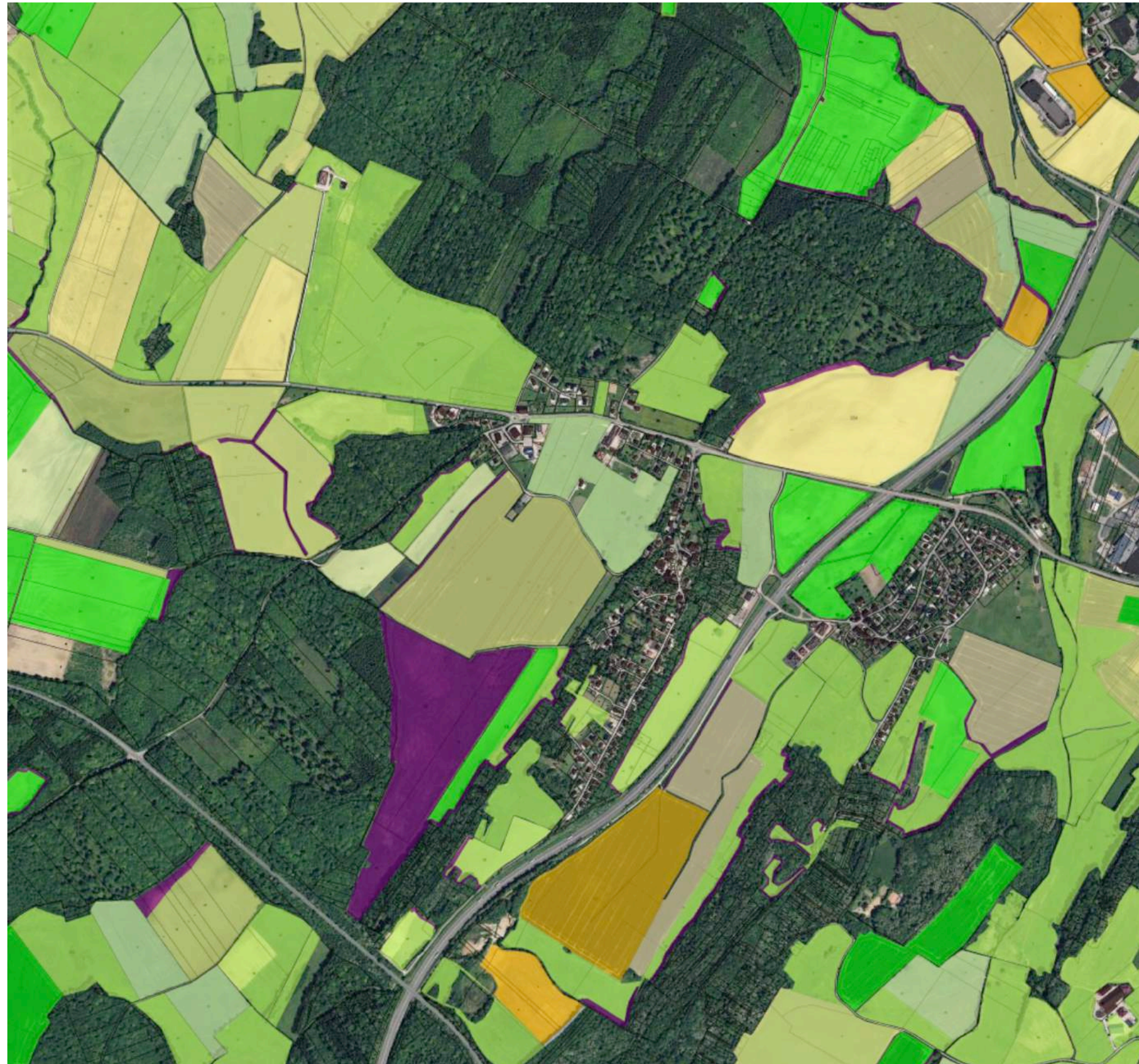
Ainsi, on assiste à une très forte baisse de la SAU moyenne par exploitations : de 75 à 14 ha seulement entre 2000 et 2010, d'autant plus que le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est repassé à 3 dans le même temps.

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent 53% de la solde communale.

Les producteurs sont spécialisés dans la production laitière et cultivent également des céréales notamment pour l'alimentation des troupeaux et la vente.

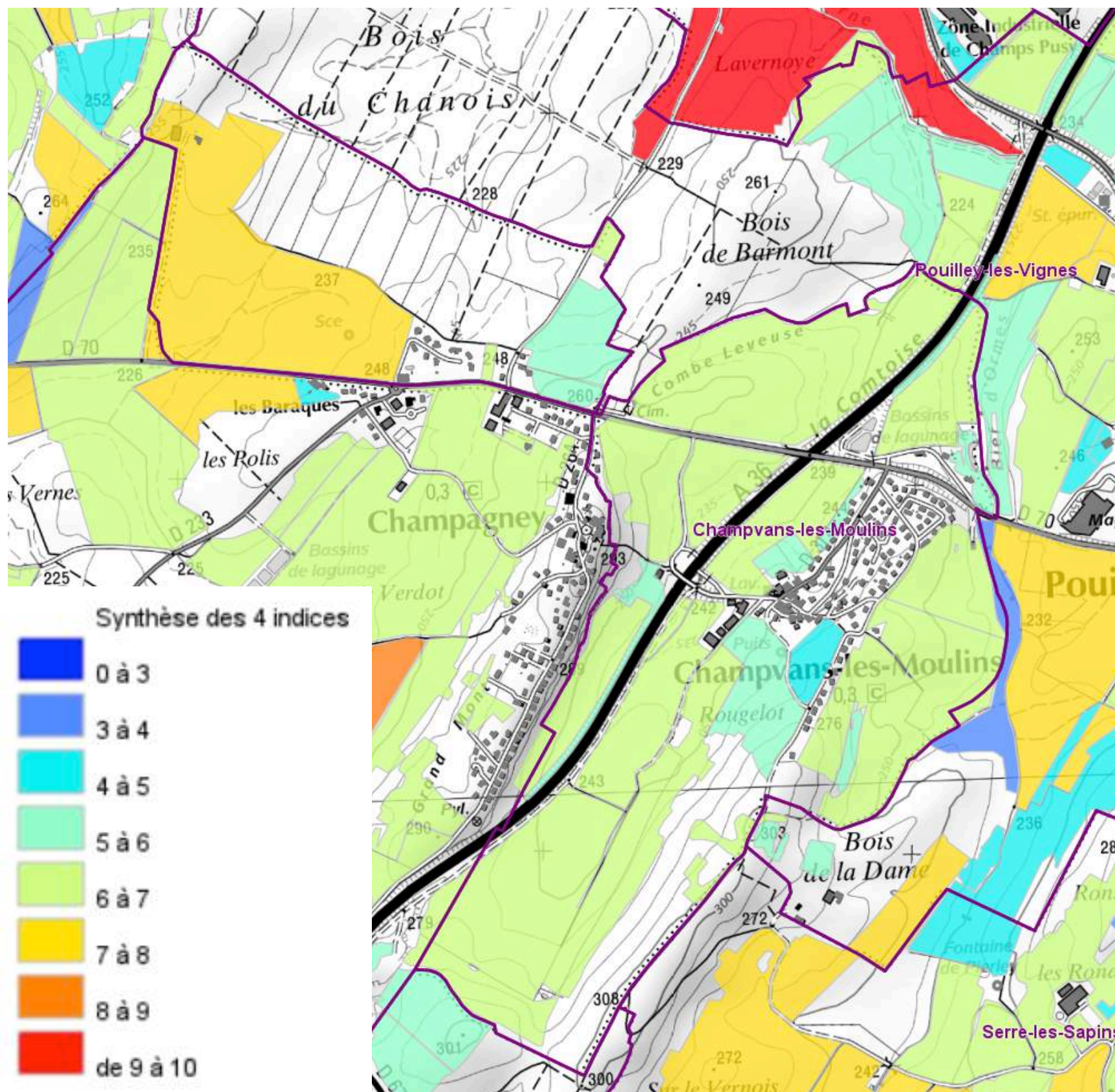
En ce qui concerne la qualité agronomique des sols, la majeure partie des sols est appelée "aérés profonds de plateaux". Ces sols sont principalement développés dans les zones de plaines et basses vallées et permettent la culture de céréales. Ce sont des sols à bonne qualité agronomique.

### Carte de la nature des espaces agricoles cultivés (2016)



- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

### Carte de la « valeur » des espaces agricoles (2014)



Extrait issu de l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Doubs, DDT 25, 2014

Ce travail de cartographie réalisé par la DDT 25 permet de rendre compte de la « valeur » des espaces agricoles, et ceci à l'échelle de la « parcelle » agricole.

Cette valeur résulte de la prise en compte, pour chaque « parcelle », des 4 indices thématiques suivants :

- indice des droits et aides des exploitations
- indice de la structure spatiale des exploitations
- indice de valeur environnementale des exploitations
- indice de labellisation patrimoniale (AOP,...)

La valeur de synthèse, pour chaque parcelle, correspond à la valeur de l'indice le plus élevé.

On remarque que les parcelles présentant la valeur la plus forte (7 à 8) sont situées au Nord-Ouest de la commune.

**A ce jour, une seule exploitation a son siège sur le territoire communal de Champvans les Moulins**, elle exploite 20% de la SAU de la commune selon les données issues de la déclaration PAC. 3 autres exploitations interviennent sur le territoire communal de Champvans les Moulins.

La visite de terrain a permis de recenser deux exploitations agricoles à **Champvans les Moulins**.

### **Protection et Valorisation de l'activité agricole**

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. Elle participe au développement en améliorant les revenus des agriculteurs. Champvans les Moulins est comprise dans les aires géographiques des AOC Gruyère, Comté et Morbier.

Les parcelles dédiées à la production AOC doivent être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. La consultation de l'INOQ est donc obligatoire avant l'approbation des PLU.

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** participe au développement en améliorant les revenus des agriculteurs. Elle indique le lien entre le produit et le territoire dans au moins un des stades de la production, de la transformation, ou de l'élaboration.

La commune de **Champvans les Moulins** est incluse dans des aires géographiques où les produits bénéficient de la mention Indication Géographique Protégée en ce qui concerne :

- le Doubs blanc, rosé et rouge
- l'Emmental français Est-Central
- le Franche Comté blanc, rosé et rouge
- le Porc Franche Comté
- la Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau

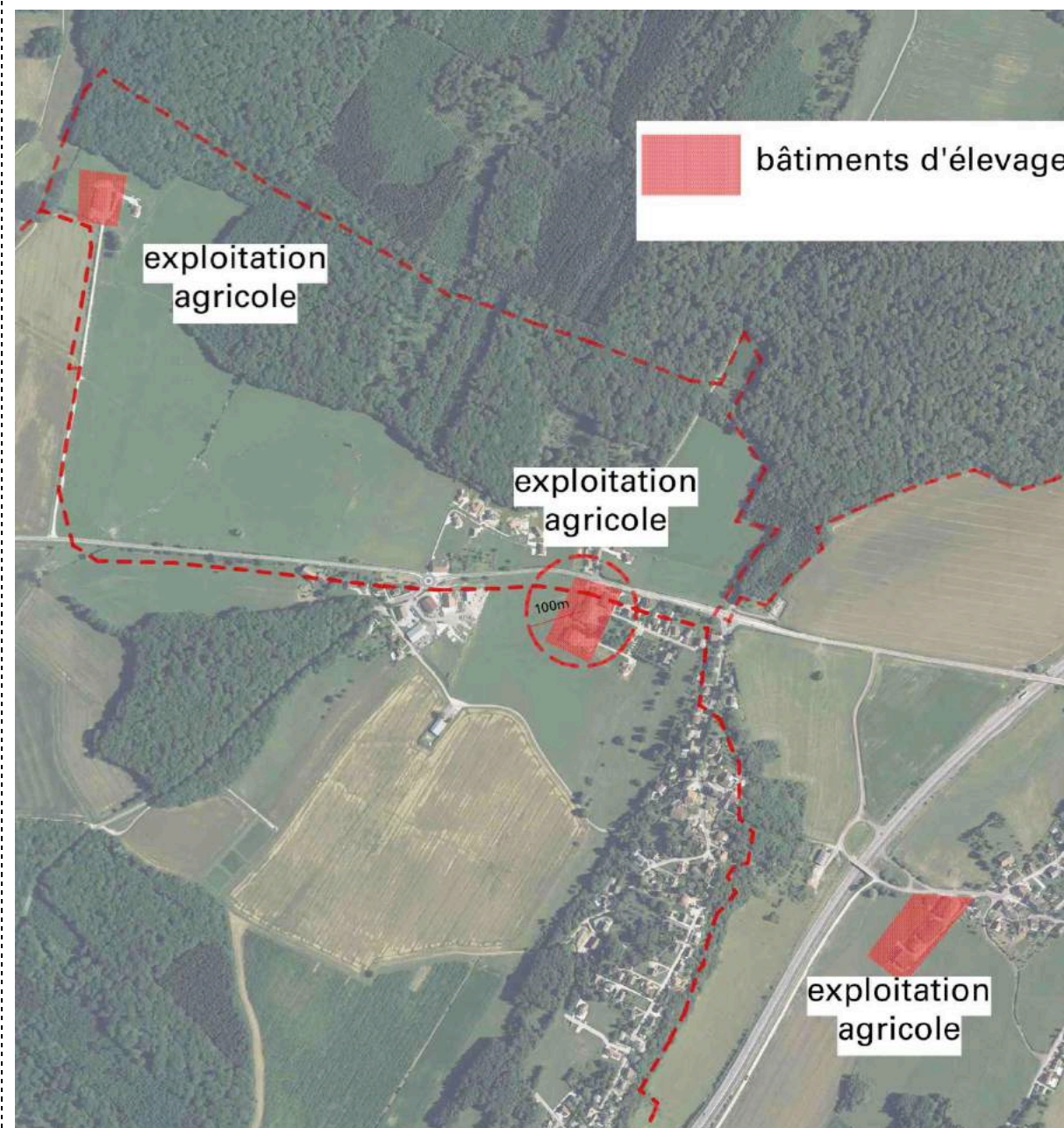
**Les IGP n'ont pas d'incidence forte en terme de constructibilité sur les parcelles concernées.**

**PROTEGER LES EXPLOITATIONS AYANT LEUR BATIMENT ET LEUR PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR EN ASSURER LA PERENNITE**

**TENIR COMPTE, POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME, DE L'EXPLOITATION CLASSEE EN ICPE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY ET QUI POSSEDE EGALEMENT DES BATIMENTS SUR CHAMPAVANS LES MOULINS**

**PRIVILEGIER L'URBANISATION SUR LES TERRAINS NON DECLARES (PAC) AU CŒUR DU VILLAGE AFIN DE LIMITER L'URBANISATION DES TERRAINS AGRICOLES**

**MAINTENIR LE MAXIMUM DE TERRES AGRICOLES DE BONNE QUALITE AGRONOMIQUE**



# LES EQUIPEMENTS

## A/ LES ÉQUIPEMENTS

Champvans les Moulins dispose d'une mairie, d'un cimetière, d'une salle polyvalente, d'un square et d'une station d'épuration.



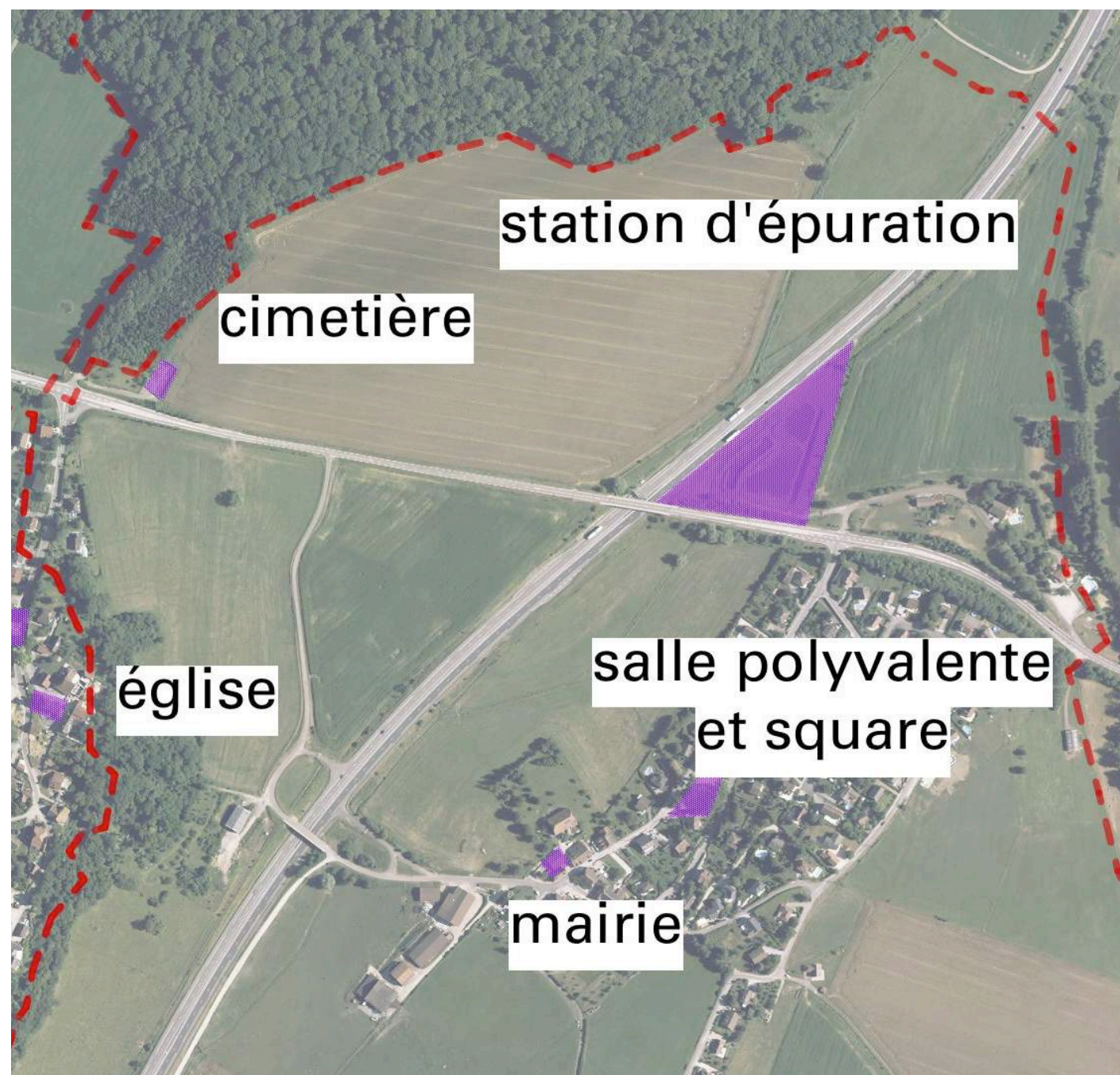
**Salle polyvalente et square de  
Champvans les Moulins**

Pour les équipements scolaires, les habitants doivent se rendre à Pouilley les Vignes, commune voisine. Un ramassage scolaire est organisé sur la commune.

### **Les déchets :**

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé en 2002.

## Les équipements sur Champvans les Moulins



## **MAINTENIR LES EQUIPEMENTS PRESENTS**

## ENJEUX

- **Une activité agricole encore présente ne serait-ce que dans le paysage**
  - **Un très faible niveau de services**
- **Une dépendance importante vis-à-vis de pôles de services intermédiaires tels que Pouilley les Vignes (écoles, collège, grande surface, boulangerie, etc.)**
  - **Une dépendance vis à vis des activités situées à Champagney**

# VOIRIES

## A/ Le réseau routier local

La commune est desservie par de nombreux axes routiers, lui assurant un bon niveau d'accessibilité.

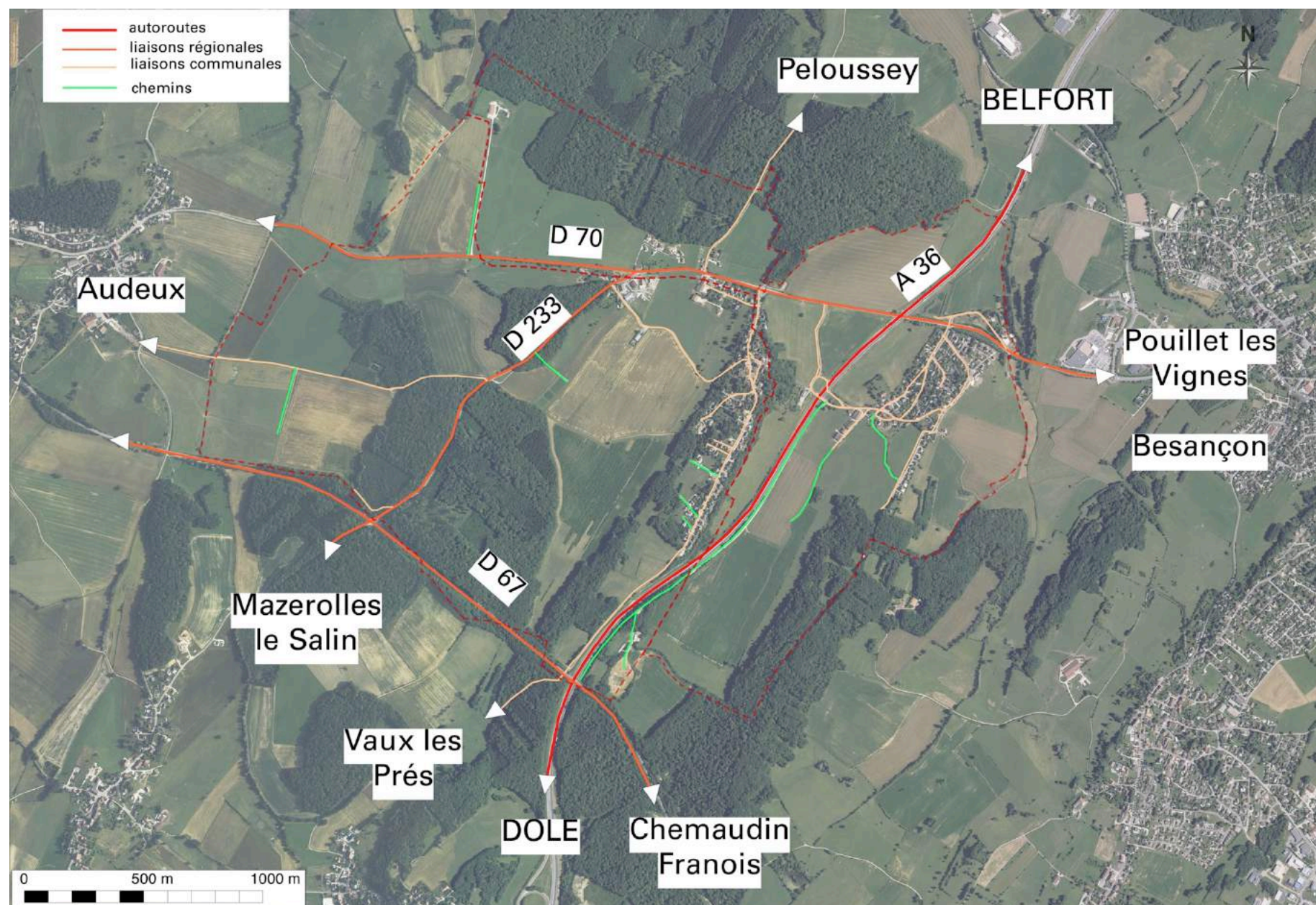
Les départementales D70 et D233 constituent la colonne vertébrale des déplacements entre Champvans les Moulins, les pôles intermédiaires (Pouillet les Vignes, Audeux, etc.) et l'agglomération bisontine.

## B/ Voie à grande circulation

La commune est traversée par l'autoroute A36 (autoroute reliant Belfort à Dole), classée route à grande circulation :

- elles sont concernées par les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, destinées à favoriser un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.
- une étude particulière sera menée sur les questions des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère si les communes souhaitent urbaniser des espaces non construits, dans une bande de 100 mètres à compter de l'axe de la voie.

## Les axes routiers



# TRANSPORTS EN COMMUN

## Le réseau de bus

Champvans les Moulins est desservie par la ligne de bus Ginko du Grand Besançon.

La ligne de bus 62 Noitonte-Besançon au niveau de la salle polyvalente.



**Arrêt de bus de Champvans les Moulins**

La ligne 62 permet aux habitants de la commune de se rendre sur Pouilley les Vignes et sur Besançon.

## Le réseau ferré

La gare la plus proche se situe à Franois, située à près de 5km de Champvans les Moulins. Franois se situe sur la ligne Besançon – Dole – Dijon.

## Plan du réseau de bus Ginko



### Noironte - Besançon

Les Baraques	Abribus	Champvans Centre	Pouilley les Vignes	BESANCON Campus	BESANCON UFR STAPS
6h23	6h24	6h26	6h29	6h37	6h38
7h04	7h05	7h07	7h10	7h21	7h23
7h24	7h25	7h27	7h30	7h41	7h43
8h04	8h05	8h07	8h10	8h21	8h23
9h08	9h09	9h11	9h14	9h22	9h23
11h08	11h09	11h11	11h14	11h22	11h23
13h08	13h09	13h11	13h14	13h22	13h23
14h08	14h09	14h11	14h14	14h22	14h23

### Besançon - Noironte

BESANCON UFR STAPS	BESANCON Campus	Pouilley les Vignes	Champvans Centre	Abribus	Les Baraques
11h36	11h37	11h44	11h48	11h50	11h51
12h36	12h37	12h44	12h48	12h50	12h51
14h36	14h37	14h44	14h48	14h50	14h51
16h36	16h38	16h45	16h49	16h51	16h52
17h36	17h38	17h45	17h49	17h51	17h52
18h11	18h13	18h20	18h24	18h26	18h27
19h36	19h37	19h44	19h48	19h50	19h51

## DEPLACEMENTS

	<b>Champvans les Moulins</b>	<b>POUILLEY LES VIGNES</b>	<b>AGGLOMERATION BISONTINE</b>	<b>CONSTAT</b>	<b>Champvans les Moulins</b>	<b>POUILLEY LES VIGNES</b>	<b>AGGLOMERATION BISONTINE</b>
<b>Travail</b>	OUI --	OUI	OUI ++	Malgré la présence de quelques activités, les actifs vont majoritairement travailler dans l'agglomération Bisontine.	Déplacements doux	Voiture	Voiture, transports en commun
<b>Education</b>	NON	OUI	OUI Enseignement secondaire	Absence d'écoles sur la commune de Champvans les Moulins. Les écoles maternelle, primaire et collège les plus proches sont situés à Pouilley les Vignes.	-	Ramassage scolaire ? Voiture	Voiture, transports en commun
<b>Loisirs/ activités</b>	OUI Salle polyvalente	OUI ++	OUI -	La plupart des activités de loisirs s'effectuent Pouilley les Vignes ou dans les communes voisines.	Déplacements doux	Voiture	Voiture
<b>Achats courants</b>	NON	OUI Grande surface Boulangerie	OUI	Champvans les Moulins ne dispose d'aucun point d'alimentation sur leur territoire communal. La grande surface la plus proche est située à Pouilley les Vignes, commune limitrophe.	-	Voiture	Voiture, transports en commun
<b>Achats exceptionnels</b>	NON	NON	OUI	Pour les achats exceptionnels (ex: mobilier), les habitants peuvent rejoindre l'agglomération Bisontine.	-	-	Voiture Transports en commun
<b>Santé</b>	NON	OUI Dentiste Pharmacie Generaliste	OUI Hôpital	Le dentiste et le généraliste les plus proches sont situés à Pouilley les Vignes. L'hôpital le plus proche est situé à Besançon. La Poste la plus proche est située à Recologne	-	Voiture	Voiture Transports en commun

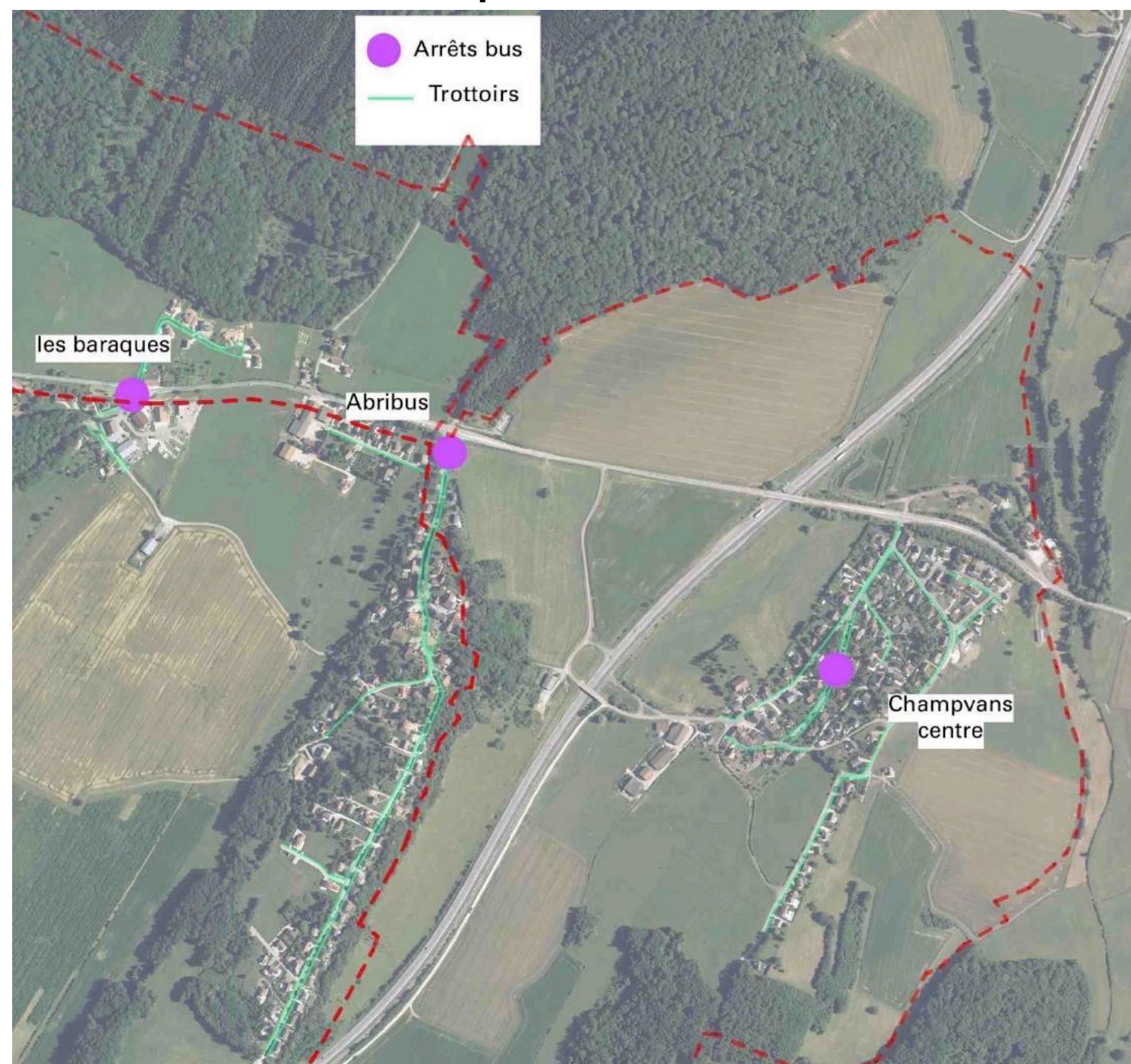
Le tableau montre la réelle dépendance de la commune vis à vis de Pouilley les Vignes et de l'agglomération bisontine

## DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG

La commune est bien dotée en liaisons douces pour permettre le déplacement des piétons sur le territoire communal en direction des équipements.

On note la présence de trois arrêts de bus gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### Déplacements doux

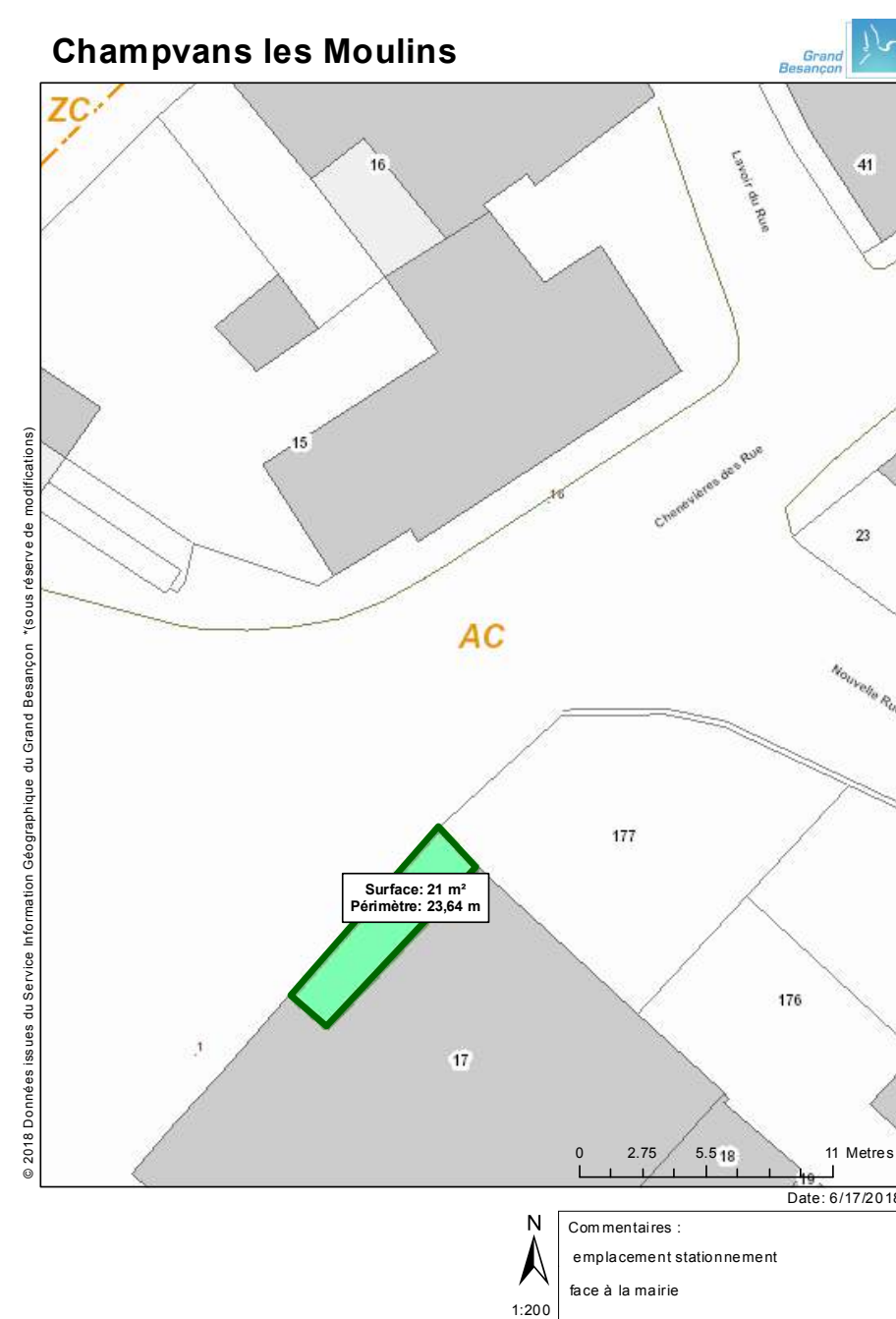
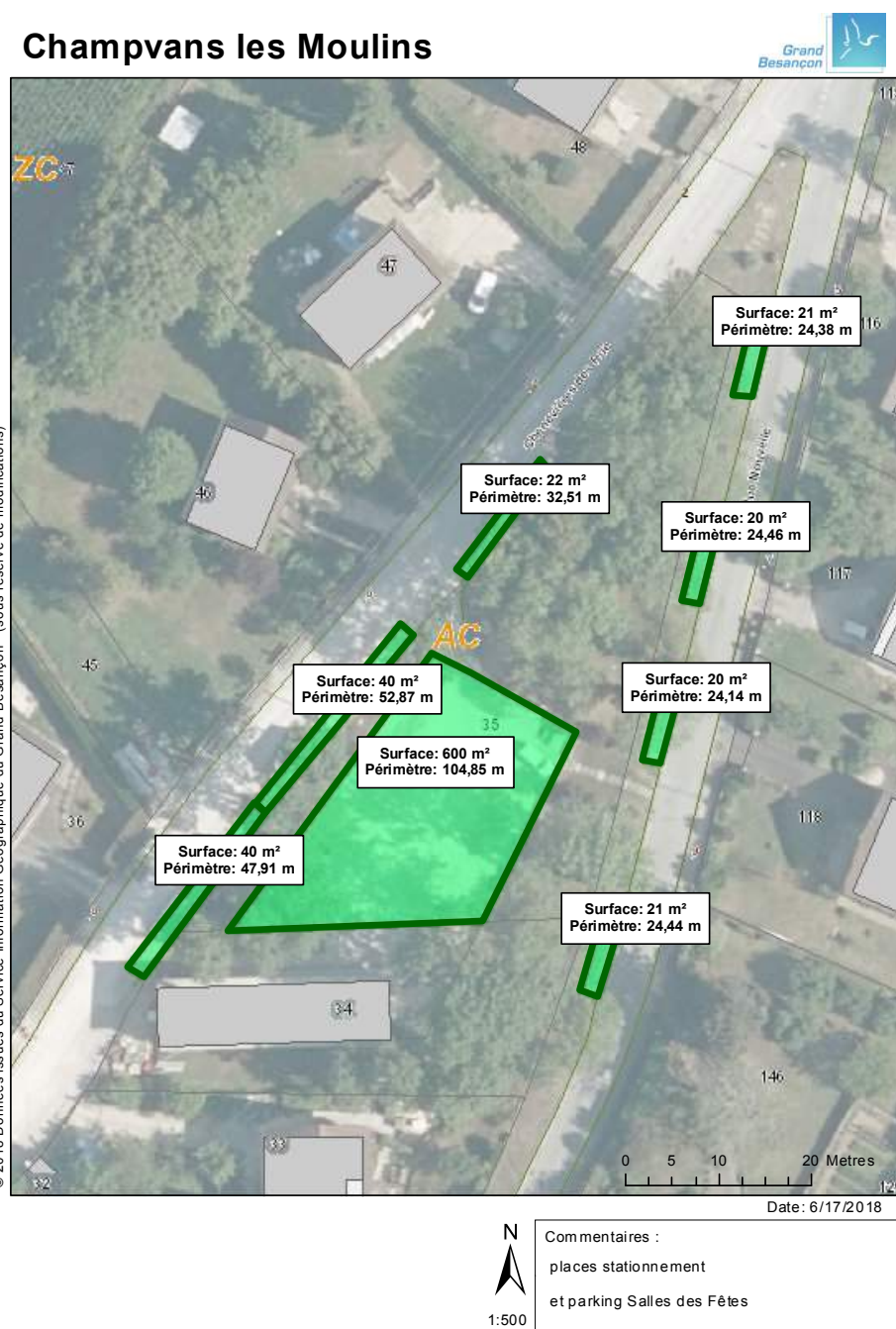


**DEVELOPPER LES LIAISONS DOUCES EN DIRECTION DES SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES**

# STATIONNEMENT

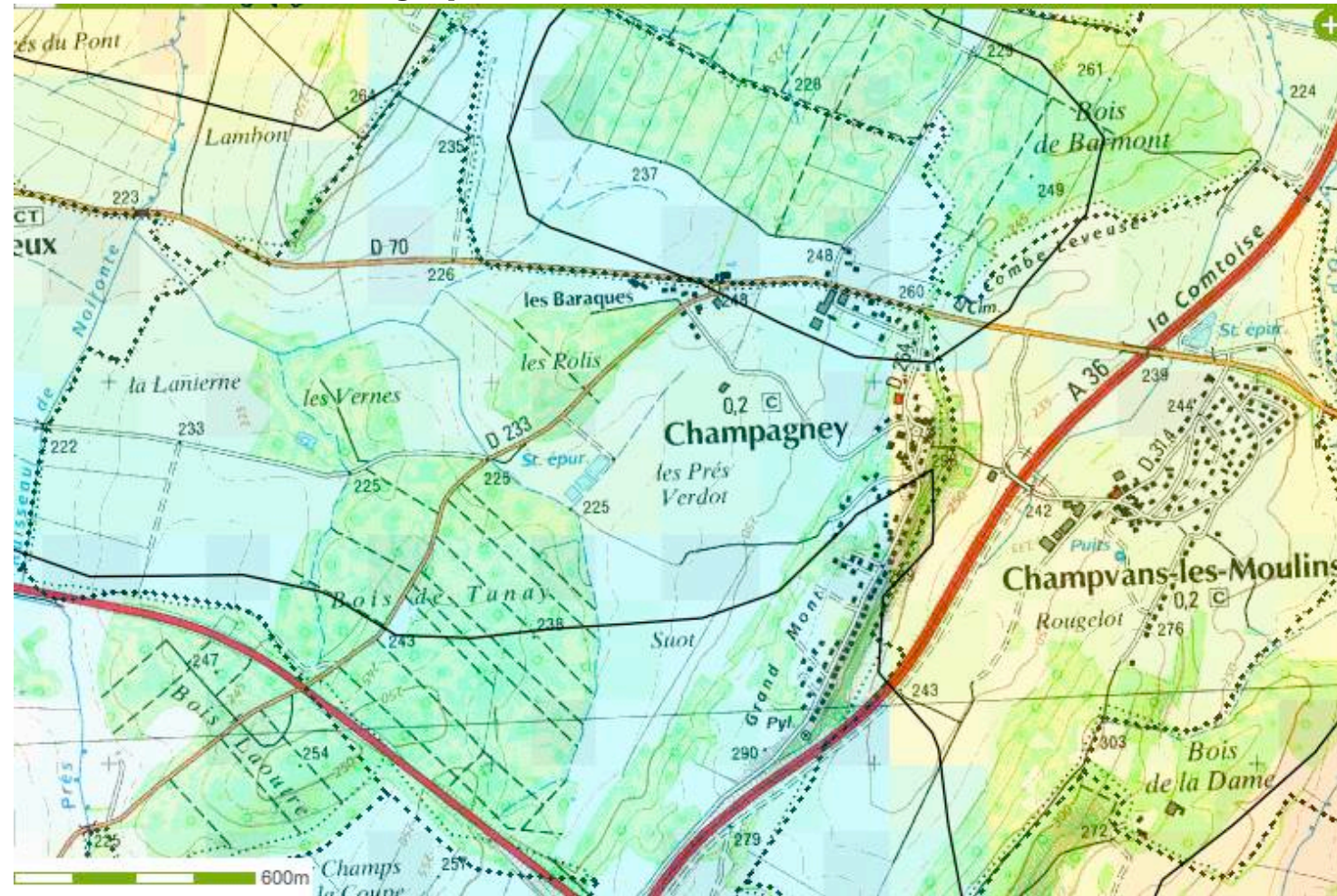
La commune compte quelques emplacements dédiés au stationnement des véhicules (une cinquantaine de places au total), répartis de la façon suivante :

- Tout d'abord au niveau de la salle des fêtes, dont le parking constitue l'essentiel des capacités de stationnement à Champvans les Moulins. Cet espace est susceptible d'accueillir plus d'une vingtaine de véhicules, dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite (avec marquage au sol). A noter que ce site n'est pas recouvert d'enroché et peut servir d'espace pour l'organisation d'activités conviviales.
- Dans le même secteur, on retrouve quelques emplacements en contrebas et en contrehaut de la salle des fêtes : 12 places le long de la rue des Chevevières et 8 le long de la rue Nouvelle.
- Enfin, il existe un emplacement à proximité de la mairie pouvant accueillir deux véhicules.



# ADSL

**Cartographie de la couverture DSL (mai 2010)**



*source : Cartélie*

Champvans les Moulins est situé à proximité du récepteur de Serre les Sapins.

## LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

➤ **Le territoire de la commune de Champvans les Moulins n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.**

Il est utile de préciser que le territoire communal n'est plus impacté par le périmètre de protection des abords de la Maison voutée sur cellier (située sur la commune de Champagney et inscrite à l'inventaire des monuments historiques) depuis la révision de celui-ci par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2016.

En effet, le nouveau périmètre concerne désormais exclusivement le territoire de Champagney (ce qui n'était pas le cas avec le périmètre précédent : rayon de 500 mètres empiétant sur la commune de Champvans les Moulins).

Ainsi, la commune de Champvans les Moulins n'est plus impactée.

## CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Une proximité par rapport à l'agglomération Bisontine (bassin d'emplois)</b></li><li>- <b>Proximité du pôle de services local de Pouilley les Vignes</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Prise en compte des nuisances (autoroute) pour tous types d'aménagements.</b></li><li>- <b>Un parc de logements peu diversifié</b></li><li>- <b>Absence de commerces et très peu de services</b></li></ul>

Dans le cadre du PLU, il s'agira de maîtriser la pression foncière, de préserver la qualité de vie des habitants actuels et de préserver l'espace rural.

## LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR

## Le secteur Est

### Enjeux environnementaux

Présence d'un bois important : le Bois de la Dame : considéré comme grand ensemble forestier structurant. Cet ensemble forestier ne devra pas être fragmenté par l'urbanisation.

Préservation des continuités écologiques pour la circulation de la faune :

La Bief d'Ormes constitue une trame bleue.

Le Bois de la Dame constitue une trame verte.

Préservation de la coupure verte entre le village de Champvans les Moulins et de Pouilley les Vignes.

### Enjeux agricoles

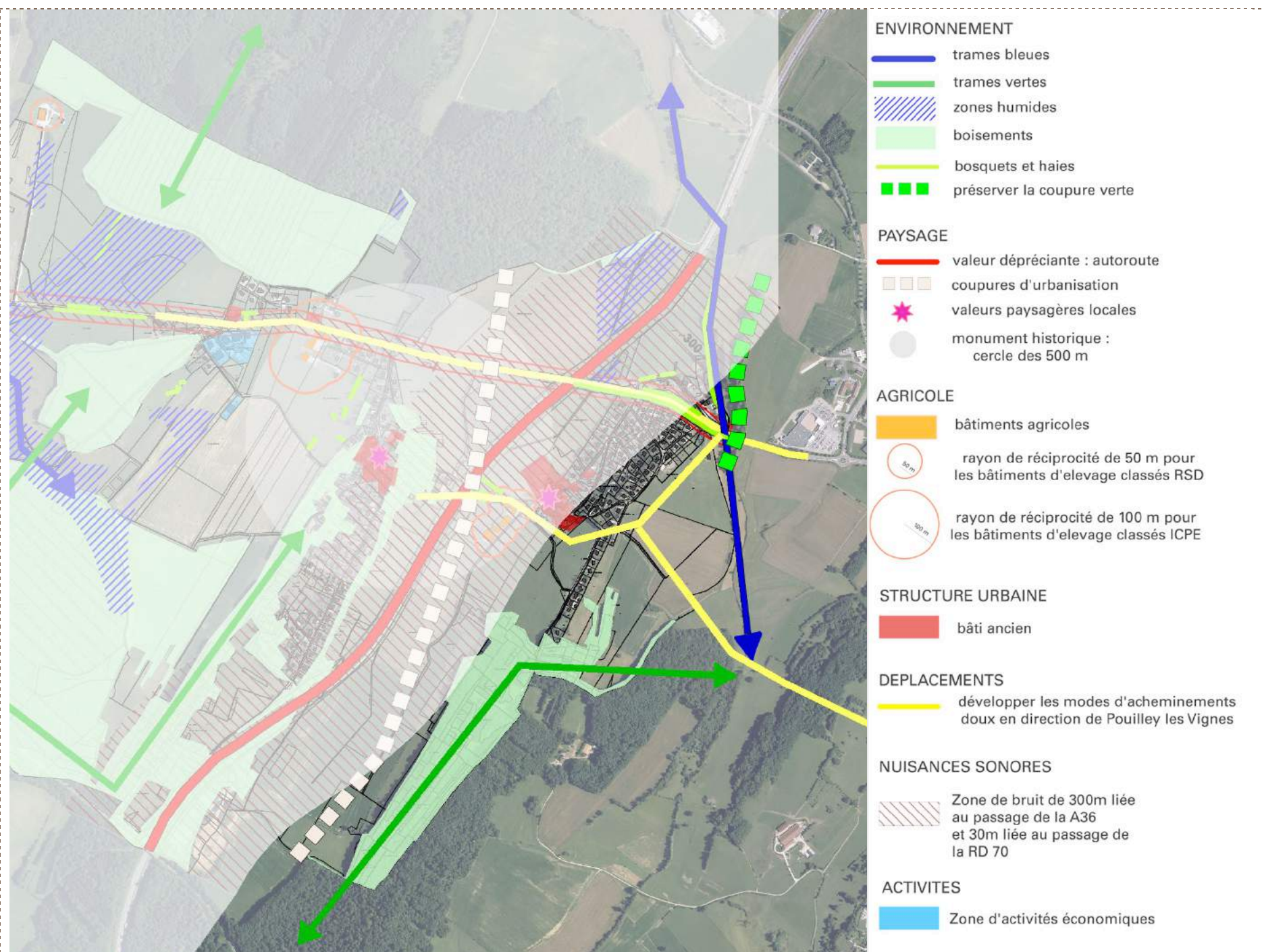
Secteur occupé principalement par des parcelles agricoles.

### Enjeux de déplacements

Développer les modes d'acheminements doux sécurisés pour permettre une desserte vers les équipements et services de Pouilley les Vignes.

### Enjeux de paysage

Urbanisation en ligne de crête et quelques maisons qui troublent l'usage rural. L'urbanisation pourrait venir troubler le paysage agricole si elle venait à se propager sur le versant Est.



⇒ **SECTEUR A ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS DOMINANTS**

## Le secteur Ouest

### **Enjeux environnementaux**

Présence de quelques petites haies et bosquets : intérêt de les préserver du fait de leur rareté sur le territoire et de leur rôle pour le refuge et la circulation des petits animaux.  
Présence d'un bois important : le Bois de la Dame : considéré comme grand ensemble forestier structurant. Cet ensemble forestier ne devra pas être fragmenté par l'urbanisation.

Présence d'un « corridor écologique potentiel » identifié à l'échelle du SRCE sur la frange Ouest de la commune.

### **Enjeux de nuisances**

La zone de bruit de 300 m liée au passage de l'autoroute A36 contraint l'urbanisation.

Zone de bruit de 30 m liée au passage de la RD70.

### **Enjeux agricoles**

Présence d'un site agricole important et de ses bâtiments d'élevage.

Nombreuses parcelles agricoles.

### **Enjeux de développement urbain**

Présence d'un bâti ancien, bâtisses en pierres, secteur proche de la mairie.

### **Enjeux paysagers**

Le passage de l'autoroute crée une valeur dépréciante.

Préserver la coupure urbaine entre les deux villages.

Préserver la valeur locale du bourg ancien : mairie, lavoir, bâtiments en pierres, rue.

### **Enjeux de déplacements**

Développer les modes d'acheminements doux sécurisés pour permettre une desserte vers les équipements et services de Pouilley les Vignes.

Moins d'1 kilomètre sépare le village de Champvans les Moulins du centre commercial de Pouilley les Vignes.



#### ENVIRONNEMENT

- trames bleues
- trames vertes
- zones humides
- boisements
- bosquets et haies
- préserver la coupure verte

#### PAYSAGE

- valeur dépréciante : autoroute
- coupures d'urbanisation
- valeurs paysagères locales
- monument historique : cercle des 500 m

#### AGRICOLE

- bâtiments agricoles
- rayon de réciprocity de 50 m pour les bâtiments d'élevage classés RSD
- rayon de réciprocity de 100 m pour les bâtiments d'élevage classés ICPE

#### STRUCTURE URBAINE

- bâti ancien

#### DEPLACEMENTS

- développer les modes d'acheminements doux en direction de Pouilley les Vignes

#### NUISANCES SONORES

- Zone de bruit de 300m liée au passage de la A36 et 30m liée au passage de la RD 70

#### ACTIVITES

- Zone d'activités économiques

⇒ **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AGRICOLES DOMINANTS**

## **QUEL CADRE POUR LA REFLEXION?**

## LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

La commune de Champvans les Moulins appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui fait partie du **SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial) de Besançon. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Syndical le 14 décembre 2011.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a adopté un **PLH** (Programme Local de l'Habitat) en juin 2006. Celui-ci a été actualisé et territorialisé le 20 mai 2010. Enfin, le PLH 2013-2019 a été approuvé le 26 décembre 2013.

**Les PLU de Champvans les Moulins devra donc se mettre en compatibilité avec ces documents cadres.**

De plus, il convient d'observer un lien de compatibilité avec :

- le **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Territorial)**, adopté le 02 décembre 2015 : en tenant compte de la TVB de Franche-Comté dans les choix de localisation de l'urbanisation notamment
- le **PDU** (Plan de Déplacements Urbains) du Grand Besançon, approuvé le 12 février 2015
- le **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) du Grand Besançon, adopté le 17 juin 2015

### Le SCoT

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en cinq catégories. Champvans les Moulins **n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCoT**. L'objectif de densité nette est donc de **13 logements/ha**, hors espaces de desserte et d'équipements (voirie, espaces verts...). Cette densité étant appréciée à l'échelle de la commune.

### Le PLH

Pour la période 2013-2019, Champvans les Moulins peut produire **30 nouveaux logements** à l'horizon 2035, dont 5 réhabilitations de logements existants. Sur les 30 logements, le PLH prescrit la répartition suivante : **15 logements privés / 5 logements publics / 5 ANAH** (réhabilitations) / **5 en accession sociale. Sur les 30 logements, 7 doivent être construits entre 2010 et 2015** (phasage prescrit par le PLH).

- Ce qui représente un rythme moyen de **1,2 logement par an**, dont 1 neuf et 0,2 en réhabilitation.

### CHAMPVANS LES MOULINS

Rythme de construction observé :

- Entre 2000 et 2009 : **29 nouveaux logements** (dont 19 en neuf) : soit un rythme de construction de **2,9** logements par an (dont 1,9 neuf).
- Entre 2010 et 2015 : **8 nouveaux logements** (dont 5 en neuf) : soit un rythme de construction de **1,4** logement par an (dont 0,8 neuf).

**Ainsi, la dynamique observée sur la période la plus récente (2010-2015) correspond à la trajectoire souhaitée par le PLH pour la commune de Champvans les Moulins (rapport de compatibilité).**

- **Plus spécifiquement sur la période d'étude du PLH, seul 1 logement a été construit sur la commune depuis 2013** (en 2014).

### Quelle densité au regard des 25 constructions neuves sur la commune ?

L'objectif de **densité** pour les communes hors armature urbaine - telle que Champvans les Moulins - est **de 13 logements/ha** (sont exclus la voirie, les bassins de rétention, les espaces collectifs, etc.).

**En réalité 1 ha = 11 logements potentiellement urbanisables**, une fois les équipements exclus. **La densité actuelle sur la commune est d'un peu plus de 7 logements/ha.**

Pour construire leurs 25 nouveaux logements à l'horizon 2035, la commune aura besoin de 2,3 ha potentiellement urbanisables ( $25/11=2,3$ ).

### Quelle projection démographique avec une possibilité de 30 logements à l'horizon 2035 ?

\* Production de **30 nouveaux logements = 153 résidences principales en 2035 (123 résidences principales en 2008).**

\* Taille des ménages en 2008 = 2,7 personnes/ménage

\* Le phénomène de décohabitation nous laisse penser que la taille des ménages en 2035 serait un peu plus faible, soit **2,6 personnes/ménage**

\* Population en 2035 = 153 résidences principales \* 2,6 personnes/ménage = **398 habitants**

\* Croissance de 65 habitants, soit **0,17% de croissance annuelle**

La croissance de population entre 1999 et 2008 a été largement supérieure (+4,1%)

## LES ESPACES LIBRES A L'INTÉRIEUR DE LA TACHE URBAINE

À partir du choix des objectifs de croissance et de diversité, on peut poser la question de « où construire ? ». Toutefois, ces choix doivent tenir compte des enjeux détaillés ci-dessus et en particulier des enjeux de développement urbain, environnementaux et agricoles.

Afin d'éviter le phénomène d'étalement urbain, il faut poser la question des espaces libres à l'intérieur de la tache urbaine et ensuite en continuité de celle-ci, sans augmenter l'indice de compacité.

La tache urbaine enveloppe l'ensemble des constructions à usage d'habitation, sont donc exclues les activités et les équipements.

Les espaces libres à l'intérieur de cette tache urbaine sont des « dents creuses ». Elles ont été dessinées et complétées à partir la carte réalisée par l'AUDAB dans le cadre de l'étude sur l'optimisation du tissu urbanisé. On distingue deux catégories d'espaces libres :

- les espaces libres inférieurs à 2500 m<sup>2</sup> (0,25 ha)
- les espaces libres supérieurs à 2500 m<sup>2</sup> (0,25 ha)

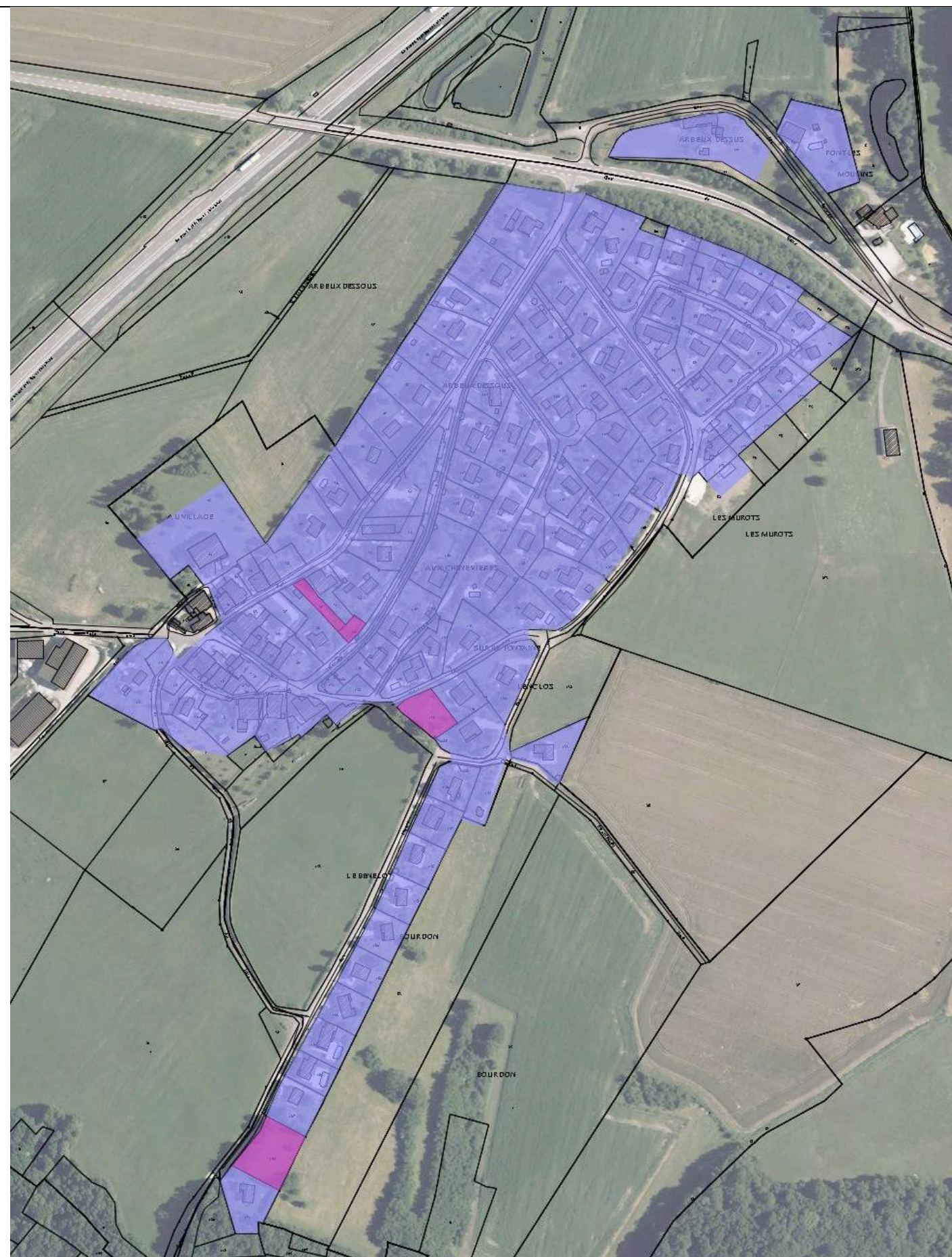
Pour construire les 25 logements neufs possibles à l'horizon 2035, la commune de Champvans les Moulins aura besoin de 2,3 ha de surfaces potentiellement urbanisables.

Sur l'ensemble du territoire communal, on compte environ **0,3 hectares** d'espaces potentiellement libres **à l'intérieur de la tache urbaine du village**. Et **0,3 ha** également libres au sein du **hameau les Baraques**.

**Il y a donc un potentiel total de 0,6 ha sur l'ensemble de la commune.**

Ainsi, les « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine ne suffiront pas à répondre au besoin.

Elles ne couvrent le besoin que de 7 logements.



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- en s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire...
- en respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques...
- en créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux...

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- La protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- Orientations générales pour l'habitat
- Construire autour du centre bourg
- Orientation pour le développement économique
- Orientation pour le développement des équipements
- Orientation pour le transport et les déplacements

Pour traduire les choix de la commune, il existe plusieurs outils et notamment des outils réglementaires comme le zonage et le règlement...

## **Les zones**

Le PLU distingue quatre types de zones :

**Les zones urbaines** (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>UA</b>	Zone urbaine mixte correspondant aux centres anciens de la commune et aux secteurs plus récemment urbanisés	Habitat

**Les zones à urbaniser** (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>1AU</b>	Zone destinée à assurer à court ou moyen terme le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux, principalement destinés à l'habitat, équipés et aménagés de façon cohérente, en accord avec le paysage naturel ou bâti existant.	Urbanisation future à court terme pour l'habitat

**Les zones agricoles** (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>A</b>	Zone agricole protégée, elle comprend : le secteur <b>Ah</b> dans lequel l'évolution des constructions existantes est autorisée.	Protection de l'activité agricole

**Les zones naturelles et forestières** (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
<b>N</b>	Zone naturelle, improductive, très peu urbanisée et protégée.	Protection des sites

### Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, conférant à chacune son caractère propre.

### Les emplacements réservés

Le PLU réserve des emplacements pour l'aménagement des voiries, carrefours ou élargissement de voie, ainsi que des emplacements pour l'implantation des ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.

Le PLU prévoit 3 emplacements réservés :

Numéro ER	Objet	Destinataire
<b>ER 1</b>	Création d'un sentier le long de la RD 70 afin de faciliter les déplacements en direction de Champagny	Commune
<b>ER 2</b>	Création d'un cheminement piéton en continuité d'un chemin existant au Sud-Est du centre-bourg, vers Pouilley les Vignes	Commune
<b>ER 3</b>	Zone de compensation pour aménagement de zone humide	Commune

### Les Espaces Boisés Classés

La commune a souhaité réexaminer les EBC du POS. En l'occurrence, le PLU prévoit de conserver le classement en EBC (espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer) uniquement les grands massifs boisés de la commune, cela afin d'éviter qu'ils ne disparaissent. Par rapport au POS, la commune a souhaiter supprimer un EBC localisés en zone UA car celui-ci n'existe plus actuellement sur le terrain, des constructions ont été établies à sa place.

# LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES

## La protection des espaces naturels agricoles et forestiers

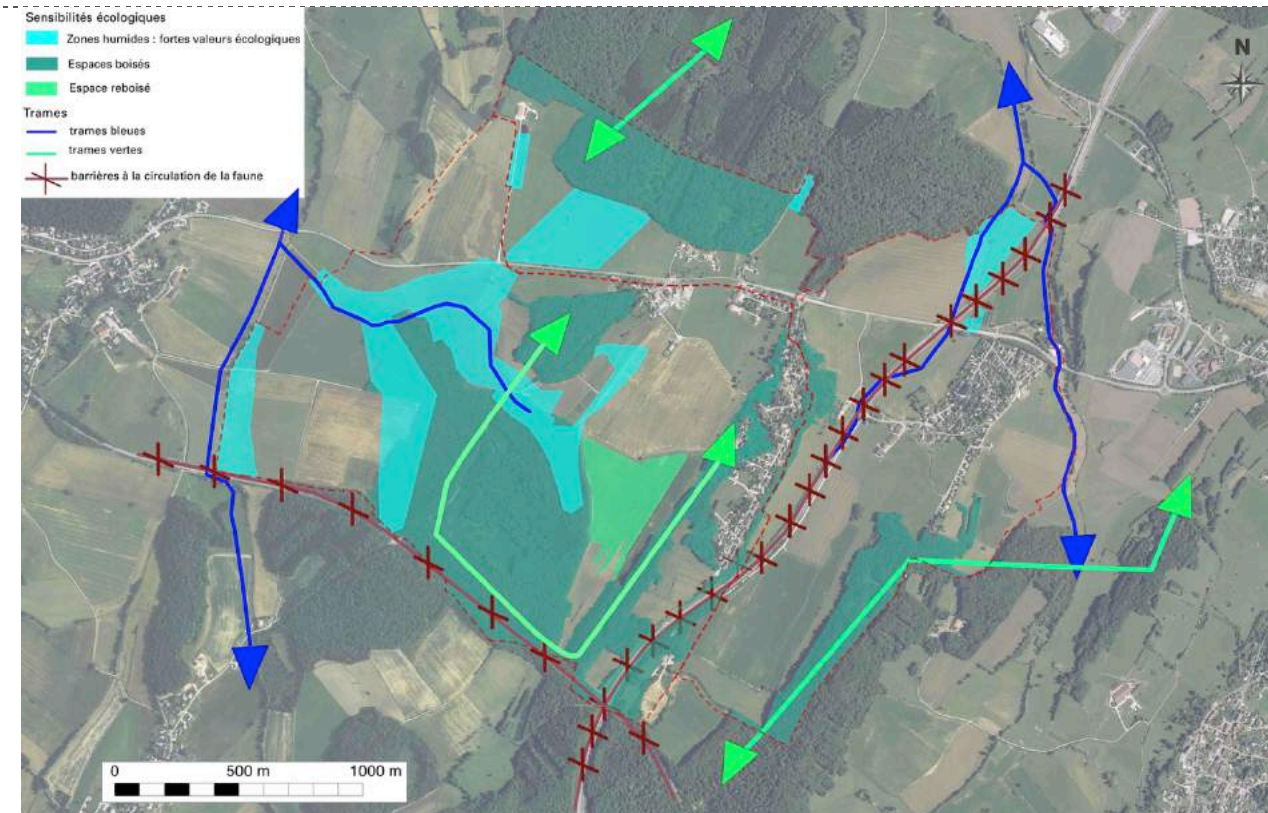
### A/ Un réseau écologique fonctionnel.

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale.

#### Champvans les Moulins présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental au niveau des espaces naturels :

- de larges **zones humides** bénéficient d'une biodiversité très riche. Elles sont constituées de boisements humides et de prairies humides. Leur conservation et leur maintien sont indispensables afin de préserver l'équilibre écologique sur la commune.
- des **boisements** importants (le Bois de la Dame..). Ces boisements constituent des zones de refuges pour la faune.

La préservation de la qualité environnementale passe aussi par le maintien des espaces ouverts, ce qui est directement lié à la pérennité de l'activité agricole (cf. objectif de protection de l'activité agricole).



Le Projet prévoit la protection des trames vertes et bleues pour préserver les continuités écologiques sur les communes.

- **Trames Bleues :** Il s'agit de préserver les cours d'eau présents sur la commune et sur les communes voisines telle que Champagny. Mais pas seulement, cette préservation des cours d'eau permettra de préserver à plus grande échelle les cours d'eau dans lesquelles ils se jettent (l'Ognon, la Saône...) Le projet prévoit donc de préserver les cours d'eau et passages d'eau (permanents ou non), ainsi que les zones humides.
- **Trames vertes :** Outre les espaces boisés, le PLU a pour objectif de limiter l'impact du développement et de protéger strictement les terrains concernés par ce classement.

#### Le projet propose :

- de préserver les continuités écologiques liées aux échanges entre les boisements, aux différents cours d'eau.
- de ne pas créer de nouvelle barrière écologique au passage de la faune
- d'éviter l'artificialisation des milieux aquatiques et les zones humides.
- de ne pas urbaniser les zones humides
- de protéger de grands massifs boisés anciens qui jouent un rôle de zone refuge
- de limiter la consommation d'espaces naturels en urbanisant principalement dans les dents creuses et en extension immédiate de celle-ci.
- préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la source, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.

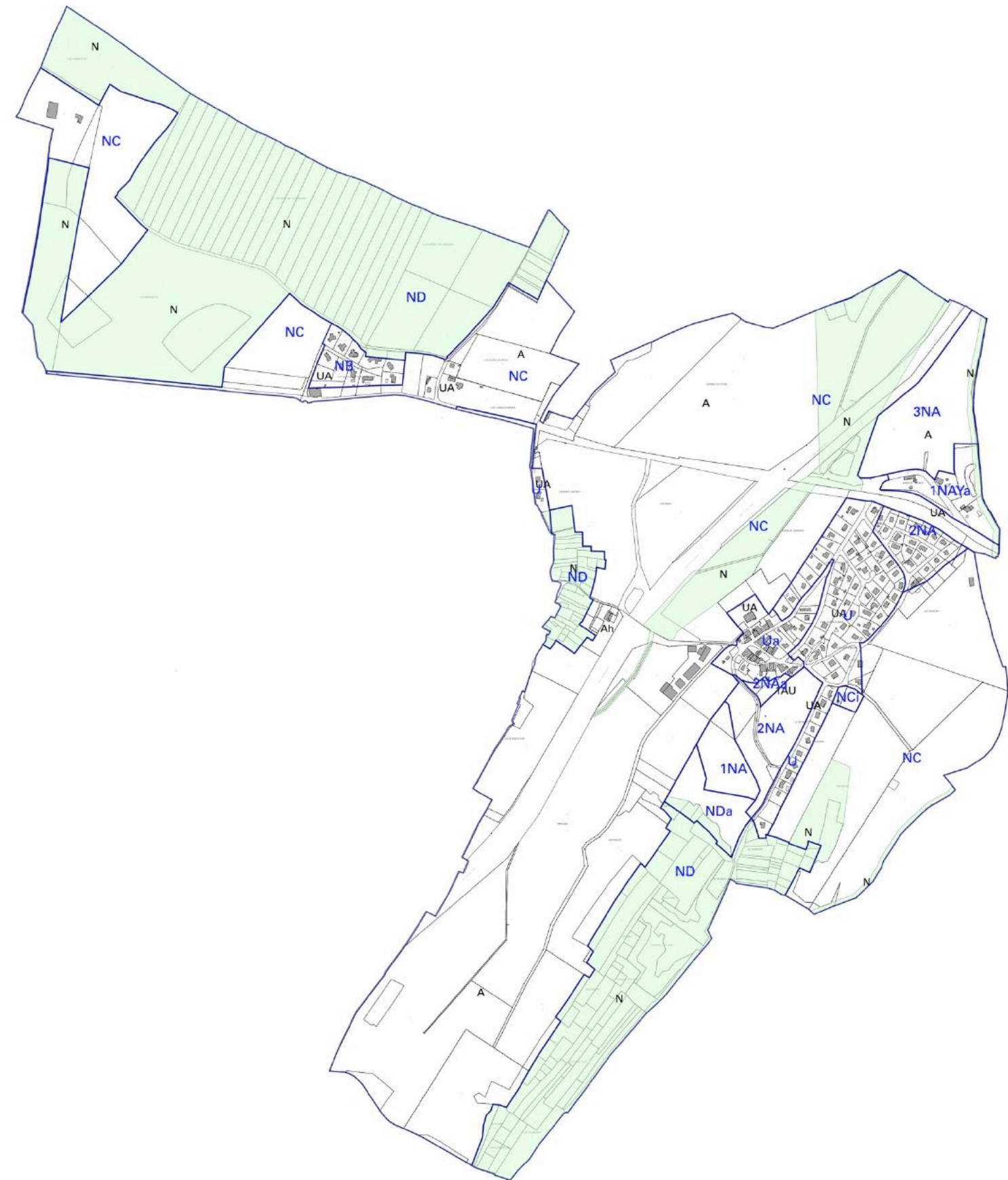
## Zonage

Le PLU met en place une zone N stricte qui permettra d'interdire les nouvelles constructions dans les sites naturels.

Le zonage de la zone N du PLU englobe une importante partie du zonage du POS actuel.

Cette zone N englobe l'ensemble des massifs forestiers de la commune ainsi que les zones humides et les cours d'eau.

PLU zonage en couleur, POS zonage en bleu



## Zonage

Le PLU met en place un repérage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme afin de protéger une zone humide identifiée par l'inventaire de la DREAL au Nord de la commune.

A ce titre, ce secteur devra respecter les principes énoncés par le SDAGE et le SCoT concernant les zones humides.

Par ailleurs, ce repérage concerne également un plus petit secteur au Sud-Est du centre bourg, présentant une qualité paysagère et écologique particulière.

PLU zonage en couleur, POS zonage en bleu



## Règlement

### Zone N

Ce sont des espaces productifs comme la forêt ou improductifs qui doivent être conservés en l'état parce qu'ils constituent un paysage ou une zone écologiquement intéressante.

#### Principales règles de la zone N

Article du Règlement	N
<b>Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<p><u>Tous les aménagements et occupations du sol sont interdits, à l'exception de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière;</li><li>- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</li></ul>
<b>Article 2 Occupations et utilisation admises sous conditions</b>	<p><u>Dans l'ensemble de la zone et de tous ses secteurs, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone</li></ul> <p>De plus, les constructions exposées au bruit de l'autoroute A36, classée type I doivent respecter les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978 modifié par l'Arrêté du 23 février 1983.</p>
<b>Article 6 Implantations par rapport aux voies</b>	<p>10m</p> <p><b><u>Exception :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.</li><li>- Pour des raisons de sécurité ou d'architecture, des implantations différentes peuvent être autorisées ou prescrites.</li><li>- Le long de la RD 70 et la RD 67, le retrait est porté à 25 m</li><li>- le long de l'autoroute A 36, le retrait est porté à 50 m</li></ul>
<b>Article 10 - Hauteur</b>	<p>Maximum 10 m Habitation : R+1+combles.</p>

## **B/ Préserver le patrimoine paysager**

### **Urbanisation au centre bourg**

Le projet de la commune de Champvans les Moulins est de préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » le terroir existant.

Les grands massifs boisés et les espaces agricoles ouverts, qui sont importants à la fois sur le plan de l'environnement et du paysage, seront ainsi préservés.

### **Valeurs paysagères**

Champvans les Moulins possède également un site présentant des **valeurs paysagères locales** :

- Le bourg ancien de Champvans les Moulins (maisons en pierres, lavoir, petite rue).

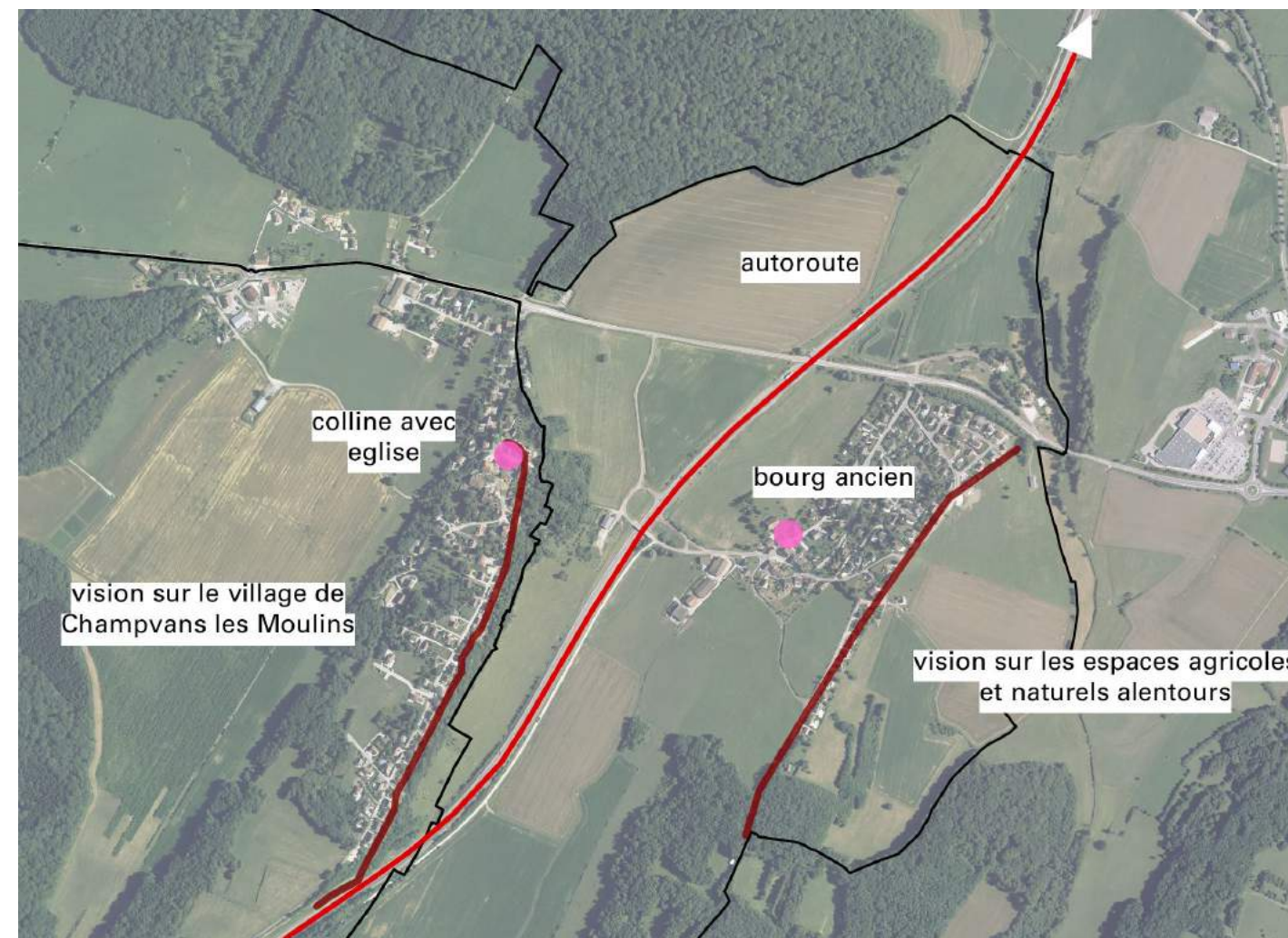
On note également la présence de **visions panoramiques** sur le territoire étant donné que l'urbanisation des deux villages s'est opérée sur deux lignes de crêtes parallèles :

- La vision sur l'église de Champagney depuis le bourg de Champvans les Moulins.
- La vision sur les espaces agricoles et naturels à l'Est de Champvans les Moulins

Le projet est de préserver ces valeurs soit lorsqu'elles participent du grand paysage par une protection stricte de l'espace ; soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain, par une réglementation précise de l'aspect des constructions à venir.

### **Le projet propose :**

- **de préserver les grands équilibres du paysage**
- **de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité particulière de Champvans les Moulins.**
- **de préserver les visions lointaines**
- **de maintenir la coupure d'urbanisation qui sépare les deux villages**



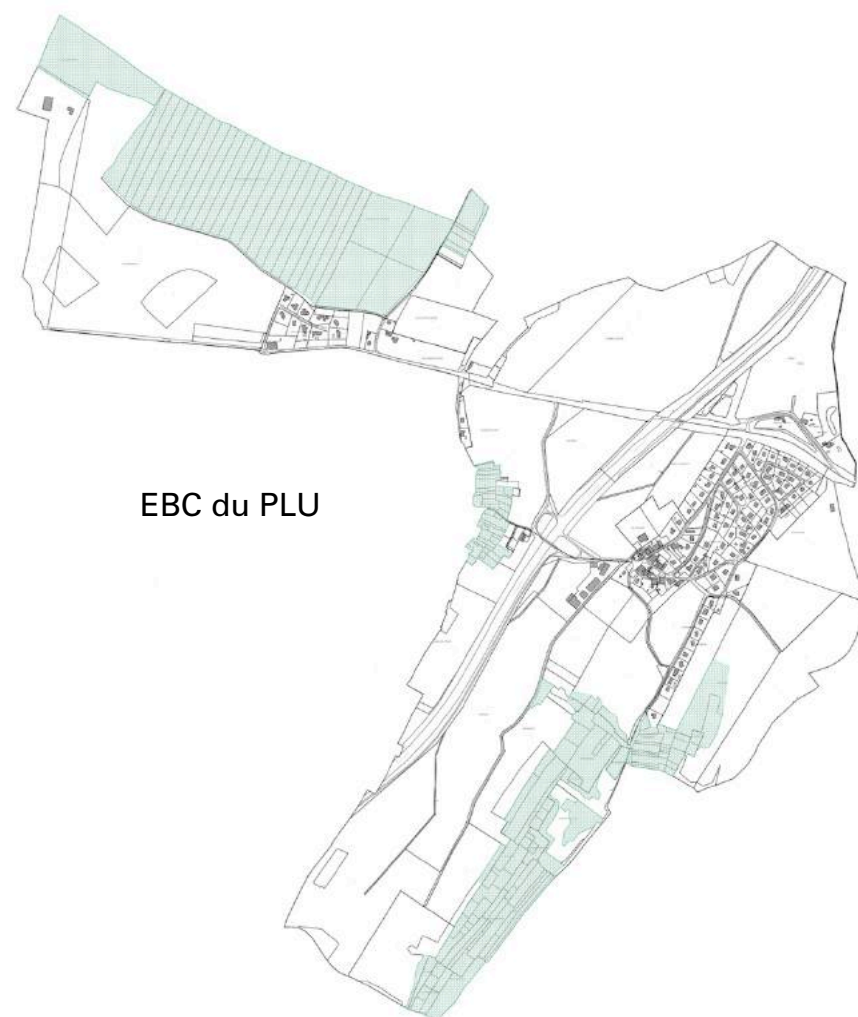
## Zonage

Le paysage de la commune est caractérisé avant tout par un paysage ouvert/fermé. Ce paysage est dû avant tout à l'occupation du sol qui alterne massifs boisés et surfaces agricoles.

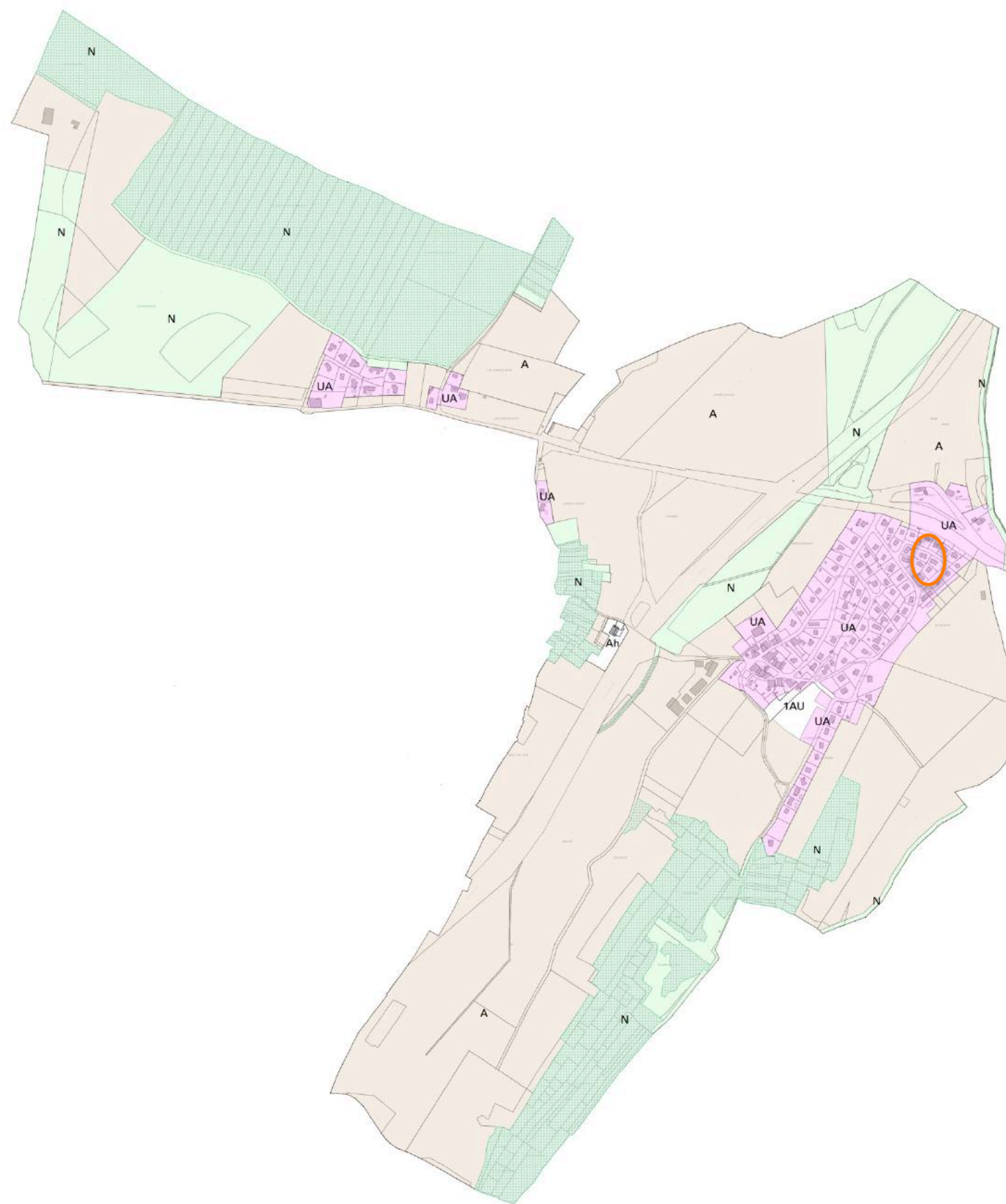
Ainsi, le PLU, pour entretenir ce paysage, classe la majeure partie de son territoire en zone N et A afin de limiter au maximum les impacts sur le paysage.

De plus, les massifs boisés sont pour la plupart classés en EBC pour éviter qu'ils disparaissent. Par rapport au POS, la commune a souhaiter supprimer un EBC localisés en zone UA car celui-ci n'existe plus actuellement sur le terrain, des constructions ont été établies à sa place.

Les éléments anciens du bâti qui participent à l'identité particulière de la commune ont été inscrits en zone UA qui préserve le bâti ancien.



PLU zonage en couleur avec les EBC



### **C/ Protection des espaces agricoles**

L'activité agricole se lit dans le paysage par la présence de grands bâtiments d'élevage et par la prédominance d'espaces ouverts parsemés de prairies et de champs cultivés.

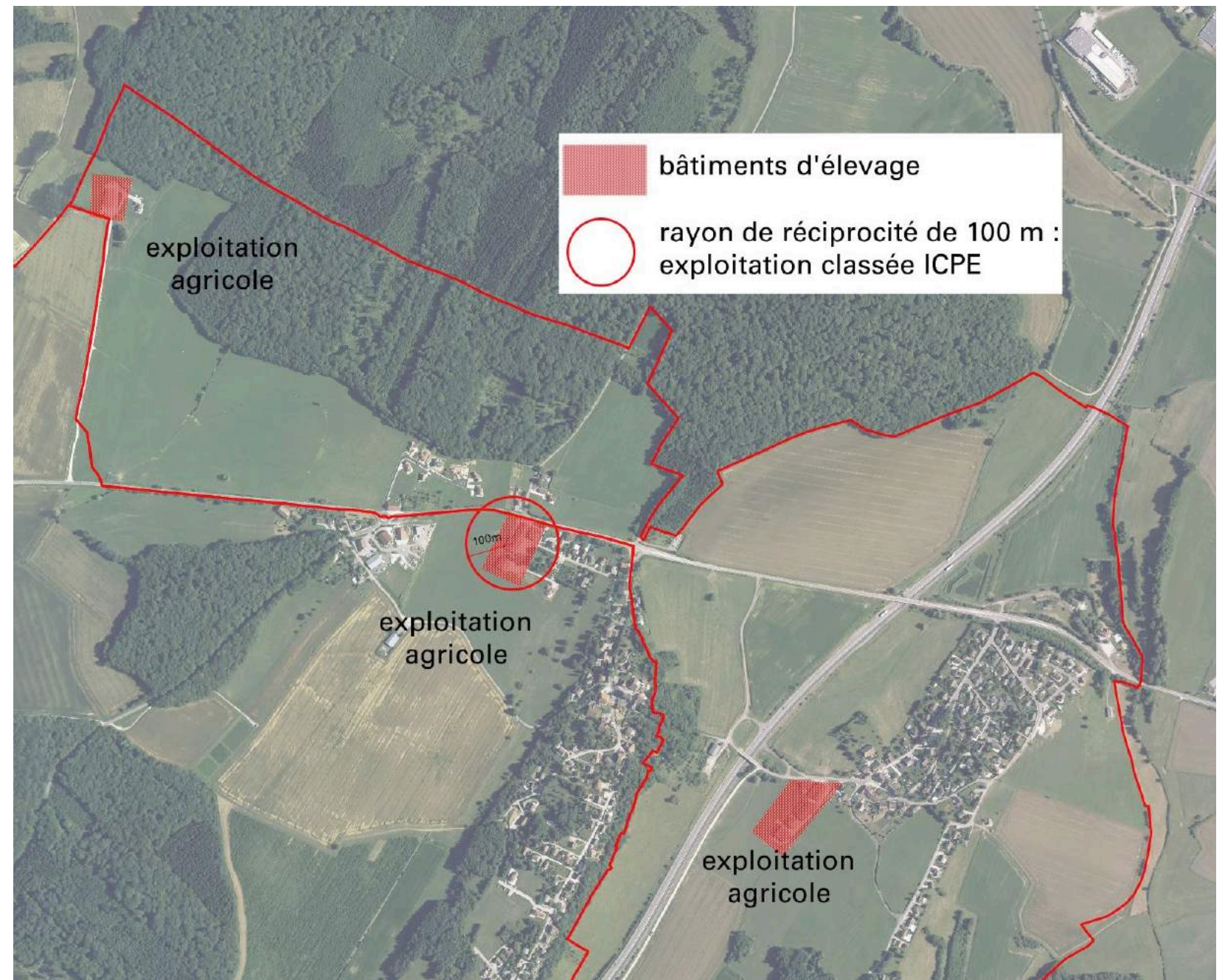
La carte matérialise les exploitations professionnelles sur les communes de Champvans les Moulins et de Champagney.

**Une exploitation agricole est isolée sur la commune de Champvans les Moulins. Le projet communal de développement ne nuira pas au développement de cette exploitation du fait de son éloignement du centre bourg.**

**L'autre exploitation située sur Champvans les Moulins est relativement proche des habitations. Cependant, le projet de développement de Champvans les Moulins ne nuira pas au développement de cette exploitation.**

Le projet de développement s'appuiera d'abord sur l'utilisation des « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine. Toutefois, pour répondre aux besoins et permettre un développement urbain, il sera nécessaire de prévoir une urbanisation de terrains à usage agricole. Le choix se portera d'abord sur des terrains relativement « coincés » à l'intérieur du tissu urbain.

Le projet prévoit des mesures compensatoires en ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles sur Champvans les Moulins.



#### **Le projet propose :**

- **de préserver les sites d'exploitation agricole existants lorsque cela est possible**
- **d'autoriser le développement des sites d'exploitations existants et permettre les installations nouvelles en inscrivant une grande partie du territoire de la commune en zone agricole**
- **de ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité du centre bourg et des espaces en dents creuses**
- **de ne pas enclaver les parcelles agricoles- de maintenir la coupure d'urbanisation qui sépare les deux villages**

## Zonage

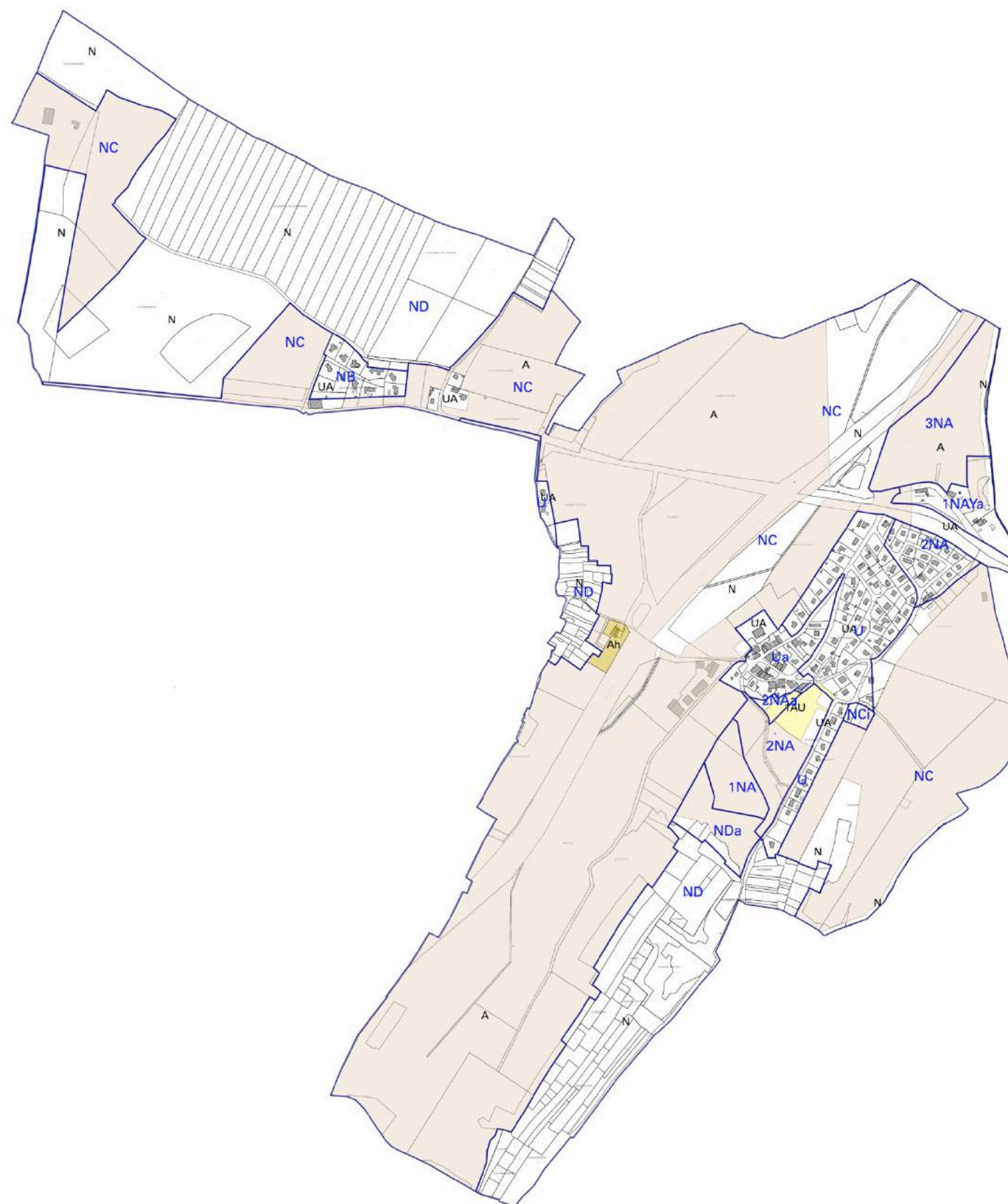
Une grande partie du territoire est classée en zone A dite agricole. celle-ci permet l'installation de nouveau bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole.

Le PLU reprend le zonage du POS actuel. Cependant, à l'Ouest du centre bourg, une partie a été classée en zone N afin de protéger le corridor écologique que représente le ruisseau La Lanterne.

Par ailleurs, dans le souci de limiter la consommation d'espace et d'assurer le besoins en logements en privilégiant le renouvellement urbain, de nombreuses zones « à urbaniser » au POS ont été déclassées en zone A. C'est notamment le cas de la grande zone 3NA au Nord, d'une part de la zone 1NAYa au Nord, de la zone 1NA au Sud et d'une grande partie de la zone 2Na au Sud.

Pour permettre le développement urbain, une zone de terrain agricole est classée en zone 1AU, celle-ci correspond à un espace imbriqué » dans le tissu urbain.

PLU zonage en couleur, POS zonage en tirait bleu



## Règlement

### Caractère

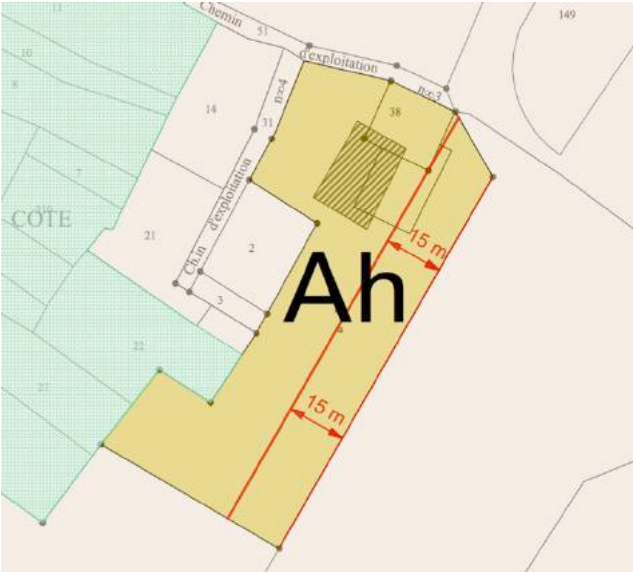
#### Zone A

Il s'agit de la zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger pour préserver l'espace agricole et ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension et à la modernisation des exploitations.

La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comporte un secteur **Ah** correspondant à un bâtiment d'activité existant.

### Principales règles de la zone A

Article du Règlement	A	
<b>Article 1- Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<p>Tous les aménagements et occupations du sol sont interdits, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,</li> <li>- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</li> </ul> <p>De plus, dans le secteur <b>Ah</b> sont aussi autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les extensions des bâtiments existants, à condition de ne pas dépasser dans leur surface cumulée 50% de l'emprise au sol existante au 15 mars 2017 (date de l'arrêt projet du PLU).</li> </ul>	
<b>Article 2 – Occupation et utilisation du sol soumises à conditions</b>	<p>Les constructions à usage d'activités doivent être situées à 50 m au moins des limites des zones U et 1AU et des habitations isolées. Cette distance est portée à 100 m pour les stabulations libres et installations classées. Les limites ci-dessus indiquées ne s'appliquent pas pour la construction d'annexes aux sièges d'exploitation existants, sous réserve que leur présence n'accroisse pas les nuisances de manière excessive et qu'il ne s'agisse pas d'installations classées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole et implantées à proximité immédiate du siège d'activité.</li> <li>- De plus, les constructions exposées au bruit de l'autoroute A36, classée type I doivent respecter les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978 modifié par l'Arrêté du 23 février 1983.</li> </ul>	
<b>Article 4 – Assainissement eaux usées</b>	<p>Assainissement collectif Et assainissement individuel en cas d'absence de réseau collectif</p>	
<b>Article 6 – Implantations par rapport aux voies</b>	<p>10m Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.</li> <li>- Pour des raisons de sécurité ou d'architecture, des implantations différentes peuvent être autorisées ou prescrites.</li> <li>- Le long de la RD 70, le retrait est porté à 25 m</li> <li>- le long de l'autoroute A 36, le retrait est porté à 50 m</li> </ul>	<p>Toutefois, dans le secteur Ah :</p> <p>Un recul de 15 m par rapport à l'alignement de l'autoroute est imposé (bande inconstructible), comme illustré sur le plan de zonage :</p> 
<b>Article 10 - Hauteur</b>	<p>Maximum 10 m Habitation : R+1+combles.</p>	

## **ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT**

### Rappel du contexte démographique

**Champvans les Moulins** : + **4,1%** par an

**Canton d'Audeux** : **1,5 %** par an

**Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** : + **0,4%** par an

Dans les dix dernières années, **Champvans les Moulins a connu une croissance de sa population beaucoup plus importante que celle de la communauté d'agglomération et du canton auxquels elle appartient.** Cette croissance est expliquée par la forte proportion de réhabilitations d'anciens bâtiments et l'installation de familles avec enfants sur la commune.

### Le cadre supracommunal

**Le SCoT** classe les communes de l'armature urbaine en cinq catégories. Champvans les Moulins **n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCoT.** De ce fait, l'objectif de densité nette est de **13 logements/ha**, hors espaces de desserte et d'équipements (voirie, espaces verts...)....

Cette densité de 13 logements/ha correspond à environ **11 logements/ha en densité brute...** à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu moins de **7** logements par hectare.

L'horizon de travail du **PLH** (approuvé le 26 septembre 2013) est de 25 ans à partir de 2010. Ainsi, à l'horizon 2035, Champvans les Moulins peut construire **30 logements**, dont 25 en constructions neuves. En matière de phasage, 7 doivent être construits entre 2010 et 2015, ce qui représente un rythme moyen de **1,2 logement par an**, dont 1 neuf et 0,2 en réhabilitation.

Le PLH ne met pas en place d'objectif minimal en matière de production de logements conventionnés. Toutefois, le principe de mixité social s'applique au titre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

### La dynamique de construction à Champvans les Moulins

L'observatoire SITADEL met en évidence que :

- 29 logements ont été construits à Champvans les Moulins entre 2000 et 2009 (soit 2,9 par an, dont 1,9 neuf par an)
- 8 nouveaux logements ont été mis en chantier entre 2010 et 2015 (soit 1,4 par an, dont **0,8 logement neuf par an**)

**Ainsi, la dynamique observée sur la période la plus récente (2010-2015) correspond à la trajectoire souhaitée par le PLH pour la commune de Champvans les Moulins (rapport de compatibilité).**

- **Plus spécifiquement sur la période d'étude du PLH, seul 1 logement a été construit sur la commune depuis 2013** (en 2014).

L'hypothèse de 2,6 personnes par ménage a été retenue à l'horizon 2035.

On arrivera donc à une population d'environ 398 habitants pour Champvans les Moulins, soit une croissance annuelle moyenne de 0,17%/an.

## **CONSTRUIRE AUTOUR DU CENTRE BOURG**

### **Objectif de lutte contre l'étalement urbain**

Avant de travailler sur les espaces en extension du tissu urbain, on repère les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain. C'est-à-dire ceux qui sont les moins faciles à utiliser au niveau agricole. Même s'ils sont consommateurs d'espaces nouveaux, l'utilisation de ces terrains permet de conserver une bonne « compacité » au niveau de l'espace urbain.

#### **« Dents creuses » ne nécessitant pas d'aménagements internes**

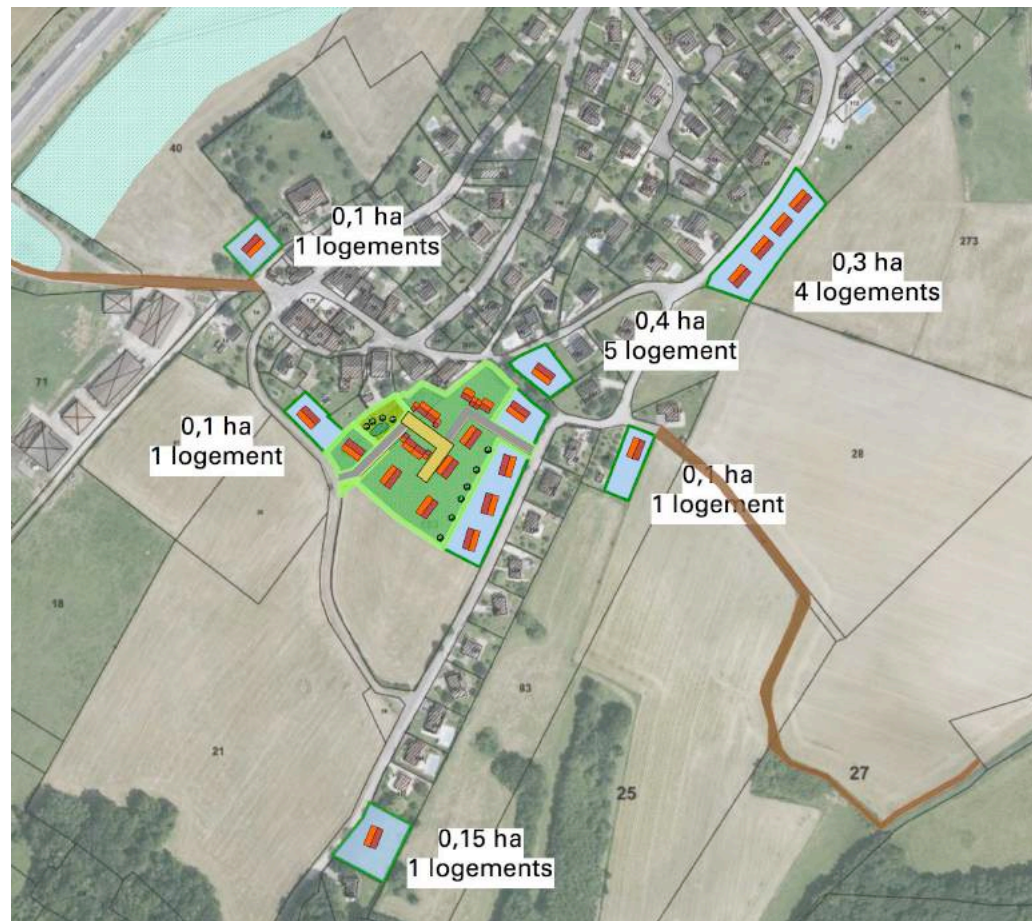
Quelques dents creuses ont été repérées dans le tissu urbain (0,4 ha).

**Ces dents creuses de petite taille pourront directement être urbanisées à l'initiative de propriétaires puisqu'elles ne nécessitent pas d'opération d'aménagement.**



## SCENARIO DES ESPACES EN DENTS CREUSES

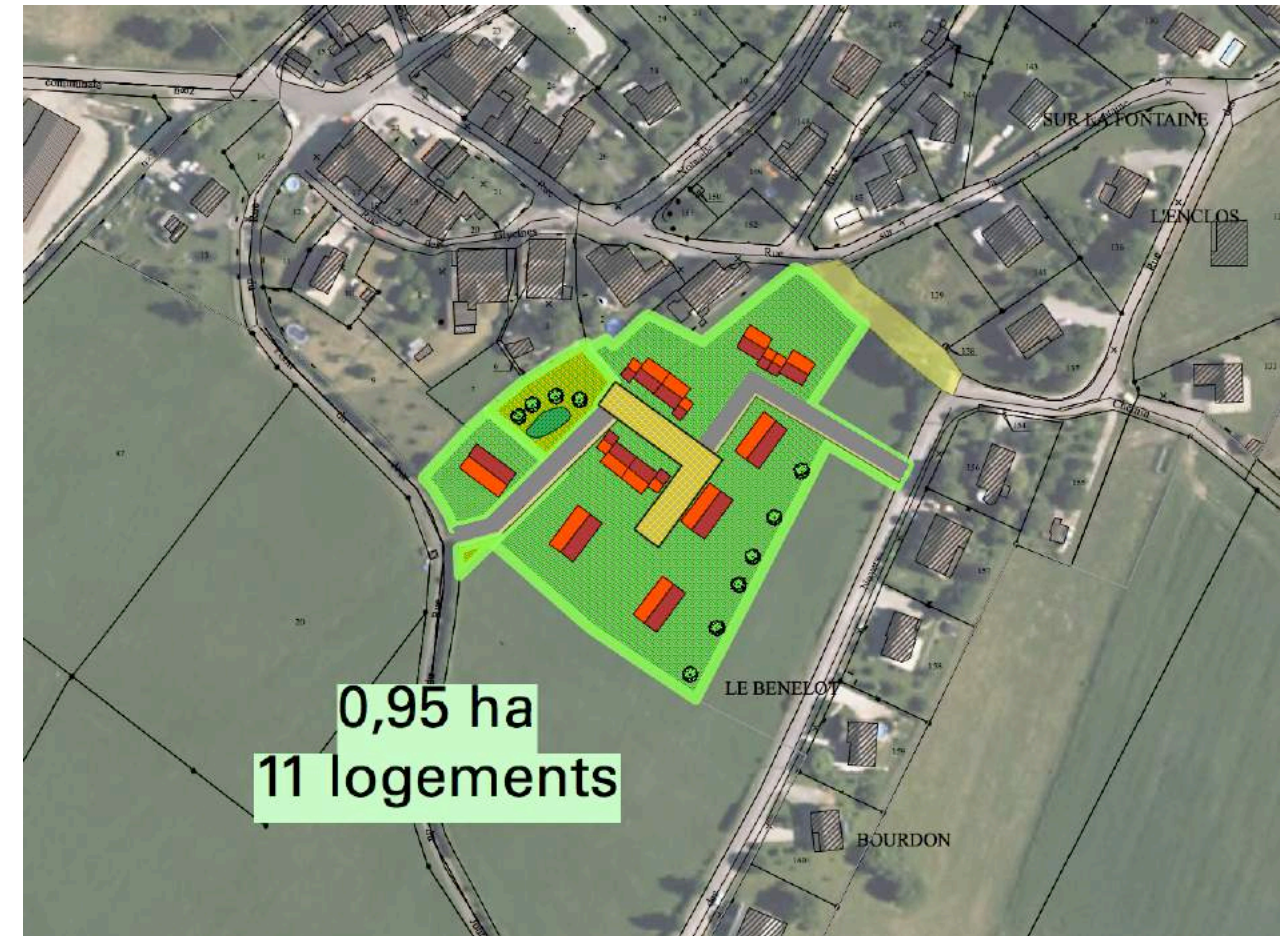
Urbanisation à l'initiative de propriétaires



**3 maisons individuelles** pourront être construites en **dents creuses (7,5 logements/ha)**

**11 logements** pourront être construits à l'initiative des propriétaires (densité nette de **12,5 logements/ha**)

## SCENARIO DES ESPACES NÉCESSITANT UN AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE



**11 logements pourront être construits  
dont 6 en pavillonnaire groupé**  
Soit une densité nette de 12,5 logements à l'hectare.

**LE SCENARIO DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT  
POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS**

<b>CENTRE BOURG</b>					
	Superficie (ha)	Logements Individuels	Pavillonnaire groupé	TOTAL logements	Densité nette
Urbanisation à l'initiative de propriétaires	0,9 ha	11	0	11	12,5 logements / hectare
Dents creuses	0,4 ha	3	0	3	7,5 logements / hectare
<b>Opération d'ensemble</b>	0,95 ha	6	5	11	12,5 logements / hectare
<b>TOTAL</b>	<b>2,25 ha</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>11,1 logements / ha</b>



## Zonage

### Zone UA

La zone UA correspond au centre ancien et aux bâtis récents de la commune de Champvans les Moulins.

Elle reprend sensiblement le même contour que les zones U, Ua et NB du POS.

Cette zone UA intègre également pour partie les secteurs de développement 2NA et 1NAYa qui se sont urbanisés (pour l'essentiel au Nord du centre bourg).

Par ailleurs, la nouvelle zone urbaine UA comprend une petite bande de 0,3 ha en continuité de la tache urbaine à l'Est du centre, laquelle permettra d'accueillir quelques constructions à proximité du centre (voir scénarios ci-dessus). Ce nouveau contour de la tâche urbaine reflète un choix dicté par l'absence de zone humide sur ce secteur.

Enfin, un petit secteur situé lieudit Les Longues Raies a été classé en UA afin de permettre l'évolution des habitations existantes.

Partout ailleurs, le contour de la zone urbaine a été ajusté de façon à prendre en compte la réalité du tissu urbain existant.

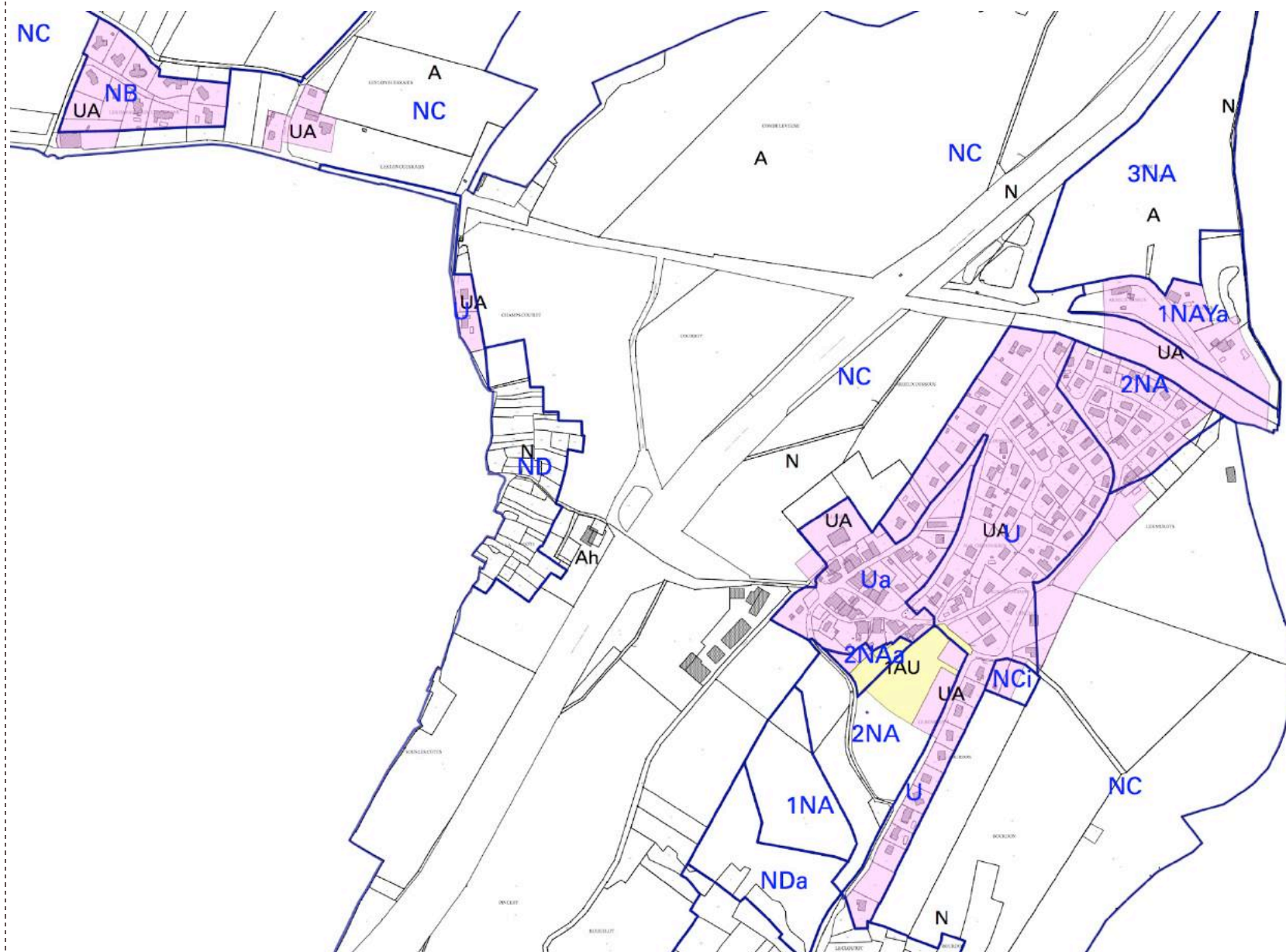
### Zone 1AU

Le PLU prévoit un seul secteur de développement futur, « imbriqué » dans la tache urbaine au Sud du centre bourg.

Cette zone 1AU de 1ha se situe en continuité directe de la tache urbaine. Elle est pour partie actuellement exploitée pour l'activité agricole (en prairie permanente), mais il s'agit de terres dont la valeur est la plus faible sur l'ensemble de la commune (valeur de 4 à 5 sur une échelle de 9 - voir cartographie page 46 du présent Rapport de Présentation).

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation précise les modalités d'urbanisation et les prescriptions architecturales afin de garantir une bonne intégration paysagère.

Les autres secteurs de développement du POS, actuellement non bâtis (1NA, 2NA, 3NA) ont été reclassés en zone A.



Zonage PLU en couleur, zonage POS en bleu

## Orientation d'Aménagement et de Programmation

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les modalités d'urbanisation et les prescriptions architecturales sur le secteur de développement urbain classé 1AU, afin de garantir une bonne intégration paysagère de son aménagement.

Dans ce secteur, situé au Nord du centre bourg et d'une superficie de 0,95 ha, la volonté de la commune est d'organiser l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain pavillonnaire existant tout en cherchant une meilleure économie de l'espace et une offre diversifiée de logements. Ce secteur devra accueillir des logements individuels et intermédiaires

Les principes d'organisation posés par l'OAP doivent permettre d'utiliser au mieux cet espace en tenant compte du contexte urbain existant. Ceux-ci portent sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ; la mixité fonctionnelle et sociale ; la qualité environnementale et la prévention des risques ; les besoins en matière de stationnement ; la desserte par les transports en commun ; ou encore la desserte des terrains par les voies et réseaux.

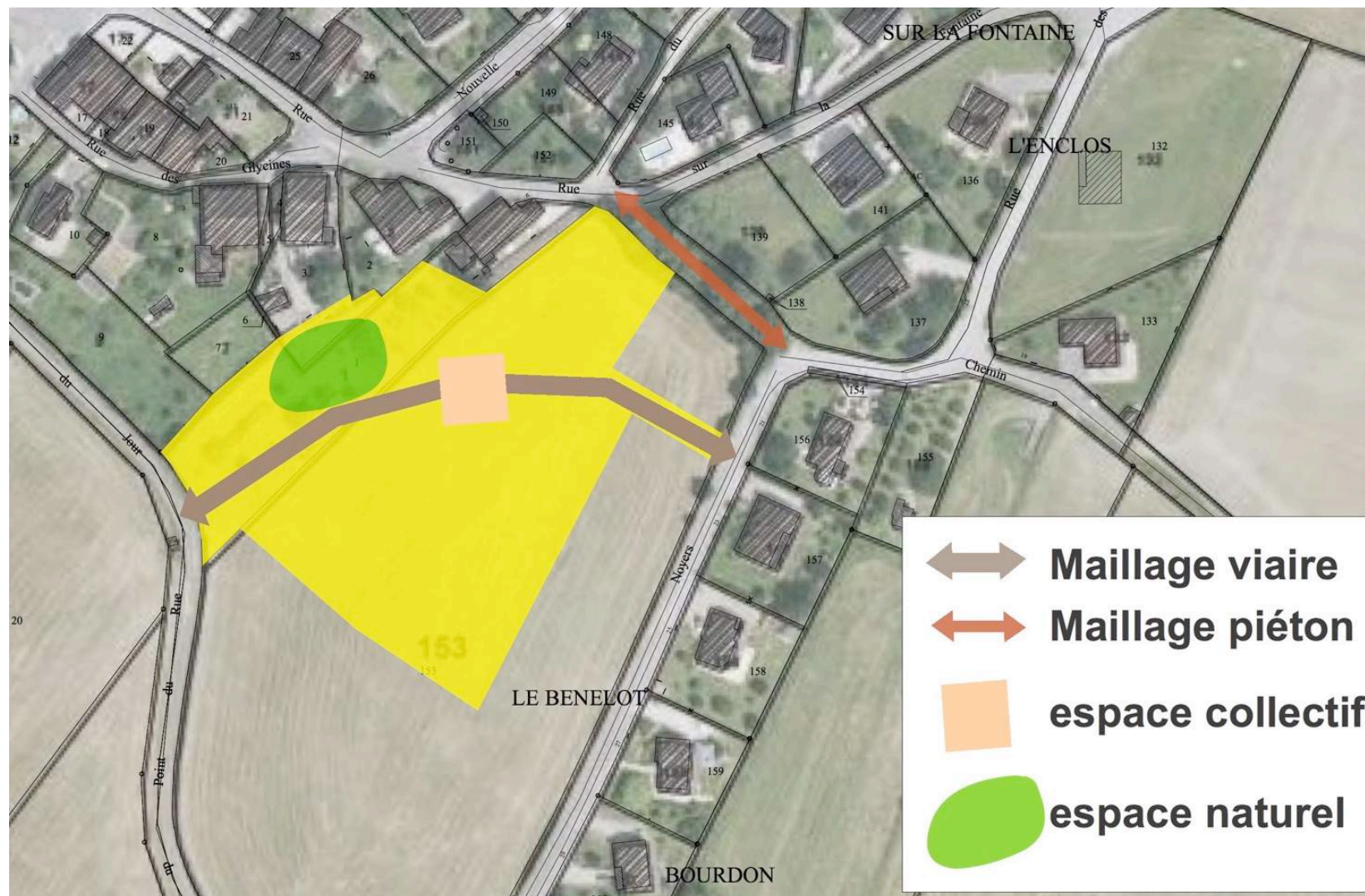


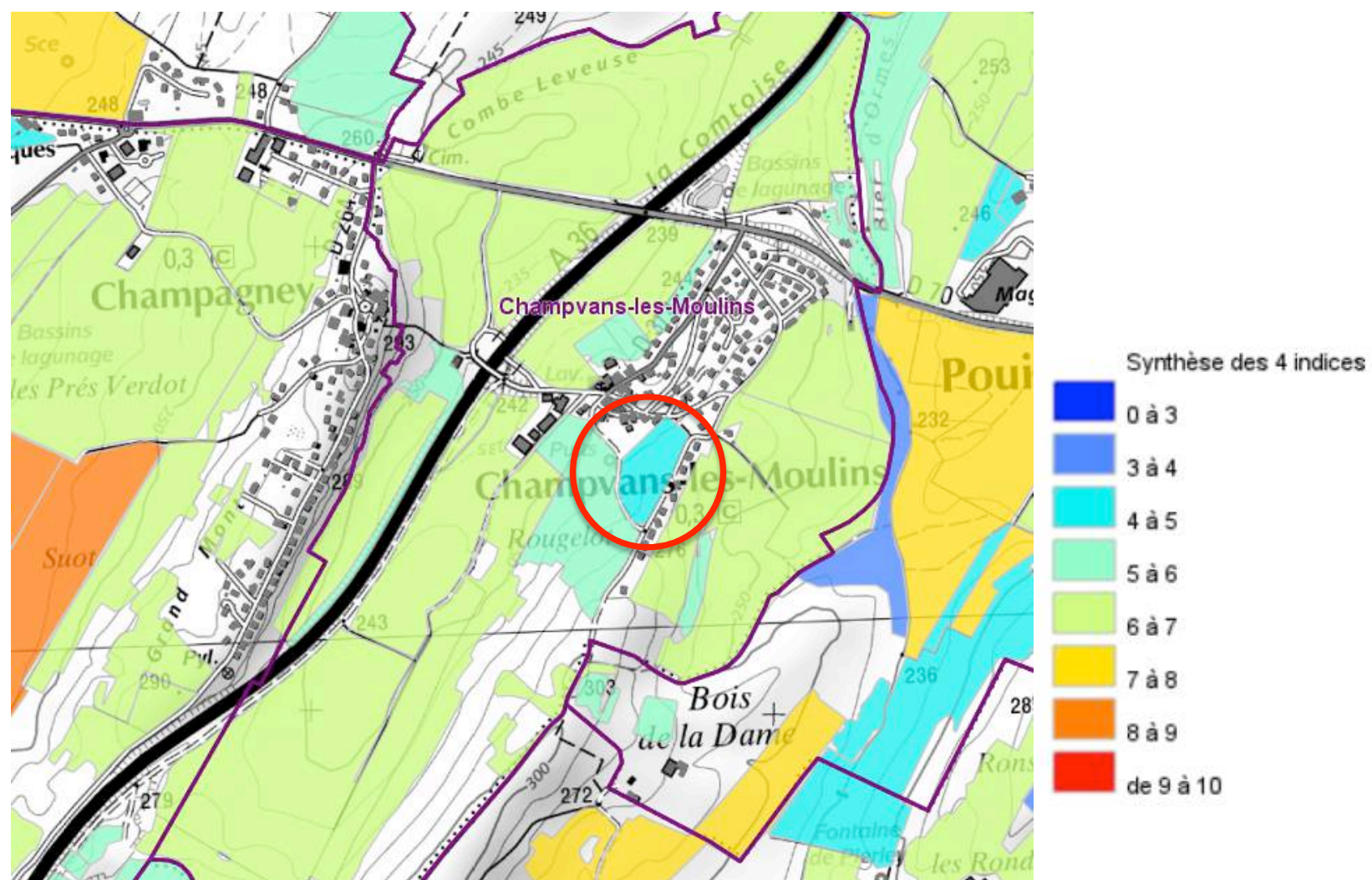
Schéma de principe de l'OAP



Un exemple de scénario

**Par ailleurs, il est important de souligner les points suivants :**

- Cette zone 1AU, qui demeure l'unique secteur de développement du projet, représente à peine 1 ha, tandis que la zone Agricole compte près de 142 ha soit plus de la moitié (56%) de la superficie du territoire communal
- Quant à la zone Naturelle, sa superficie progresse de 14,5 ha entre le zonage du POS et celui du PLU.
- Enfin, le diagnostic - sur la base de la carte extraite de l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Doubs (DDT 25 - 2014) - a mis en évidence la faible valeur agricole de cette zone : valeur estimée à 4/5 sur une échelle de 10.

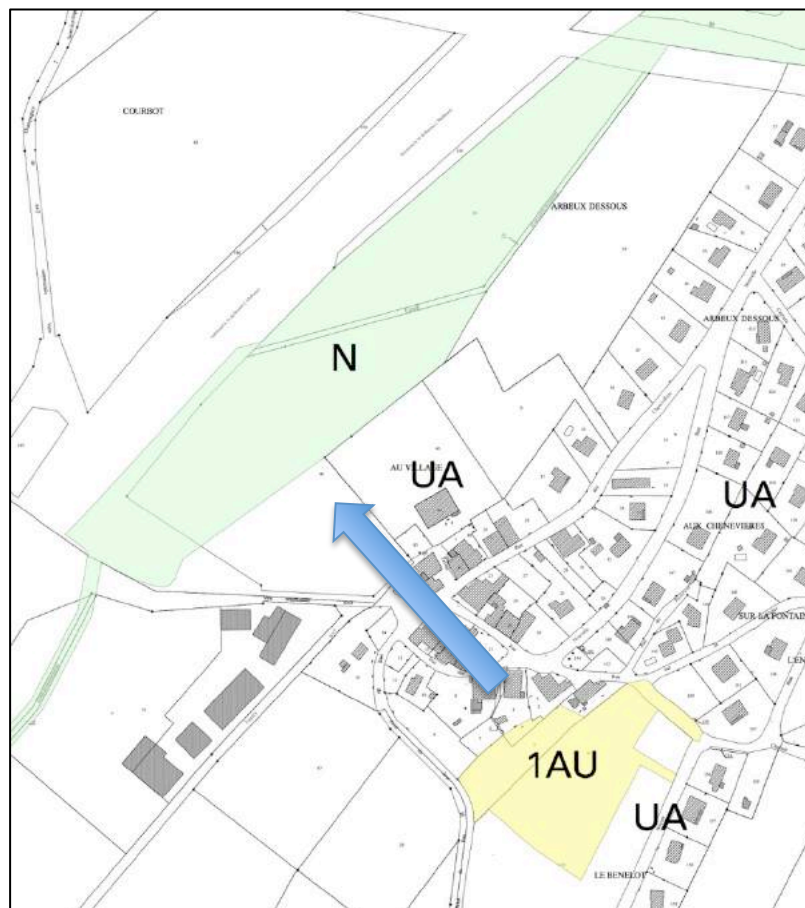


## Compensation de zones humides

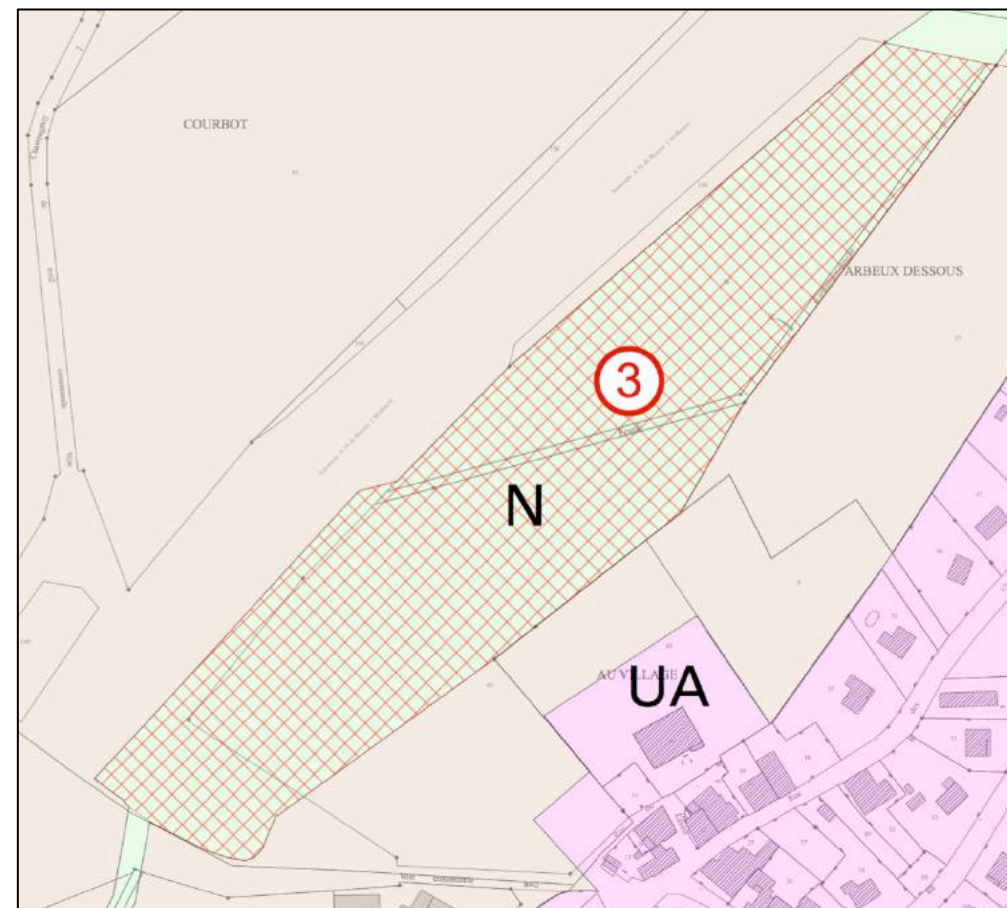
L'étude des zones humides (voir annexe au rapport de présentation) a montré que ce secteur était concerné par la présence de telles zones. L'aménagement proposé dans le cadre de l'OAP entraînera donc la destruction de zones humides qui devra être compensée par l'aménageur.

Toutefois, afin d'assurer qu'une telle compensation est possible dans le même bassin hydrographique et à proximité des zones humides altérées, le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation développe en annexe une OAP thématique sur des terrains pouvant accueillir les mesures compensatoires.

Ainsi le projet prévoit une zone de compensation classée N au plan de zonage et faisant l'objet d'un emplacement réservé (ER n°3 de 3,65 ha).



Secteur de développement et de compensation



Emplacement réservé n°3



Zone de compensation

## **Règlement**

### **Caractère de la zone**

#### **Zone UA**

La zone **UA** correspond au centre urbain ancien de Champvans les Moulins et aux secteurs plus récemment urbanisés.

La vocation principale de cette zone est l'accueil de l'habitat, des équipements correspondants, des activités commerciales, de services et artisanales ou industrielles non nuisantes.

La mixité urbaine est favorisée.

#### **Zone 1AU**

La zone **1AU** est une zone à urbaniser à la périphérie immédiate de laquelle les équipements ont une capacité suffisante. C'est une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation mixte, sous réserve d'une urbanisation organisée et compatible avec son orientation d'aménagement et de programmation.

### **Principales règles des zones urbaines**

<b>Article du Règlement</b>	<b>UA</b>	<b>1AU</b>
<b>Article 4 – Assainissement eaux usées</b>	Assainissement collectif Dispositif d'assainissement individuel admis en cas d'absence d'un réseau collectif	Assainissement collectif
<b>Article 6 – Implantations par rapport aux voies</b>	<p>1° Les constructions nouvelles s'implanteront à un retrait d'au moins 2 m de l'emprise publique</p> <p style="text-align: center;"><b>Exception :</b></p> <p>2° Toutefois, une implantation différente peut être acceptée ou prescrite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement ou extension de constructions existantes implantées avec un retrait inférieur si l'extension n'aggrave pas la situation de ces constructions par rapport à la voie : visibilité, accès, élargissement éventuel, etc...</li><li>- Quand l'implantation des constructions existantes sur les propriétés voisines le justifie pour des raisons d'architecture ou de bonne intégration à l'ordonnance générale des constructions avoisinantes.</li><li>- Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.</li><li>- La reconstruction à l'identique après sinistre peut être admise sous réserve qu'elle ne constitue pas une gêne, notamment pour la circulation.</li><li>- Pour des raisons de sécurité ou d'architecture, des implantations différentes peuvent être autorisées ou prescrites.</li></ul> <p>3° Ces règles (1° et 2°) s'appliquent également dans les lotissements</p>	<p>1° Les constructions nouvelles s'implanteront à un retrait d'au moins 2 m de l'emprise publique</p> <p style="text-align: center;"><b>Exception :</b></p> <p>2° Toutefois, une implantation différente peut être acceptée ou prescrite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement ou extension de constructions existantes implantées avec un retrait inférieur si l'extension n'aggrave pas la situation de ces constructions par rapport à la voie : visibilité, accès, élargissement éventuel, etc...</li><li>- Quand l'implantation des constructions existantes sur les propriétés voisines le justifie pour des raisons d'architecture ou de bonne intégration à l'ordonnance générale des constructions avoisinantes.</li><li>- Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.</li><li>- La reconstruction à l'identique après sinistre peut être admise sous réserve qu'elle ne constitue pas une gêne, notamment pour la circulation.</li><li>- Pour des raisons de sécurité ou d'architecture, des implantations différentes peuvent être autorisées ou prescrites.</li></ul> <p>3° Ces règles (1° et 2°) s'appliquent également dans les lotissements</p>
<b>Article 10 - Hauteur</b>	Habitation : R+1+combles	Habitation : R+1+combles

## Orientations générales pour le développement économique

### Maintien des Activités existantes

La commune de Champvans les Moulins souhaite maintenir les activités existantes (agriculture, restauration, BTP, etc).

Un bâtiment industriel est implanté à proximité de l'autoroute. La commune souhaite maintenir l'activité de ce bâtiment et lui permettre un développement limité (Cf. Article A 2 du Règlement du PLU).



Les activités sur la commune

### **Le projet propose :**

- **De maintenir les activités existantes**
- **De permettre le développement de l'activité artisanale sur Champvans les Moulins**

## Orientations générales pour les équipements

### Maintenir les équipements existants

La commune de Champvans les Moulins propose une offre peu importante en équipements. En effet, la commune dépend de Pouilley les Vignes (la commune voisine) en matière d'équipements scolaires et sportifs.

Champvans les Moulins dispose d'une mairie, d'un square, d'une salle polyvalente et d'une station d'épuration.

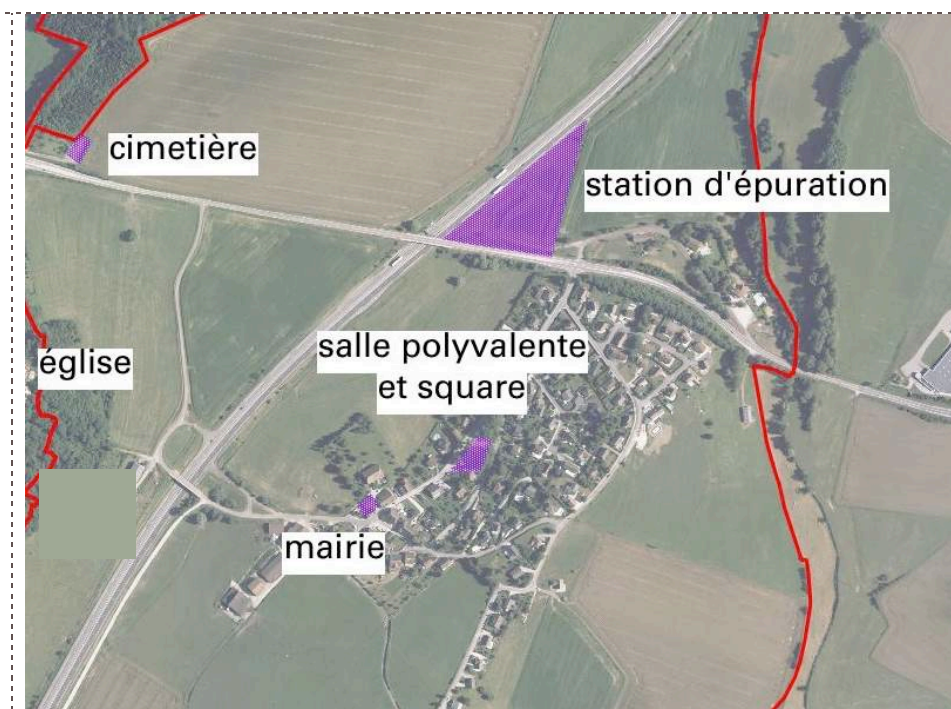
La commune pourrait éventuellement envisager la construction d'un terrain multi-sports.

### Le développement des communications numériques

La commune de Champvans les Moulins est raccordée au central téléphonique SLS25 équipé pour l'ADSL, le ReADSL et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique.

L'arrivée de nouvelle population nécessiterait l'installation d'un nouveau récepteur numérique plus proche pour couvrir la commune.

Conformément au SDDAN il convient de prévoir l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers.



Les équipements

### **Le projet propose :**

**De maintenir les équipements existants sur Champvans les Moulins**

### Traduction réglementaire

Le PLU, comme le POS, ne prévoit pas de zones spécifiques ni pour les activités économiques ni pour les équipements.

Le règlement des différentes zones concernées par la présence d'activités ou d'équipements a été conçu de manière à permettre leur maintien.

- La mairie, la salle polyvalente et le square ont été classés en zone UA.
- Le bâtiment industriel fait l'objet d'un secteur Ah.
- La station d'épuration a été inscrite en zone N.
- Le cimetière est classé en zone A.

### **Orientation générale pour les transports et les déplacements**

#### **Inciter à l'utilisation de mode de déplacements doux**

*Cette orientation a été réfléchi à l'échelle des communes de Champagny et de Champvans les Moulins. La réflexion s'est effectivement tournée sur la création d'une possible liaison entre ces deux communes et Pouilley les Vignes.*

**La population de Champagny et Champvans les Moulins est dépendante de la voiture dans les opérations courantes de la vie quotidienne.**

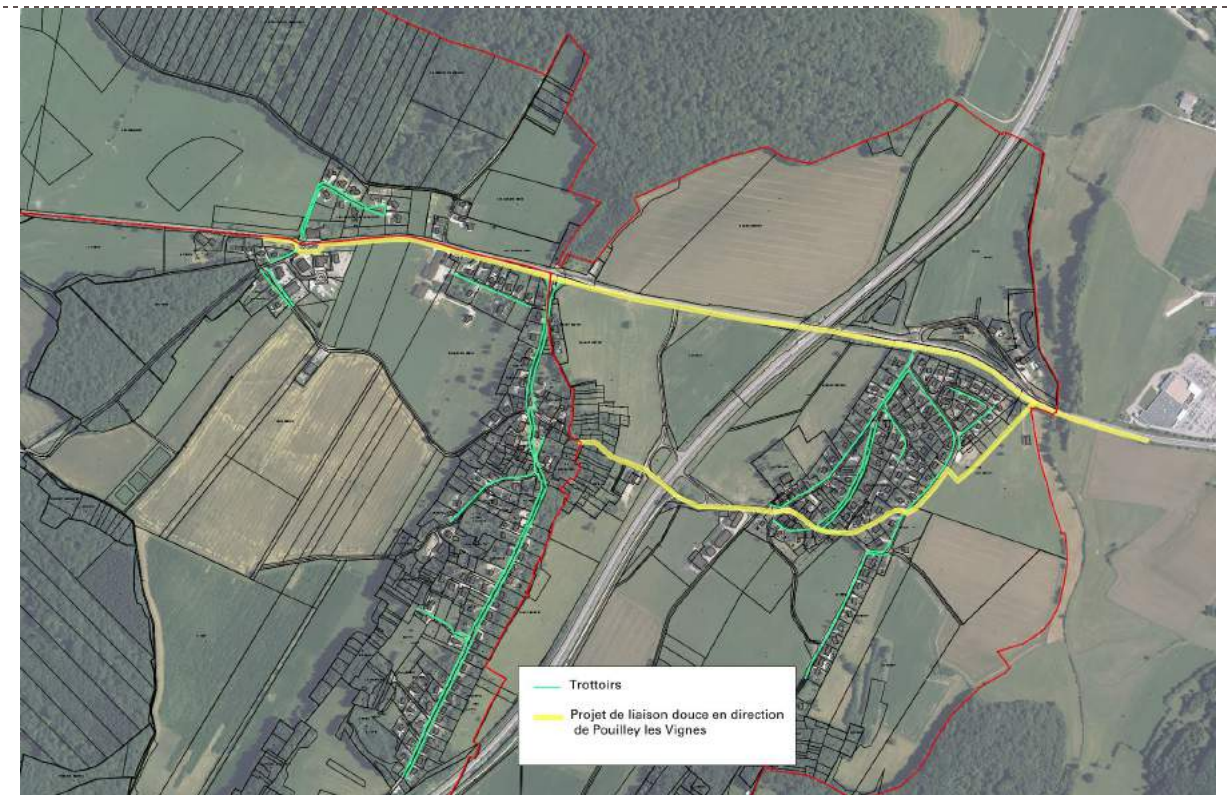
**La volonté affirmée par les deux communes est de développer les modes de déplacements doux pour laisser une alternative à la population en matière de déplacements.**

**Les deux communes ont ainsi le projet de mettre en place un cheminement doux pour relier Champagny et Champvans les Moulins à Pouilley les Vignes.**

Ainsi, le 13 février 2012, les Conseils Municipaux de Champagny et Champvans les Moulins ont pris une délibération pour créer un chemin piétonnier le long de la RD 70 entre Champagny et Pouilley les Vignes via Champvans les Moulins.

Cet aménagement serait entrepris entre le carrefour des "Mazerolles" sur Champagny et le lotissement "les longues raies" jusqu'à l'entrée de Pouilley les Vignes à hauteur du supermarché.

L'objectif est de permettre à la population de se rendre sur Pouilley les Vignes de manière sécurisée le long de la RD 70.



Zonage PLU en couleur, zonage POS en bleu

#### **Le projet propose :**

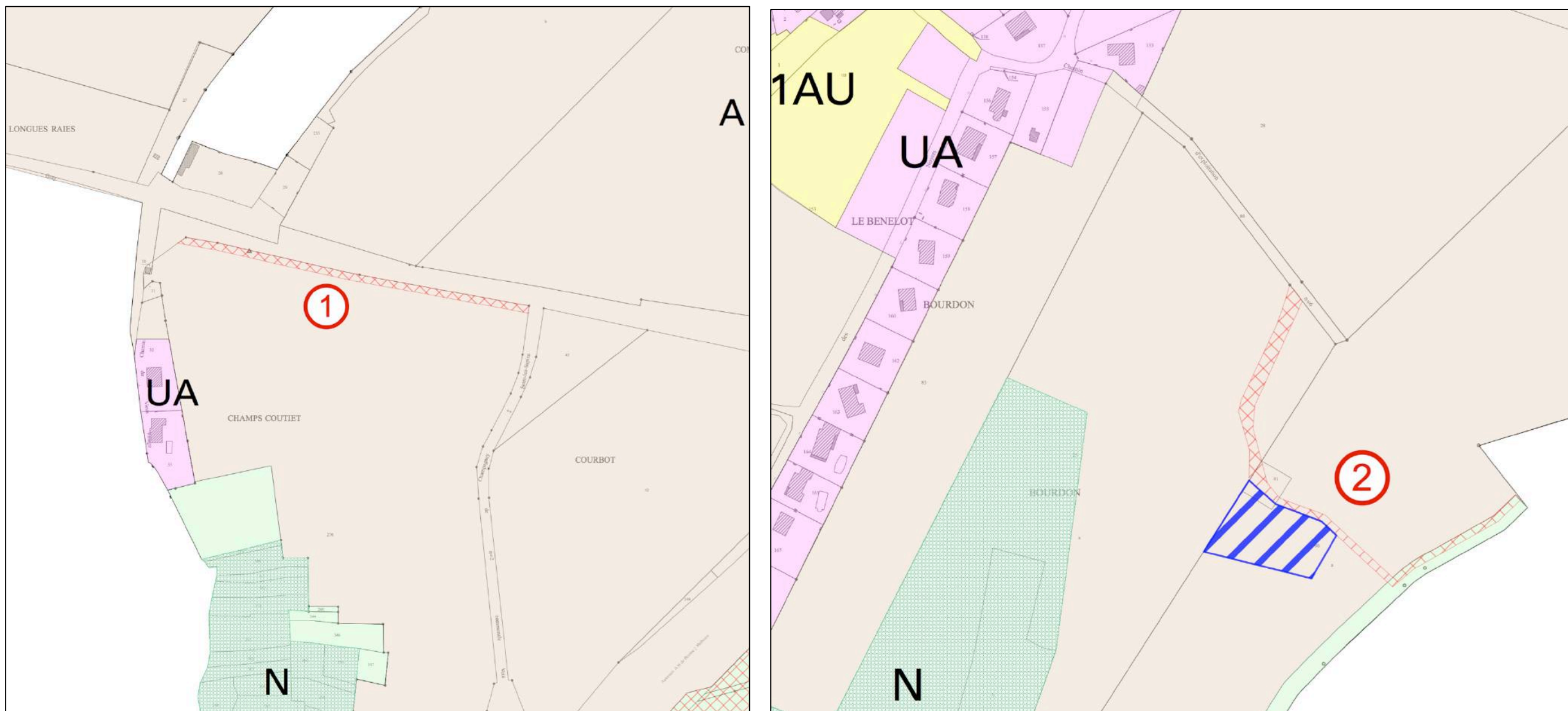
- **de privilégier le développement autour des points attractifs**
- **de créer de nouvelles voies par l'intermédiaire des secteurs de développement et d'aménager de nouveaux cheminements doux pour sécuriser les déplacements piétonniers le long de la RD 70**

*Traduction réglementaire*

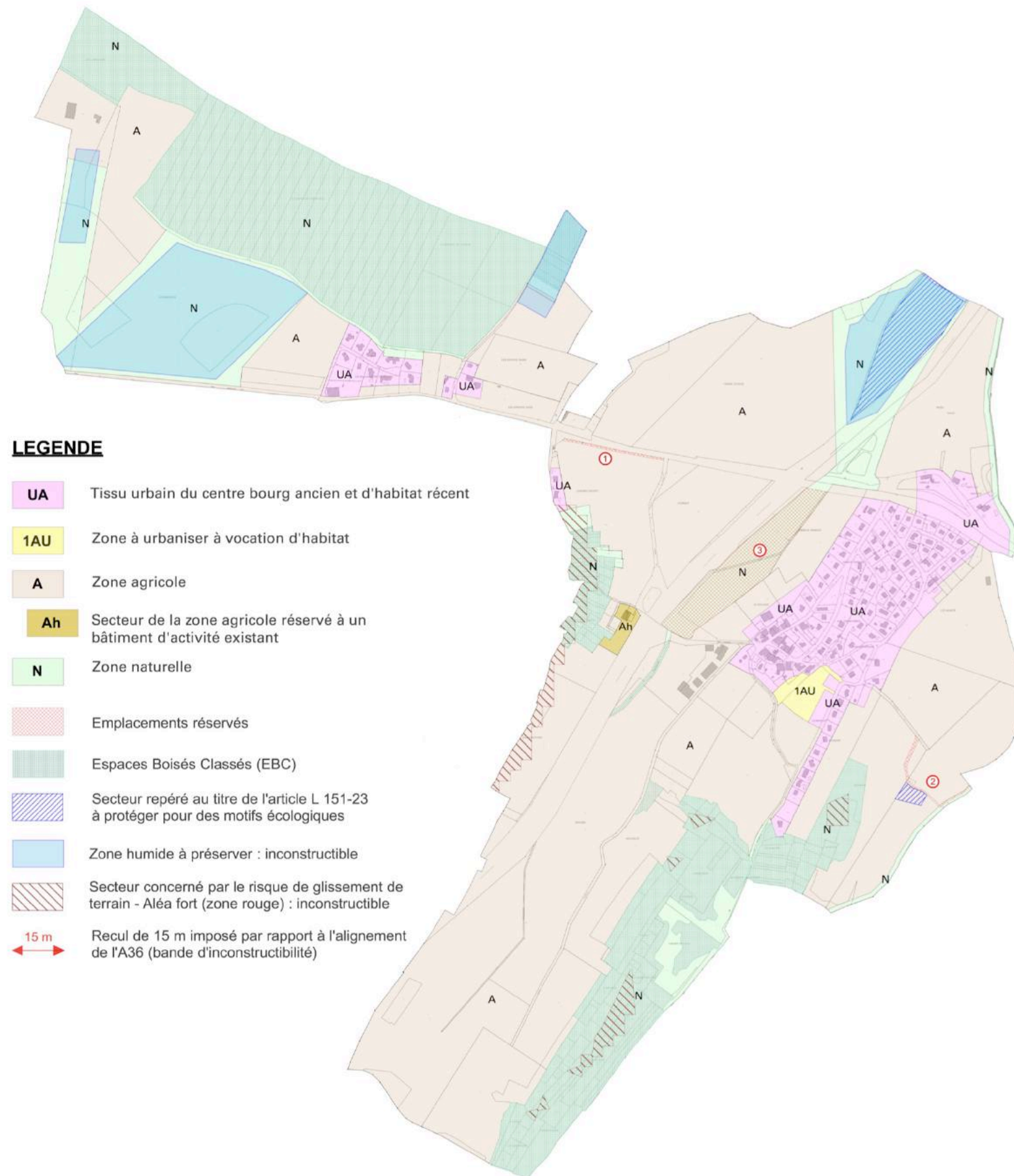
L'objectif de favoriser les déplacements doux est traduit dans le zonage en proposant une zone 1AU à proximité des équipements (mairies, église). Par ailleurs au sein de ces orientations d'aménagement, il est prévu des cheminements doux.

La volonté de permettre une liaison piétonne entre Champvans les Moulins et Champagney se traduit par la mise en place d'un premier emplacement réservé le long de la RD 70.

Un second emplacement réservé est mis en place au Sud-Est du centre bourg afin de prévoir un cheminement piéton en continuité d'un chemin existant vers Pouilley-les-Vignes.



# PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL



## TABLEAU DE SURFACES DE ZONES

POS		PLU	
Noms de zone	Surface en ha	Noms de zone	Surface en ha
<b>U</b>	9,5	<b>UA</b>	21,4
<b>Ua</b>	3,2		
<b>NB</b>	1,9		
<b>Total : Zone d'habitat</b>	<b>14,6</b>	<b>Total : Zone d'habitat</b>	<b>21,4</b>
<b>1NA</b>	1,9	<b>1AU</b>	1
<b>1NAYa</b>	2,5		
<b>2NA</b>	5,7		
<b>2NAa</b>	0,3		
<b>3NA</b>	5,9		
<b>Total : Secteur de développement</b>	<b>16,3</b>	<b>Total : Secteur de développement</b>	<b>1</b>
<b>NC</b>	147,5	<b>A</b>	141,3
<b>NCi</b>	0,3	<b>Ah</b>	0,5
<b>Total : Zone Agricole</b>	<b>147,8</b>	<b>Total : Zone Agricole</b>	<b>141,8</b>
<b>ND</b>	71,4	<b>N</b>	88,1
<b>NDa</b>	2,2		
<b>Total : Zone Naturelle</b>	<b>73,6</b>	<b>Total : Zone Naturelle</b>	<b>88,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>252,3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>252,3</b>

Globalement, les zones d'habitat et les secteurs de développement qui représentaient près de 31 ha sous le POS, n'en comptent plus que 22,4 sous le PLU.

Ce resserrement de l'enveloppe urbaine s'est opéré au profit de la zone naturelle qui gagne 14,5 ha.

La zone N profite également du reclassement de certains secteurs auparavant classés en zone Agricole.

Ainsi, il s'agit à la fois de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune, tout en respectant un lien de compatibilité avec les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (Scot, PLH, SRCE...)

Les surfaces constructibles ont été redélimitées de façon à répondre au besoin en logements défini dans le cadre du présent projet de PLU.

---

## ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

---

# EVALUATION GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## **I - LE CONTEXTE DE L'EVALUATION**

### **A/ Le PLU et l'environnement**

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond désormais à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- La loi SRU de 2000 (renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple) ;
- La Directive 2001/42/CE (renforce le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- Lois Grenelles renforcent la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- Décret du 23 Août 2012 : réforme le régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme ;
- Décret du 28 décembre 2015 : mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (article L. 121-1).

**Le PADD ayant été débattu en Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> février 2013, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 ne s'applique pas. Ainsi, l'avis de l'Autorité Environnementale n'est pas requis.**

### **B/ La démarche d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement**

#### **Une exigence réglementaire**

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement.

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme.

#### **Une démarche au service d'un projet cohérent et durable...**

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- Vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes
- Évaluer chemin faisant les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale est ainsi une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

La transposition de la directive 2001/42/CE consacre l'intégration de la dimension environnementale dès la préparation des projets de travaux. Ce dispositif permet de faire procéder à des évaluations environnementales dès la planification, c'est-à-dire à un stade décisionnel où des inflexions sont encore possibles.

En ce sens, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit être perçue comme une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable.

**... qui fait partie intégrante de l'élaboration du PLU**

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'actions (affectations des sols, zonages, règlement...), d'autoévaluations successives et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- **continue** : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;

- **itérative** : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de PLU.

L'évaluation environnementale est ainsi menée à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécie notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage et du règlement. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée aux zones naturelles remarquables (ici le site Natura 2000 qui fait l'objet d'une évaluation d'incidences spécifique, les zones humides). L'évaluation environnementale s'intéresse également particulièrement aux thématiques clés du Grenelle : l'économie d'espace, les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration des trames vertes et bleues.

**C'est dans cet esprit qu'a été menée l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement de Champvans les Moulins.**

## **II - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Les textes prévoient qu'elle porte sur les aspects pertinents de la situation environnementale,

Le diagnostic environnemental est intégré dans le diagnostic général du territoire figurant en première partie du présent rapport de présentation.

Rappelons que sur la commune, les enjeux environnementaux prioritaires sont :

- La préservation des milieux naturels et particulièrement du marais et des trames vertes et bleues
- La préservation de la qualité de l'eau et la gestion des eaux pluviales
- Les économies d'énergie particulièrement dans l'habitat
- La prise en compte des risques naturels.

### III - EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

#### A / Le Projet de PLU de Champvans les Moulins

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Champvans les Moulins est structuré autour des objectifs suivants :

- Un objectif de croissance de 1 logements par an
- Le maintien des activités
- Le développement des équipements et services à la population
- La protection des espaces naturels, paysagers et à valeur patrimoniale
- La prise en compte des nuisances
- La préservation de l'activité agricole
- La gestion maîtrisée de l'espace pour économiser l'espace rural et naturel
- Le développement des déplacements doux
- L'incitation aux économies d'énergie

#### Le SCoT

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en cinq catégories. Champvans les Moulins n'est pas identifiée **dans l'armature urbaine du SCoT**. Pour ces communes, l'objectif de densité brute est de **13 logements/ha**, hors espaces de desserte et d'équipements.

Cette densité de 13 logements/ha correspond à environ **10 logements/ha...** à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu moins de **7** logements par hectare.

#### Le PLH

L'horizon de travail du PLH (approuvé le 26 septembre 2013) est de 25 ans à partir de 2010. Ainsi, à l'horizon 2035, Champvans les Moulins peut construire **30 logements**, dont 25 en constructions neuves. En matière de phasage, 7 doivent être construits entre 2010 et 2015, ce qui représente un rythme moyen de **1,2 logement par an**, dont 1 neuf et 0,2 en réhabilitation.

Par ailleurs, le PLH ne met pas en place d'objectif minimal en matière de production de logements conventionnés. Toutefois, le principe de mixité sociale s'applique au titre de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

L'observatoire SITADEL met en évidence que :

- 29 logements ont été construits à Champvans les Moulins entre 2000 et 2009 (soit 2,9 par an, dont 1,9 neuf par an)
- 8 nouveaux logements ont été mis en chantier entre 2010 et 2015 (soit 1,4 par an, dont **0,8 logement neuf par an**)

Ainsi, **la dynamique observée sur la période la plus récente (2010-2015) correspond à la trajectoire souhaitée par le PLH** pour la commune de Champvans les Moulins (rapport de compatibilité).

Pour réaliser ces 25 nouveaux logements, le PLU prévoit la consommation d'une superficie maximale de **2,25 ha**, soit une densité nette de **11,1 logements / ha**.



## **B/ Les principes de la loi S.R.U et grille d'évaluation**

Selon la loi S.R.U, trois grands principes fondamentaux s'imposent au PLU :

- **le principe d'équilibre**, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

- **le principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- **le principe de respect de l'environnement** avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PLU repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui définit les objectifs de développement durable pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi

que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De fait, les 9 critères retenus pour l'évaluation sont :

1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières

2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes

3 - Sauvegarder, restaurer et gérer les paysages et patrimoines urbains, culturels

4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)

5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales

6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - lutter contre l'accroissement de l'effet de serre

7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...) : éviter, réduire.

8- Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

9 - Prévenir les risques naturels et technologiques

Deux critères répondant aux enjeux du développement durable avaient également été intégrés dans la réflexion mais ne sont pas repris au niveau de l'évaluation d'incidence environnementale :

10 - Répondre aux besoins de la population, et offrir un logement pour tous

11 - Favoriser une mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, dont commerces, équipements et services pour loisir, culture, sport, éducation...)

## **C/ Résultats**

### **1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation**

- La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet
- Il recherche à valoriser les dents creuses
- Le projet préconise une diversité de logements permettant de répondre à la question de la densité et de répondre aux besoins de tous.

#### Propositions intégrées / améliorations apportées au projet

☞ Intégration d'objectifs au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

#### **Incidence du projet sur la consommation d'espaces**

*Concernant le développement de l'habitat et des équipements : Le PLU est cadré par le SCoT ainsi que par le PLH qui lui fixe une production de logement ainsi qu'une densité. L'objectif de la commune est la construction de 25 logements neufs pour la consommation de 2,25 ha. Cette consommation d'espace se fera dans les dents creuses ainsi que dans un secteur d'extension situé en continuité de la tâche urbaine.*

*En ce qui concerne les équipements et les activités, le PLU ne prévoit pas de zone spécifiquement dédiée. La mixité est privilégiée. Concrètement, celle-ci est permise par les règlements de zone.*

#### **Incidence du projet sur l'activité agricole**

*Le projet de PLU prévoit de classer une grande partie de son territoire en zone A afin de permettre l'extension ou l'installation de site agricole. De plus le reste du territoire est classé en zone N qui permet l'exploitation des terres.*

*Ainsi, le projet favorise le maintien et le développement de l'activité agricole, dans le sens où il limite considérablement le risque d'enclavement des exploitations existantes, la formation de continuums urbains et, finalement, la consommation de terres agricoles.*

### **2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes**

- Le PADD consacre un axe à la préservation du patrimoine naturel
- Le projet ne prévoit pas de développement sur les zones d'intérêt environnemental (Trames vertes : boisements ; Trames bleues : passage d'eau), elles font l'objet d'un classement en zone N où aucun aménagement n'est autorisé en dehors des équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Une étude zone humide a été réalisée : repérage des zones humides, identification des secteurs de compensation, définition de mesures compensatoires. Le projet reprend ces mesures compensatoires pour l'aménagement du secteur de développement en zone humide.
- Le projet aborde la question des trames vertes et bleues qui sont déclinées dans le cadre d'un schéma dans le PADD. Il prévoit leur préservation soit par l'intermédiaire d'un classement en N ou A dans le règlement.
- Il aborde également la question des espaces de nature ordinaire au niveau du plateau (espaces agricoles et forestiers) qui sont largement préservés par un classement en N ou A.
- Le projet prévoit également la préservation des grands massifs boisés par un classement en EBC.

#### Propositions intégrées / améliorations apportées au projet

☞ Affirmation de la préservation et réhabilitation d'un grand secteur de zones humides vers l'autoroute.

#### **Incidence du projet sur les écosystèmes et la biodiversité**

*Cette thématique est bien prise en compte et l'impact du PLU sur la biodiversité sera limité et compensé le cas échéant. Le développement de la commune se réalise essentiellement dans la partie déjà urbanisée du territoire déjà fortement anthropisée. L'aménagement du secteur de développement en zone humide donne lieu à des mesures compensatoires.*

### 3 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains

Les enjeux de paysage sont bien pris en compte au travers :

- de la volonté de préserver le grand paysage, les éléments patrimoniaux et les valeurs paysagères ;
- en préservant les vues lointaines
- le maintien de l'activité agricole garante de la préservation des espaces ruraux.
- le maintien d'une coupure verte entre Champvans les Moulins et ses communes voisines
- le mode de développement choisi, concentrant les développements en extension, en épaisseur du centre urbain, participe d'une préservation du paysage en limitant le mitage et les développements linéaires.
- La préservation des qualités architecturales et patrimoniales du centre bourg ancien (article 11).

#### **Incidence du projet sur le paysage et le patrimoine**

*Cette thématique est bien prise en compte et l'impact du PLU sur le paysage et le patrimoine sera limité.*

*En particulier grâce à la mise en place des mesures d'intégration paysagère décrites dans l'OAP et des mesures de l'article 11 sur les aspects extérieurs.*

### 4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)

#### 5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales

Cette thématique est prise en compte de la manière suivante :

- le projet met l'accent sur la préservation de la trame bleue dans le PADD et le zonage leur affecte un classement en zone N ;
- il affiche un principe de rétention, traitement et infiltration des eaux pluviales pour tout nouveau secteur ouvert à l'urbanisation. Il affiche aussi un principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour l'urbanisation des dents creuses de la tache urbaine.
- toutes les zones d'urbanisation future seront raccordées à l'assainissement collectif qui est compatible avec le développement urbain programmé.
- le modèle de développement choisi participe de la préservation des ressources en eau en concentrant les extensions dans le centre équipé en assainissement.
- le règlement pose le principe d'une infiltration à la parcelle des eaux pluviales et de ruissellement

#### **Incidence du projet sur la ressource en eau**

*Cette thématique est bien prise en compte. L'impact du PLU sur la ressource en eau sera limité si les eaux pluviales sont correctement gérées au niveau de chaque zone d'urbanisation future.*

*De plus, la station d'épuration possède une capacité de 400eq/hab, actuellement 241 foyers sont raccordés à la STEP. Ainsi, il reste 159 eq/hab de marge...*

*Champvans les Moulin prévoit la construction de 25 logements et la commune atteindra 398 habitants en 2035.*

*Ainsi, la station d'épuration serait en limite de capacité. La question de son évolution se posera donc à échéance d'une dizaine d'années en fonction de l'évolution réelle constatée.*

*En ce qui concerne l'eau potable, la commune est alimentée par l'unité de distribution du Val d'Ognon Saint-Vit gérée par le Syndicat du Val d'Ognon. Elle est actuellement utilisée à 50 de sa marge. Ainsi, il n'y a pas de problème pour alimenter les futurs habitants de Champvans les Moulin.*

## **6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - Lutter contre l'accroissement de l'effet de serre**

Les questions de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique ont été intégrées dans le PLU :

- les orientations en faveur de la densification de l'habitat dans les secteurs de développement stratégique et près des équipements et des services participent d'une réduction des déplacements automobiles et des consommations énergétiques associées.
  - le règlement prévoit l'assouplissement de certaines règles en faveur de la mise en place d'une performance environnementale et énergétique des bâtiments futurs ou existants.
  - une orientation relative au développement des modes doux et à l'impulsion de pratiques éco-responsables en matière de déplacements a été ajoutée. Elles participent d'une limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
  - enfin, le projet prévoit la mise en place de deux emplacements réservés visant à favoriser les déplacements doux.
- les enjeux de maîtrise de la pollution de l'air sont pris en compte de manière indirecte au travers des déplacements doux qui sont évoqués.

### Propositions intégrées / améliorations apportées au projet

- Intégration des enjeux liés aux économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique dans le PLU, au niveau du PADD.
- Affirmation dans le PADD d'un objectif d'économie d'énergie dans le parc de logement, rappelant notamment l'intérêt de privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère «bioclimatique» optimisant, entre autres, l'isolation, l'orientation, les apports solaires, les économies d'eau ;

### **Incidence du projet sur la qualité de l'air, les économies d'énergie et le changement climatique**

Cette thématique est bien prise en compte dans le PLU. En encourageant le développement de formes d'habitat et de logements performants, en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture, le PLU pourra se traduire par des effets positifs.

## **7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...)**

En matière de bruit :

- la zone 1AU de développement de l'habitat est située en limite du secteur affecté par le bruit de l'autoroute A36. Seule une petite partie, à la marge, est concernée.
- le projet prévoit, au niveau de l'OAP, de limiter les largeurs de voiries et donc la vitesse au sein des futurs quartiers d'habitation.
- le développement des activités pouvant entraîner des nuisances sonores et trafic poids-lourd n'est pas autorisé en zone urbaine.
- le projet affiche également la nécessité que le PLU veille à garantir que les activités situées dans le tissu urbain restent cohérentes avec le principe de proximité.

### Propositions intégrées / améliorations apportées au projet :

- Intégration des besoins en matière de collecte des déchets et ordures ménagères.

### **Incidence du projet sur les nuisances**

Cette thématique est bien prise en compte dans le PLU. Le projet a été défini de telle manière à ne pas augmenter l'exposition des populations vis-à-vis de la principale nuisance que constitue l'autoroute.  
Par ailleurs, le principe de renouvellement urbain doit permettre le renforcement d'une desserte cohérente et le développement des modes doux.

### **8- Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs**

Le PADD consacre un chapitre à cette thématique et affiche la volonté de favoriser les modes de déplacements doux. Il met en avant l'existence d'un certain nombre de services et d'équipements à disposition des habitants en centre bourg, et la nécessité de mettre en place des cheminements sécurisés vers ces sites pour inciter à des déplacements doux :

- en préservant, valorisant et sécurisant autant que possible, les cheminements piétons existants ;
- en élaborant une orientation d'aménagement pour la nouvelle zone d'urbanisation destinée, entre autres, à compléter et hiérarchiser le maillage viaire et développer le réseau réservé aux piétons en offrant une alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité.
- en prévoyant des emplacements réservés pour la mise en place de cheminements sécurisés pour les piétons.
- la question des stationnements, a été abordée, en particulier en renforçant les exigences dans le centre bourg ancien où la densité existante rend difficile la création d'espaces publics de stationnement.

Propositions intégrées / améliorations apportées au projet :

➡ Prise en compte des enjeux de stationnement en particulier dans les espaces du centre bourg ancien par le renforcement des exigences en cas de création de nouveaux logements.

#### **Incidence du projet sur les transports**

Cette thématique est bien prise en compte dans le PLU.  
Le développement urbain se traduira forcément par une augmentation du trafic car le territoire demeure dépendant du trafic routier. Toutefois, avec l'affirmation d'une véritable trame dédiée au mode doux et le renforcement des liens entre les différents pôles d'équipements et de services, le projet devrait avoir des incidences positives sur l'environnement.

### **9 - Prévenir les risques naturels et technologiques**

La commune est peu exposée aux risques : aucun risque industriel recensé, risque sismique faible, aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Le projet pose le principe de ne pas accroître les aléas en limitant au maximum les incidences de l'urbanisation : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales adéquate.

#### **Incidence du projet sur les risques**

La prise en compte des risques est affirmée dans le projet.

### **Conclusion**

L'évaluation environnementale fait apparaître une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble du projet de PLU.

## EVALUATION DES OAP

Afin de favoriser la prise en compte des enjeux d'environnement dans le PLU, un travail spécifique de préconisation a été fait sur l'OAP définie dans le cadre du projet. Il a permis d'approfondir cette question et d'optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux, à travers notamment les mesures compensatoires.

Dans le secteur de développement, situé au Nord du centre bourg et d'une superficie de 0,95 ha, la volonté de la commune est d'organiser l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain pavillonnaire existant tout en cherchant une meilleure économie de l'espace et une offre diversifiée de logements.

Les terrains destinés à accueillir l'opération d'aménagement d'ensemble sont actuellement constitués pour l'essentiel de prairies et d'espaces de jardins.



Cette zone a fait l'objet d'un scénario qui n'a pas vocation à être le plan de masse des futurs aménagements mais qui propose un exemple de prise en compte des enjeux soulevés par l'évaluation environnementale.

Ce type de scénario permet donc à la fois une densification de l'urbanisation tout en créant les conditions de nouvelles liaisons piétonnes entre les quartiers du centre bourg.

Il montre aussi comment peuvent être recherchées des orientations de type Sud-Ouest ou Sud-Est pour les façades sur jardin. Sur ce plan, l'OAP mentionne « le plan de masse sera organisé de sorte que les « façades jardins » ou les façades « séjour » soient principalement orientées vers le Sud ».

Par ailleurs, l'OPA prévoit un volet sur le traitement des eaux pluviales.



## **Compensation de zones humides**

L'étude des zones humides (voir annexe au rapport de présentation) a montré que ce secteur était concerné par la présence de telles zones. L'aménagement proposé dans le cadre de l'OAP entraînera donc la destruction de zones humides qui devra être compensée par l'aménageur.

Toutefois, afin d'assurer qu'une telle compensation est possible, le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation développe en annexe une OAP thématique sur des terrains à restaurer sur la commune. Ses grandes lignes sont reprises ci-après :

### **Identification des secteurs de compensation**

Des secteurs de compensation sont identifiés dans le cadre du PLU. Cette compensation est recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité.

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus de compensation, la recherche de secteurs propices a été faite à l'échelle communale uniquement. Une grande partie de la commune étant déjà en zone humide, il a été choisi d'analyser les possibilités de restauration de zones humides très dégradées (plutôt que de recréer des zones humides).

Le secteur identifié se situe au Nord-Ouest de la commune entre le bourg et l'autoroute. Son aménagement écologique présenterait pour avantage de constituer aussi un écran paysager entre l'autoroute et le bourg.

Cette parcelle est actuellement cultivée. Elle est traversée par un petit cours d'eau dépourvu de boisement rivulaire. Il s'agit pour l'essentiel d'une zone humide dont les fonctions écologiques sont très dégradées.

La mobilisation de ces terrains pour la compensation suppose d'engager une concertation avec le propriétaire de la zone et les gestionnaires de l'autoroute (APRR). La compensation devra être garantie sur le long terme.

### **Principes de compensation**

Les principes de compensation retenus sont présentés sur la carte page suivante. Il s'agit de principes qui pourront faire l'objet d'une adaptation, sous-réserve de respecter les objectifs de restauration écologique définis ci-après et de constitution d'un écran paysager.

Il s'agit de faire évoluer la zone humide actuelle vers une mosaïque de milieux caractéristiques des zones humides en s'appuyant sur les atouts du site : présence d'un petit cours d'eau, variation de la topographie. Il s'agit ainsi de recréer :

#### Des structures boisées composées :

- d'une ripisylve (Aulnaie frênaie) le long du cours d'eau : les espèces utilisées seront principalement le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ;
- d'une Aulnaie marécageuse au Nord du site, proche du croisement de l'A36- et de la D70. Elle sera composée d'Aulnes glutineux ;
- une structure arbustive ou arborée le long de l'autoroute de type saulaie (Saule blanc – *Salix alba*, Saule cendré – *Salix cinerea*, Saule pourpre – *Salix purpurea*), ou Aulnaie-Frênaie suivant les contraintes imposées par la proximité de l'autoroute.

#### Des milieux herbacés :

- restauration d'une prairie naturelle humide de fauche : elle pourra être ensemencée grâce à un transfert de foin issu d'une fauche tardive (maturité des graines) sur des prairies humides de la commune ou des communes voisines ;
- aménagement d'un secteur de roselière ou mégaphorbiaie sur le point le plus bas, fréquemment inondé.

Une mare : elle sera réalisée avec des pentes douces afin d'être propice aux amphibiens.

Réaménagement du bassin de rétention : afin qu'il puisse être propice à la végétation des zones humides et soit davantage intégré sur le plan paysager.



Du point de vue des critères écologiques : le projet permettra d'augmenter la valeur écologique de la zone humide et de créer différents types de milieux présentant une valeur écologique globale supérieure à celle des zones humides détruites (actuellement prairies mésophiles, jardins cultures).

La création d'une ripisylve sera également bénéfique à l'état écologique du cours d'eau.

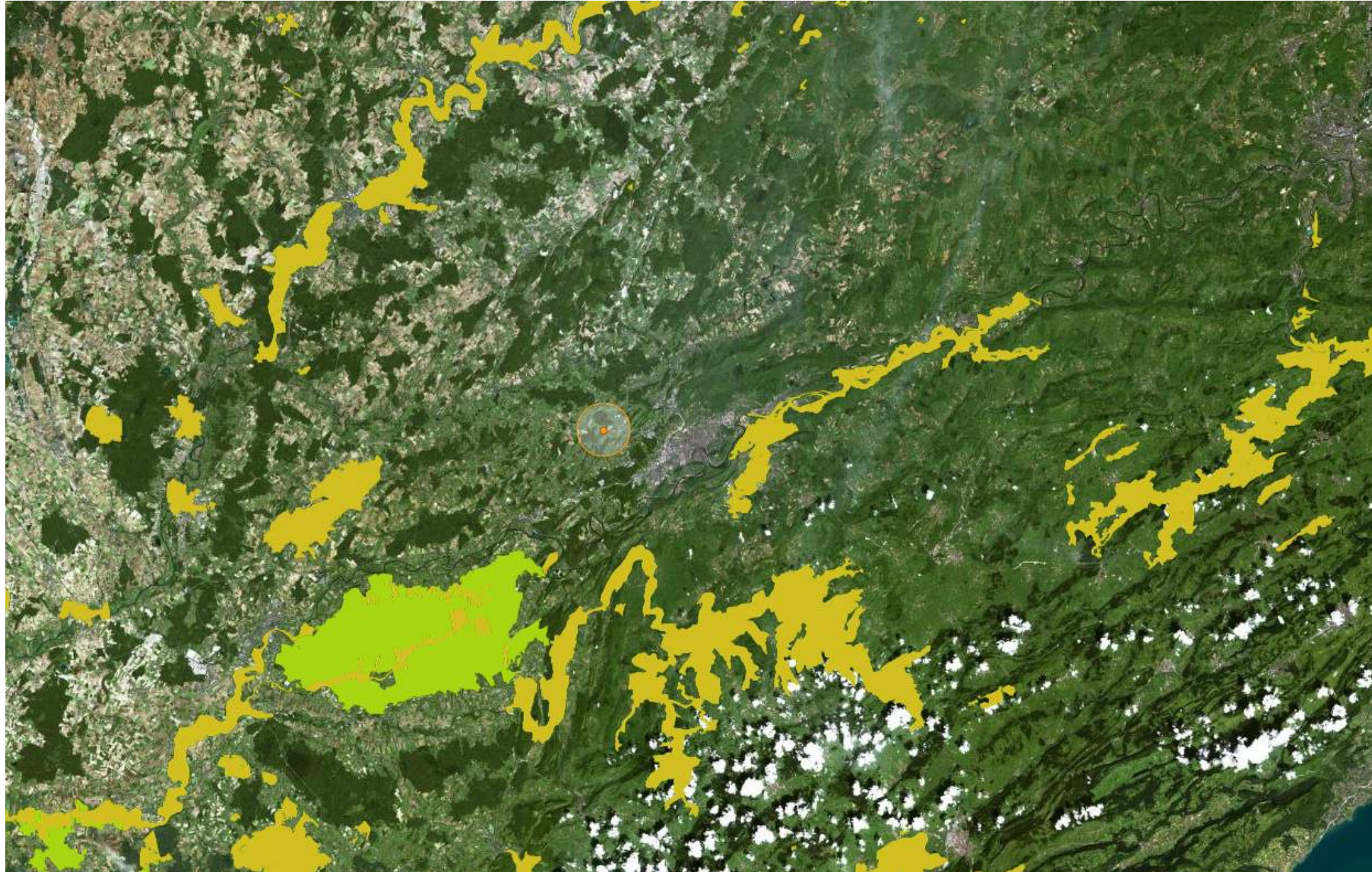
Du point de vue des critères fonctionnels : la mise en place d'une végétation pérenne permettra d'accroître les fonctions de rétention et d'épuration de la zone humide, particulièrement à proximité du cours d'eau.

Le projet permet ainsi de répondre aux principes de compensation défini dans le SDAGE.

## INCIDENCE DU PROJET DE PLU SUR DES ZONES NATURA 2000

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire de la commune.

La carte ci-dessous représente les sites Natura 2000 sur Géoportail. Le territoire d'étude est repérée par le rond rouge.



Le site le plus proche est celui du Moyenne Vallée du Doubs, situé à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau, et qui appartient à un territoire au Sud du Doubs qui n'est pas en connexion directe avec la commune de Champvans les Moulins.

Les deux autres zones Natura 2000 sont éloignées de 20 à 30 kilomètres par rapport à la commune.

On notera que le territoire de Champvans les Moulins se trouve à proximité de la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Ognon (secteur Ouest) et celui du Doubs (partie Est).

Le bief d'Orme est un affluent de la Lanterne qui se jette elle-même dans l'Ognon, affluent de la Saône. Toutefois, le fait que le vallon du bief d'Orme est uniquement à vocation naturelle et agricole et la distance entre la commune et le site de la vallée de la Saône permettent de conclure à une incidence négligeable, voire inexistante, de l'urbanisation de Champvans les Moulins sur ce site.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par Le SIEVO qui puise son eau dans trois ressources différentes :

- Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Cheverney,
- Une nappe profonde à Courpachon,
- Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit,

Cette alimentation se fait donc à partir des masses d'eau importantes de la vallée du Doubs et de la vallée de l'Ognon.

A l'échelle de la commune l'évolution de l'urbanisation conduira essentiellement à l'augmentation des utilisations domestiques puisqu'il n'est pas prévu de développement des zones d'activités. D'ici 2035, l'évolution de la population pourrait multiplier par environ 1,1 la consommation d'eau potable. Toutefois, cette évolution de la population s'inscrit dans les perspectives prévues par le SCOT qui prévoit dans son PADD des mesures pour ménager la ressource en eau.

Le PLU prévoit de reprendre celle qui peut être inscrite à l'échelle du territoire, à savoir « développer les systèmes de récupération et de traitement des eaux pluviales ». Il incite aussi à l'infiltration des eaux pluviales plutôt qu'à la rétention.

L'urbanisation de la commune a, à son échelle, une incidence non notable sur les grandes masses d'eau ; mais, surtout elle s'inscrit dans le cadre d'un SCOT qui prévoit des mesures pour ménager la ressource en eau.

Il faut aussi noter deux sites Natura 2000 liés au réseau de cavités, habitat de chiroptères :

- Site FR 4301304 « Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs ». Le site le plus proche étant la grotte inférieure Saint Léonard à Besançon (cavité à barbastelles et grand rhinolophes de la vallée du Doubs),
- Site FR 4301351 « Réseau de cavité à minioptères de Schreiber en franche comté ». Le site le plus proche les cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté (notamment les grottes d'Oselle)

Les orientations de gestion sur ces sites sont de réduire le dérangement des populations, de limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie, de ne pas dégrader les cavités, de maîtriser la fréquentation. Il s'agit donc de protéger les habitats. Dans la mesure où il n'existe pas de site de ce type sur la commune de Champvans les Moulins, et où les sites existant sont éloignés de la commune, il est possible de conclure à une incidence inexistante de l'urbanisation sur ces sites.

# INCIDENCE DU PROJET DE PLU SUR LES ZONES HUMIDES

L'étude de PLU a fait l'objet d'un diagnostic zone humide pour la délimitation de zones humides.

## 1. Contexte

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Champvans les Moulins a fait réaliser un diagnostic zones humides en 2013 sur 5 sites comprenant chacun une à plusieurs parcelles destinées à l'urbanisation. Ce diagnostic a été élaboré d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Or, il est apparu d'après cette étude, sur la base des relevés pédologiques, que les parcelles envisagées pour le développement urbain étaient toutes en zones humides. Suivant les prescriptions du SDAGE 2016-2020 il est nécessaire dans un premier temps d'étudier des solutions alternatives afin d'éviter ou de réduire les impacts sur les zones humides. Dans un second temps, si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, des mesures compensatoires sont à définir en contrepartie de la destruction des zones humides. Enfin le SCOT de Besançon interdit la destruction de zones humides.

Mosaïque Environnement a ainsi été missionné afin d'accompagner la commune de CHAMPVANS les MOULINS dans la procédure de révision de son PLU, sur cette question particulière des zones humides. La mission s'inscrit dans un processus itératif avec la définition du projet communal et en articulation étroite avec la mission d'urbanisme confiée à l'Atelier du Triangle.

## 2. Démarche générale d'étude

La démarche générale suivie s'inspire des prescriptions du SDAGE RMC : « éviter, réduire, compenser ».

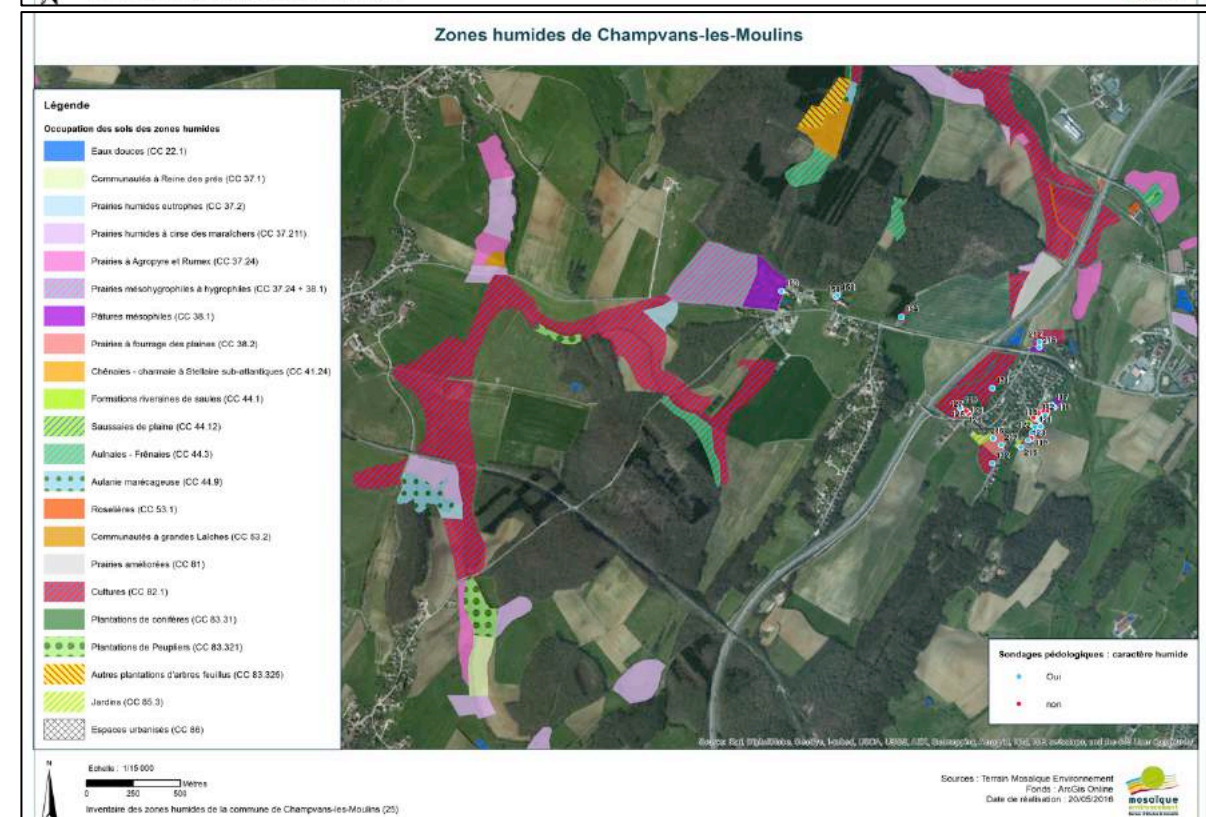
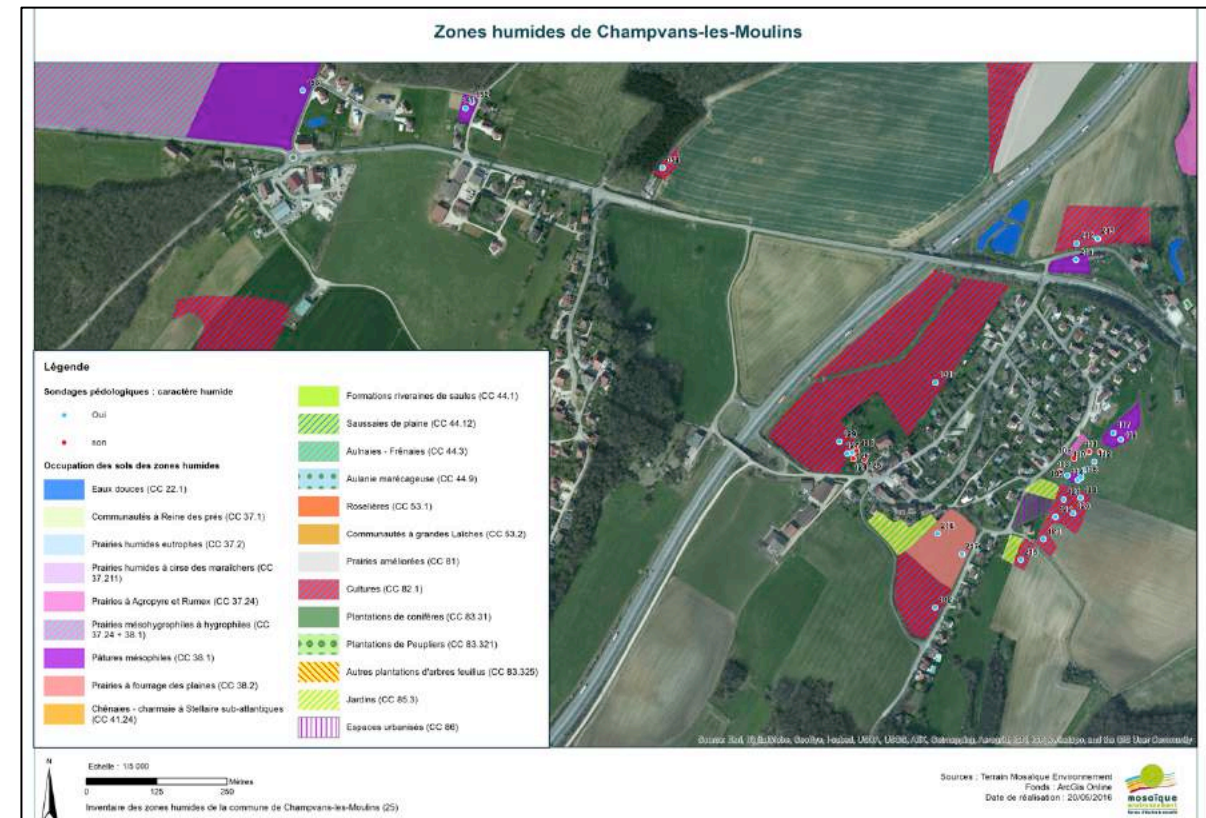
Ainsi, une première phase a consisté à vérifier les caractéristiques des zones humides qui seraient affectées par l'urbanisation. Une visite de terrain le 02 octobre 2015 a permis de confirmer la présence de zones humides sur l'ensemble des terrains initialement prévus pour le développement urbain.

Dans un second temps, des alternatives ont été recherchées : des nouveaux secteurs situés en continuité du bourg et bénéficiant d'un accès ont été prospectés. En concertation avec la commune et l'Atelier du Triangle, le projet a été modifié afin de limiter au maximum l'incidence sur les zones humides.

Enfin, devant l'impossibilité de trouver suffisamment de terrain sur des secteurs non humides, des espaces ont été recherchés à l'échelle de la commune pour accueillir des mesures compensatoires. L'échelle communale a été privilégiée afin de faciliter la mise en œuvre effective de ces mesures.

Les résultats de l'étude et les mesures compensatoires proposées ont été présentés lors d'une réunion réunissant les représentants de la commune, du SCoT et de la DDT.

## 3. Diagnostic zones humides



Cartes des habitats naturels et semi-naturels des zones humides de la commune de Champvans les Moulins

#### **4. Adaptation du projet**

Afin de réduire l'impact du projet sur les zones humides, le projet communal a été adapté : les terrains non humides ont été mobilisés pour le développement de l'habitat (rue des Noyers principalement). La collectivité a également décidé de supprimer la zone de développement prévu pour l'activité, ceci afin de réduire la superficie de zones humides qui seraient détruites.

La nouvelle version du scénario de développement de la commune permet de réduire de plus de 1 ha l'emprise du développement urbain sur les zones humides, par rapport à la première version du PADD.

Après réduction des zones à urbaniser et recherche des alternatives, la superficie de zones humides qui serait détruite par le projet représente 1,4 ha. Il s'agit de zones humides présentant un faible intérêt écologique : jardins, cultures, prairies à fourrage de plaine (CC 38.2). Elles n'abritent pas de végétation caractéristique.

Leur intérêt fonctionnel est également limité : faibles superficies et capacité de rétention limitée du fait de la nature des sols, absence de fonction de régulation des crues.

Des mesures de compensation devront néanmoins être mises en œuvre lors de la réalisation des projets pour compenser la destruction des zones humides, conformément aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

#### **5. Définition des secteurs et principes de compensation**

La démarche ayant conduit à identifier les secteurs de compensation, puis à définir les principes de compensation, est présentée dans l'étude zone humide annexée au présent Rapport de Présentation. Ces principes ont été repris dans le cadre de l'OAP thématique présentée plus haut (pages 97 et 98).

---

## LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

---

Article R.151-4 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation identifie les **indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 (...) ».

Article L153-27 du Code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

### **La méthodologie**

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisé sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuels purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire communal.

Enfin, ce bilan s'assurera que les objectifs définis dans le PADD sont toujours d'actualité.

-----

---

## **ANNEXE : ETUDE DES ZONES HUMIDES**

---

## Commune de Champvans-les-Moulins

### Révision du PLU – expertise et accompagnement pour la prise en compte des zones humides

Rapport Mars 2017



Aménagement et projets de territoire

Milieux naturels et biodiversité

Politiques de développement durable

Concertation et formation

Énergie et climat

Aménagement et projets de territoire



Rédaction : Solveig CHANTEUX, Eric BOUCARD  
Inventaires terrain : Solveig CHANTEUX, Eric BOUCARD  
Cartographie : Ludivine Chenaux

Légende des photos de couverture et crédits photo : MOSAIQUE ENVIRONNEMENT



**Agence Mosaïque Environnement**

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51  
agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com  
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>Rappel du contexte et objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre I. Rappel du cadre réglementaire et présentation de la démarche.....</b>	<b>4</b>
<b>I.A. Rappel de la réglementation et du contexte supra-communal .....</b>	<b>5</b>
I.A.1. Le SDAGE RMC (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse) 2016-2021 .....	5
I.A.2. Le SCOT de l'agglomération Bisontine .....	5
<b>I.B. Démarche et méthodologie mobilisée : .....</b>	<b>6</b>
I.B.1. Démarche générale d'étude .....	6
I.B.2. Diagnostic des zones humides .....	6
<b>CHAPITRE II. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser la destruction des zones humides.....</b>	<b>7</b>
<b>II.A. Mesures prises pour Eviter la destruction des zones humides .....</b>	<b>8</b>
II.A.1. Un préalable : limiter l'artificialisation des terres :.....	8
II.A.2. Recherche de sites alternatifs pour le développement .....	8
II.A.3. Adaptation du projet .....	15
II.A.4. Définition des secteurs et principes de compensation.....	17

## RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Champvans-les-Moulins a fait réaliser un diagnostic zones humides en 2013 par le bureau NBCE (Nathalie Bouvet, conseil en environnement) sur 5 sites comprenant chacun une à plusieurs parcelles destinées à l'urbanisation. Ce diagnostic a été élaboré d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 : JO, 9 juill. (mod. par Arr. 1er oct. 2009 et de la Circulaire DGFAR/SDER – DE/SDMAGE 2008 n° 16/DE, 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : BO min. écologie n° 2008/15, 15 août (cf. annexe I).

Or, il est apparu d'après cette étude, sur la base des relevés pédologiques, que les parcelles envisagées pour le développement urbain étaient toutes en zones humides. Suivant les prescriptions du SDAGE 2016-2020 il est nécessaire dans un premier temps d'étudier des solutions alternatives afin d'éviter ou de réduire les impacts sur les zones humides. Dans un second temps, si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, des mesures compensatoires sont à définir en contrepartie de la destruction des zones humides. Enfin le SCOT de Besançon interdit la destruction de zones humides.

Mosaïque Environnement a ainsi été missionné afin d'accompagner la commune de CHAMPVANS les MOULINS dans la procédure de révision de son PLU, sur cette question particulière des zones humides. La mission s'inscrit dans un processus itératif avec la définition du projet communal et en articulation étroite avec la mission d'urbanisme confiée à l'Atelier du Triangle.

Le présent rapport comprend la restitution de l'étude des zones humides et le descriptif des mesures prises pour éviter, réduire et compenser la destruction des zones humides.

## Chapitre I. **Rappel du cadre réglementaire et présentation de la démarche**

## I.A. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

### I.A.1. Le SDAGE RMC (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse) 2016-2021

Concernant la réglementation de zones humides, le SDAGE 2016-2021 adopté fin 2015 prévoit toujours dans ses orientations fondamentales (OF), la préservation des zones humides : « PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES » (OF 6B).

Il mentionne notamment que :

« Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. »

De ce fait, il est donc nécessaire d'éviter l'urbanisation sur ces secteurs de zones humides.

Cependant, le SDAGE prévoit qu'en cas de projet, si la séquence ERC (Eviter, Réduire, compenser) ne permet pas d'éviter toutes les zones humides, une compensation doit être prévue.

Le SDAGE 2010-2015 contenait un objectif de compensation de la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la superficie détruite. Tirant les bénéfices de ce retour d'expérience, Le SDAGE 2016-2021 précise, dans son orientation fondamentale 6B, les modalités d'application du principe de compensation à 200 % en demandant de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites : expansion de crue, préservation de la qualité des eaux souterraines, production de biodiversité. Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les sous bassins, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

Ainsi, est mentionné :

« **Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser** », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides.

**Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :**

- une **compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée**, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin (cf. carte 2-A) ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A) ;

- une **compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées**, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A). Ces mesures compensatoires pourront, le cas échéant, être recherchées parmi celles d'un plan de gestion stratégique tel que défini par la disposition 6B-01.

Un suivi des mesures compensatoires mobilisant les outils du bassin (indicateurs) sera réalisé sur une période minimale de 10 ans pour évaluer l'effet des actions mises en œuvre au regard des fonctions ciblées avant travaux et après leur réalisation (bilan). Le pétitionnaire finance ce suivi au même titre que les mesures compensatoires. »

Ceci signifie qu'une des solutions possibles est de compenser la perte de ces zones en créant de nouvelles zones humides ou en restaurant certaines d'entre elles par exemple.

### I.A.2. Le SCOT de l'agglomération Bisontine

Le SCoT décline au sein des orientations pour la trame verte et bleue du territoire, des prescriptions spécifiques pour la préservation des zones humides.

Extrait du SCOT :

**« I - Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable**

**1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire**

*Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques*

*« Toutes les zones humides identifiées ou non, notamment celles identifiées à l'échelle du SCOT, ou/et identifiées par un PLU, une carte communale ou une opération d'aménagement, sont conformément au SDAGE inconstructibles, à l'exception de celles concernées par des déclarations de projets, des projets d'intérêt général (PIG) et/ou déclarés d'utilité publique.*

*Pour les exceptions mentionnées ci-avant, et en l'absence d'alternative plus favorable à l'environnement, leur réalisation s'effectuera conformément aux principes et dispositions du SDAGE en vigueur. »*

La situation est particulière sur CHAMPVANS-LES-MOULINS dans la mesure où presque tous les terrains situés en continuité du tissu urbain sont humides. Ainsi les services de l'Etat et les représentants du SCoT, associés à la démarche, ont préconisé l'application des principes et dispositions du SDAGE.

## I.B.DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE MOBILISÉE :

### I.B.1. Démarche générale d'étude

La démarche générale suivie s'inspire des prescriptions du SDAGE RMC : « éviter, réduire, compenser »

Ainsi, une première phase a consisté à vérifier les caractéristiques des zones humides qui seraient affectées par l'urbanisation. Une visite de terrain le 02 octobre 2015 a permis de confirmer la présence de zones humides sur l'ensemble des terrains initialement prévus pour le développement urbain.

Dans un second temps, des alternatives ont été recherchées : des nouveaux secteurs situés en continuité du bourg et bénéficiant d'un accès ont été prospectés. En concertation avec la commune et l'Atelier du Triangle, le projet a été modifié afin de limiter au maximum l'incidence sur les zones humides (réunion du 16 février 2016)

Enfin, devant l'impossibilité de trouver suffisamment de terrain sur des secteurs non humides, des espaces ont été recherchés à l'échelle de la commune pour accueillir des mesures compensatoires. L'échelle communale a été privilégiée afin de faciliter la mise en œuvre effective de ces mesures.

Les résultats de l'étude et les mesures compensatoires proposées ont été présentés lors d'une réunion réunissant les représentants de la commune, du SCoT et de la DDT le 24 mars 2016.

Suite à l'évolution du projet et aux remarques émises par la DDT sur le rapport, une dernière session de terrain a été menée en mars 2017.

### I.B.2. Diagnostic des zones humides

#### a Critère habitats

Les inventaires de terrain ont été réalisés le 02 octobre 2015, le 5 février 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017. La méthodologie utilisée est la même que celle utilisée en 2013, à savoir une identification de l'habitat (= communauté végétale) dans un premier temps à partir de la végétation et la réalisation des relevés pédologiques pour les habitats qualifiés de pro parte (Possiblement humide, d'après l'annexe 1 de l'arrêté d'oct. 2009).

Nous avons pu caractériser les communautés végétales (appelées également habitats) à partir de l'observation des espèces végétales présentes. Une carte des habitats (cf. carte 1) a été comparée ensuite à la liste des habitats considérés comme caractéristiques des zones humides de l'arrêté de juin 2008 (cf. annexe II de cet arrêté).

Les habitats classés « H » pour humides sont des habitats caractéristiques de zones humides. Les habitats classés comme « P » pour pro parte, peuvent être humides ou non, ce qui signifie qu'un diagnostic plus approfondi des espèces végétales ou des sols est nécessaire pour confirmer le statut ou non de la zone humide.

Cette étude des habitats a permis de montrer que sur le site d'étude, seuls des habitats classés en tant que « pro parte » (CB = 38.1, CB = 82.1, CB = 81...) avaient été identifiés et ont dû faire l'objet de relevés pédologiques pour confirmer ou infirmer le statut « d'habitats humides ».

#### b Critères pédologiques

La méthodologie d'étude des sols a consisté en la réalisation de sondages pédologiques entre 60 et 1,2 m de profondeur, afin de vérifier la présence ou l'absence de traits d'hydromorphie entre 0 et 50 cm de profondeur et la présence ou l'absence d'un horizon réductique entre 80 et 120 cm de profondeur. Plusieurs sondages pédologiques conformément à la réglementation ont été réalisés (cf. tableau 1 et photo1).

Tableau 1 : tableau des différentes classes de sols de zones humides (arrêté d'octobre 2009)

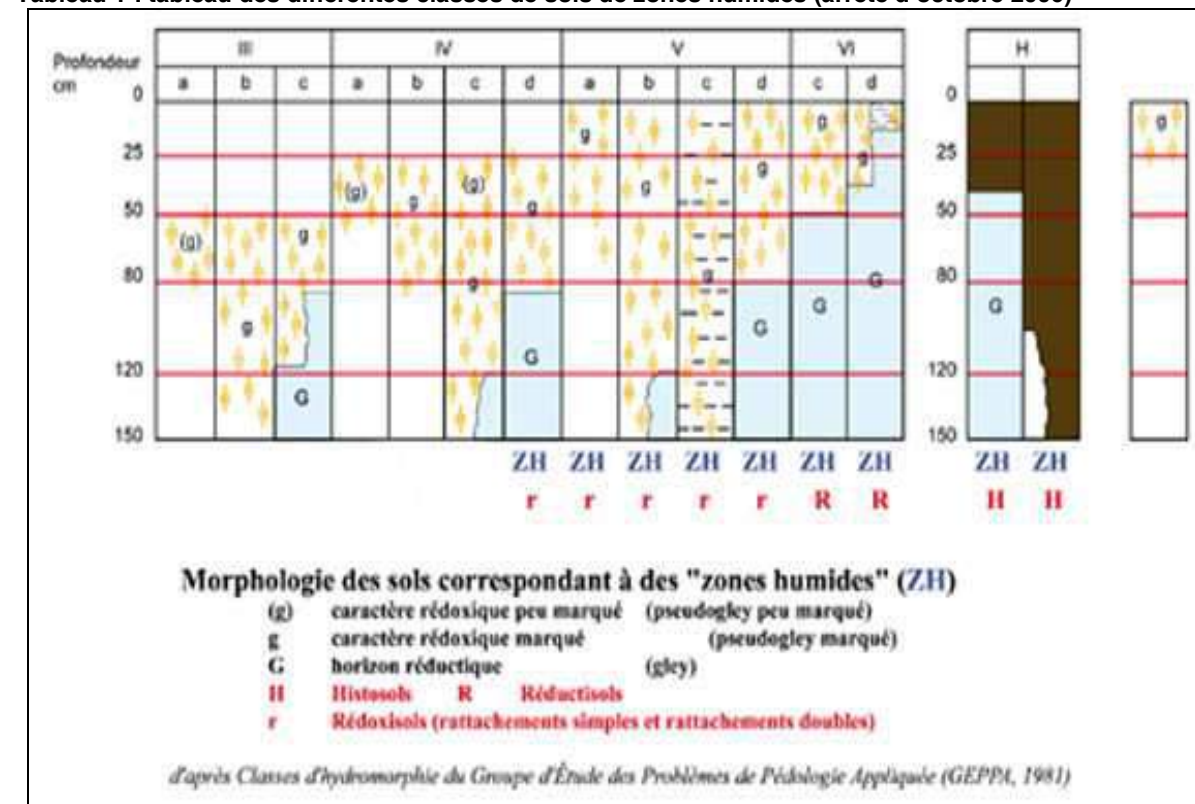
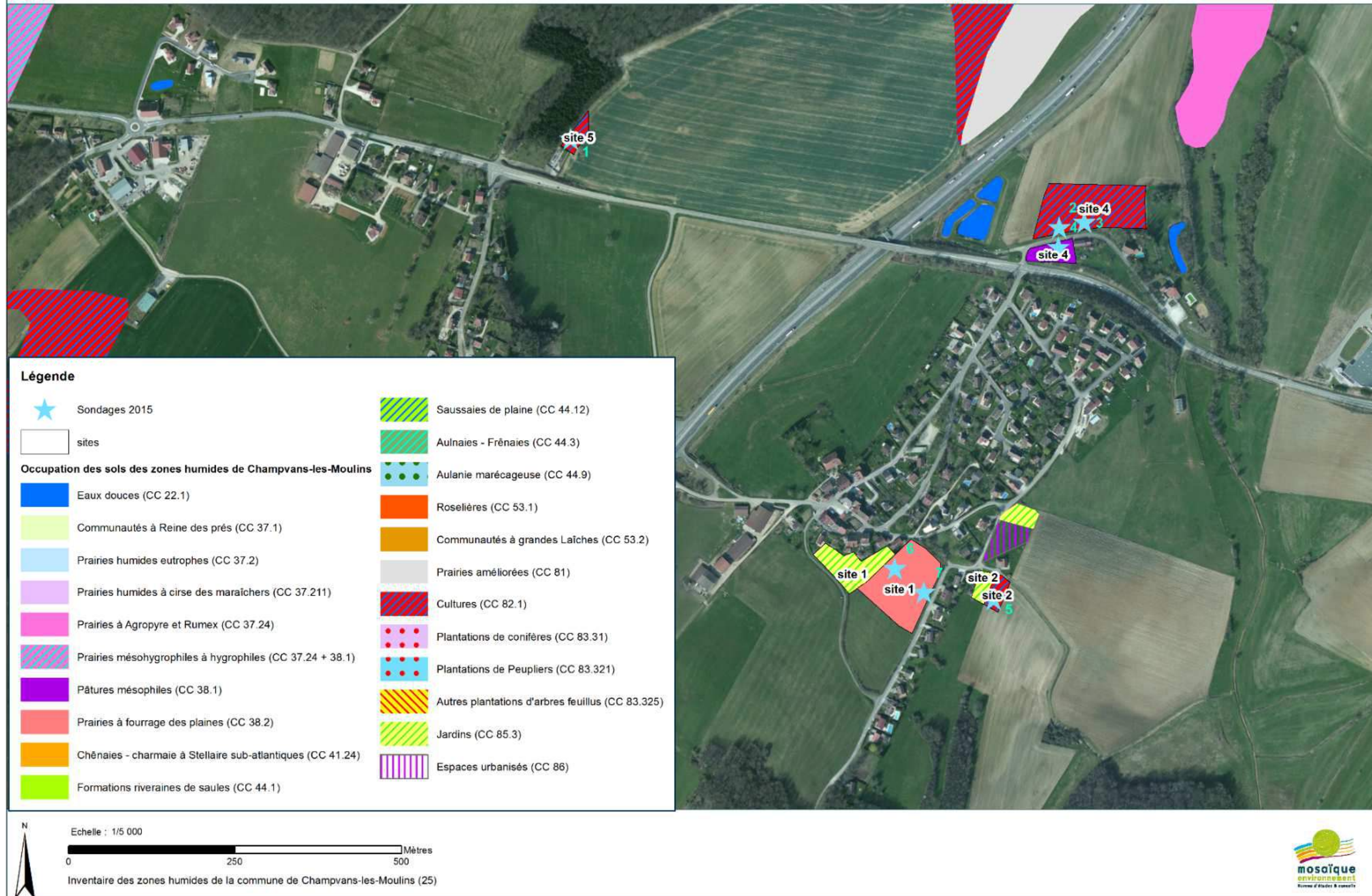


Photo1 : relevé pédologique à gauche, détail du profil à droite avec présence de traits rédoxiques

## **CHAPITRE II. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser la destruction des zones humides**



### Zones humides de Champvans-les-Moulins



carte n°1. Première cartographie des zones humides 2013, confirmée en 2015 basée sur les hypothèses de développement du PADD

Des sites complémentaires ont ainsi été prospectés en continuité des zones urbanisées afin de déterminer la meilleure solution de développement.



*Rue des Noyers – à l'Est*



*Rue sur la Fontaine – au Nord-Ouest*



*Chemin du Bois – au Nord de Champagne*

y

Le tableau suivant (tableau 2) présente les sondages pédologiques réalisés, la profondeur des traits rédoxiques et de l'horizon réductique observés, la classe d'hydromorphie et le caractère humide ou non de la zone.

Les résultats sont également présentés sur les cartes 3 et 4. **Ils montrent que seuls deux secteurs ne sont pas humides :**

- la parcelle le long de la rue des Noyers n'est pas humide sur la partie la plus haute de la parcelle, le long de la route. Ce qui permet d'envisager l'implantation de maisons sans destruction de zones humides (seuls quelques petits creux de terrain montrent des traces d'humidité mais sur de très faibles superficies) ;
- le petit secteur situé en haut de la rue sur la Fontaine qui est en partie remblayé de tuiles et qui accueillait par le passé déjà une construction (source : communication des élus).

**Ces secteurs ne sont toutefois pas suffisants pour accueillir la totalité du développement envisagé par la commune.**

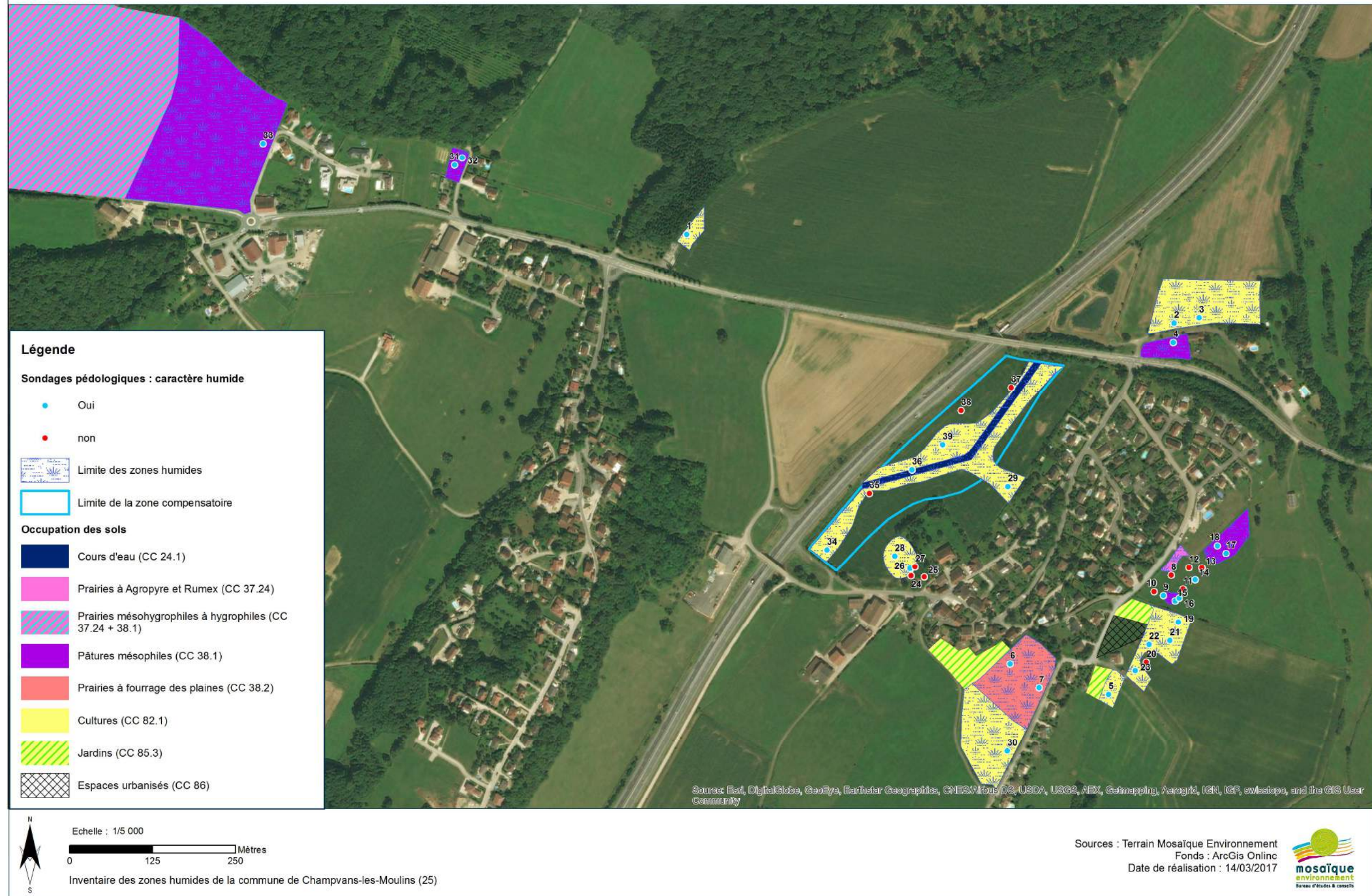
Notons enfin que parmi les zones humides recensées, rares sont celles présentant un intérêt écologique important et la plupart ne figurent pas dans l'inventaire des zones humides de Franche comté (cf. carte 4).

**Tableau 1 : relevés pédologiques réalisés le 02 octobre 2015, le 05 février 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017**

Sondages pédologiques	Points GPS	Traits rédoxiques (profondeur en cm)	Horizon réductique (profondeur en cm)	Profondeur sondage maximale (en cm)	Classe d'hydro-morphie	Zone humide	n° de parcelle	nature du sol	Commentaire
1	54 AB	0-80 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	Va, Vb ou Vd	o	5	argileux	Maïs, traits redox augmentent avec la profondeur
2	212	0/5 - 75 (>5% tâches rédoxiques)	abs	75	Va, Vb ou Vd	o	4	argileux	Maïs, idem avec Echinochloa crus-galli, Setaria pumila, Polygonum aviculare
3	213	0/5 - 75 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	Va, Vb ou Vd	o	4	argileux	Maïs, idem avec Echinochloa crus-galli, Setaria pumila, Polygonum aviculare
4	214	20-75 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	Va, Vb ou Vd	o	4	argileux	Lcc paturé cb 38.1 Ranunculus acris, Festuca arundinacea, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp.
5	215	20-75 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	Va, Vb ou Vd	o	2	argileux	Maïs, idem avec Echinochloa crus-galli, Setaria pumila, Polygonum aviculare
6	216	20/25-80 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	Va, Vb ou Vd	o	1	argileux	HB cb 38.2, Heracleum sphondylium, Trifolium pratense, Festuca arundinacea, Rumex crispus, Trifolium repens
7	217	20/25-75 (>5% tâches rédoxiques)	abs	75	Va, Vb ou Vd	o	1	argileux	HB cb 38.2, Heracleum sphondylium, Trifolium pratense, Festuca arundinacea, Rumex crispus, Trifolium repens
8	106	40/45-120 (>5% tâches rédoxiques)	abs	120	IVA, b ou C	n	A	argileux	Lcc paturé cb 38.1 Ranunculus acris, Sanguisorba minor, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp.
9	107	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argilo-sableux	Lcc paturé cb 38.1 Ranunculus acris, Sanguisorba minor, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp.
10	108	30/35-120 (>5% tâches rédoxiques)	abs	120	IVA, b ou C	n	A		Lcc paturé cb 38.1 Ranunculus acris, Sanguisorba minor, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp.
11	109	30/35-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	n	A	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp. À 60cm matrice caillouteuse
12	110	quelques traces à 20 cm	abs	20	néant	n	A	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp. À 20cm matrice caillouteuse
13	111	quelques traces à 25 cm	abs	25	néant	n	A	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp. À 25cm matrice caillouteuse
14	112	20/25-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argileux	50m2, circulaire. Trifolium pratense, Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Trifolium repens
15	114	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argileux	Trifolium pratense, Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Trifolium repens
16	115	20/25-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argileux	Trifolium pratense, Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Trifolium repens
17	116	05-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp. À 60cm matrice caillouteuse
18	117	05-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	A	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Trifolium repens, Plantago lanceolata, Taraxacum sp. À 60cm matrice caillouteuse
19	118	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	B	argileux	culture, dans la pente orientée N
20	119	25/30-80 (>5% tâches rédoxiques)	abs	80	IVA, b ou C	n	B	argileux	culture, au sommet. Matériau parental (?) à 80 cm
21	120	15-25-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	B	argileux	culture, sur le haut
22	122	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	B	argileux	culture, rupure de pente
23	123	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	B	argileux	culture, sur le haut, coté chemin et sud
24	124	25/30-30 (>5% tâches rédoxiques)	abs	30	IVA, b ou C	n	C	argileux	culture, présence de briques à 30 cm (ancien remblai?)
25	125	25/30-90 (>5% tâches rédoxiques)	abs	90	IVA, b ou C	n	C	argileux	culture, limite de zh

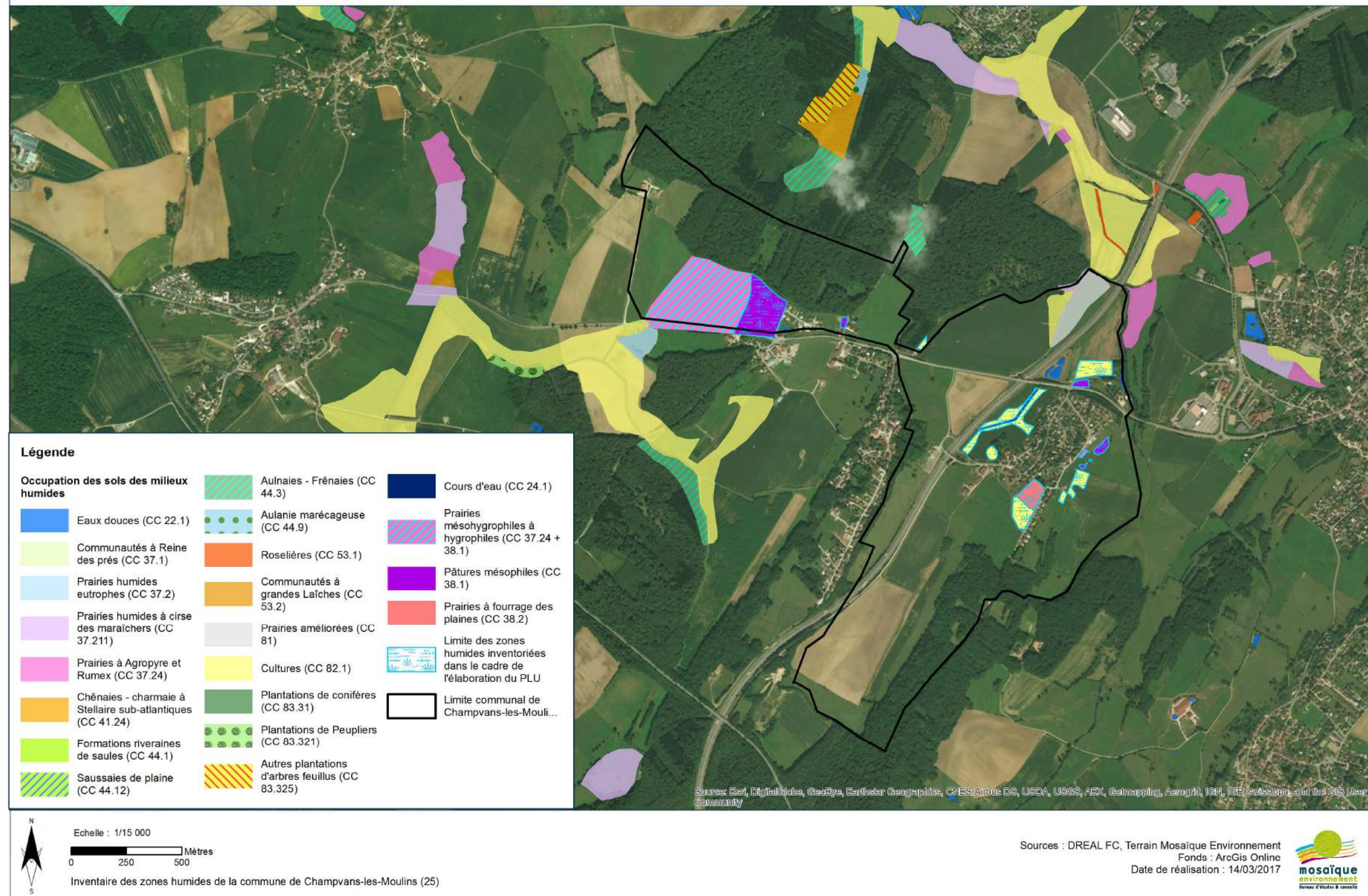
Sondages pédologiques	Points GPS	Traits rédoxiques (profondeur en cm)	Horizon réductique (profondeur en cm)	Profondeur sondage maximale (en cm)	Classe d'hydro-morphie	Zone humide	n° de parcelle	nature du sol	Commentaire
26	126	20-50 (>5% tâches rédoxiques)	abs	50	Va, Vb ou Vd	o	C	argileux	culture, présence de cailloux à 50 cm, limite avec rupture de pente vers le bas
27	128	tâches à 10 cm uniquement)	abs	10	néant	n	C	argileux	culture, présence de cailloux à 10 cm. Sur la rupture de pente vers le bas. (Remblai de briques à 10 cm?)
28	129	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	C	argileux	culture, sous la rupture de pente vers le bas. (Remblai de briques à 10 cm?)
29	131	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	C	argileux	culture maïs
30	132	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	D	argileux	lcc, prairie à Festuca arundinacea 38.1
31	151	15-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	E	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Scabiosa columbaria, Bromus erectus, Festuca arundinacea
32	152	15/20-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	E	argileux	Mc paturé cb 38.1 Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Onobrychis viciifolia, Scabiosa columbaria, Plantago lanceolata, Bromus erectus, Festuca arundinacea
33	153	10-60 (>5% tâches rédoxiques)	abs	60	Va, Vb ou Vd	o	F	argileux	lcc, prairie à Ranunculus bulbosus, Lolium perenne, Ranunculus acris, 38.1 engorgé
34	125	20-60 (>5%, augmente en profondeur)	abs	60	Va, Vb ou Vd	oui	parcelle compensatoire	Argileux	Culture
35	126	30-120 (>5%, augmente en profondeur)	abs	120	IVA, b ou C	non	parcelle compensatoire	Argileux	Culture, <i>Potentilla reptans</i>
36	127	5-65 (>5%, augmente en profondeur)	abs	65	Va, Vb ou Vd	oui	parcelle compensatoire	Argileux	Culture, <i>Carex sp</i> , <i>Juncus infusus</i>
37	128	30-120 (>5%, augmente en profondeur)	abs	120	IVA, b ou C	non	parcelle compensatoire	Argileux	Limite de zone humide car zone humide dégradée. Présence de <i>Carex sp</i>
38	129	absence de traces	abs	60	néant	non	parcelle compensatoire	Argileux	Sur une butte, limite de zone humide
39	132	10-70 (>5%, augmente en profondeur)	abs	70	Va, Vb ou Vd	oui	parcelle compensatoire	Argileux	<i>Juncus sp</i> , <i>Carex sp</i>

## Zones humides délimitées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Champvans-les-Moulins



carte n°2. Carte de synthèse des relevés pédologiques réalisés en 2015, 2016 et 2017 par Mosaïque Environnement

### Zones humides délimitées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Champvans-les-Moulins et milieux humides de la DREAL Franche-Comté



carte n°3. Carte des habitats naturels et semi-naturels des zones humides de la commune de Champvans-les-Moulins (inventaire zones humides de Franche-Comté actualisé en 2011 + relevés pédologiques 2015/2016/2017 Mosaïque Environnement)

### II.A.3. Adaptation du projet

Afin de réduire l'impact du projet sur les zones humides, le projet communal a été adapté : les terrains non humides ont été mobilisés pour le développement de l'habitat (rue des Noyers principalement). La collectivité a également décidé de supprimer la zone de développement prévu pour l'activité, ceci afin de réduire la superficie de zones humides qui seraient détruites.

La nouvelle version du scénario de développement de la commune est présentée page suivante (carte 5)

**Elle permet de réduire de plus de 1 ha l'emprise du développement urbain sur les zones humides, par rapport à la première version du PADD.**

Après réduction des zones à urbaniser et recherche des alternatives, **la superficie de zones humides qui serait détruite par le projet représente 1,4 ha**. Il s'agit de zones humides présentant un faible intérêt écologique : jardins, cultures, prairies à fourrage de plaine (CC 38.2). Elles n'abritent pas de végétation caractéristique.

Leur intérêt fonctionnel est également limité : faibles superficies et capacité de rétention limitée du fait de la nature des sols, absence de fonction de régulation des crues.

Des mesures de compensation devront néanmoins être mises en œuvre lors de la réalisation des projets pour compenser la destruction des zones humides, conformément aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.



carte n°4. Extrait du PADD de CHAMPVANS-LES-MOULINS

## II.A.4. Définition des secteurs et principes de compensation

### a Identification des secteurs de compensation

Pour ce faire, des secteurs de compensation sont identifiés dans le cadre du PLU. Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus de compensation, la recherche de secteurs propices a ainsi été faite à l'échelle communale uniquement. Une grande partie de la commune étant déjà en zone humide, il a été choisi d'analyser les possibilités de restauration de zones humides très dégradées (plutôt que de recréer des zones humides).

Le secteur identifié se situe au Nord-Ouest de la commune entre le bourg et l'autoroute. Son aménagement écologique présenterait pour avantage de constituer aussi un écran paysager entre l'autoroute et le bourg.

Cette zone humide est actuellement cultivée. Elle est traversée par un petit cours d'eau dépourvu de boisement rivulaire (cf photo ci-contre).

La mobilisation de ces terrains pour la compensation suppose d'engager une concertation avec le propriétaire de la zone et les gestionnaires de l'autoroute (APRR). La compensation devra être garantie sur le long terme.

### b Principes de compensation

Les principes de compensation retenus sont présentés sur la carte 6. Il s'agit de principes qui pourront faire l'objet d'une adaptation, sous-réserve de respecter les objectifs de restauration écologique définis ci-après et de constitution d'un écran paysager.

Il s'agit de faire évoluer la zone humide actuelle vers une mosaïque de milieux caractéristiques des zones humides en s'appuyant sur les atouts du site : présence d'un petit cours d'eau, variation de la topographie.

Il s'agit ainsi de recréer :

#### Des structures boisées composées :

- d'une ripisylve (Aulnaie frênaie) le long du cours d'eau : les espèces utilisées seront principalement le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ;
- d'une Aulnaie marécageuse au Nord du site, proche du croisement de l'A36- et de la D70. Elle sera composée d'Aulnes glutineux ;
- une structure arbustive ou arborée le long de l'autoroute de type saulaie (Saule blanc – *Salix alba*, Saule cendré – *Salix cinerea*, Saule pourpre – *Salix purpurea*), ou Aulnaie-Frênaie suivant les contraintes imposées par la proximité de l'autoroute.

#### Des milieux herbacés :

- restauration d'une prairie naturelle humide de fauche : elle pourra êtreensemencée grâce à un transfert de foin issu d'une fauche tardive (maturité des graines) sur des prairies humides de la commune ou des communes voisines ;
- aménagement d'un secteur de roselière ou mégaphorbiaie sur le point le plus bas, fréquemment inondé.

**Une mare** : elle sera réalisée avec des pentes douces afin d'être propice aux amphibiens.

**Réaménagement du bassin de rétention** : afin qu'il puisse être propice à la végétation des zones humides et soit davantage intégré sur le plan paysager. Il n'entre toutefois pas dans le champ des mesures compensatoires.

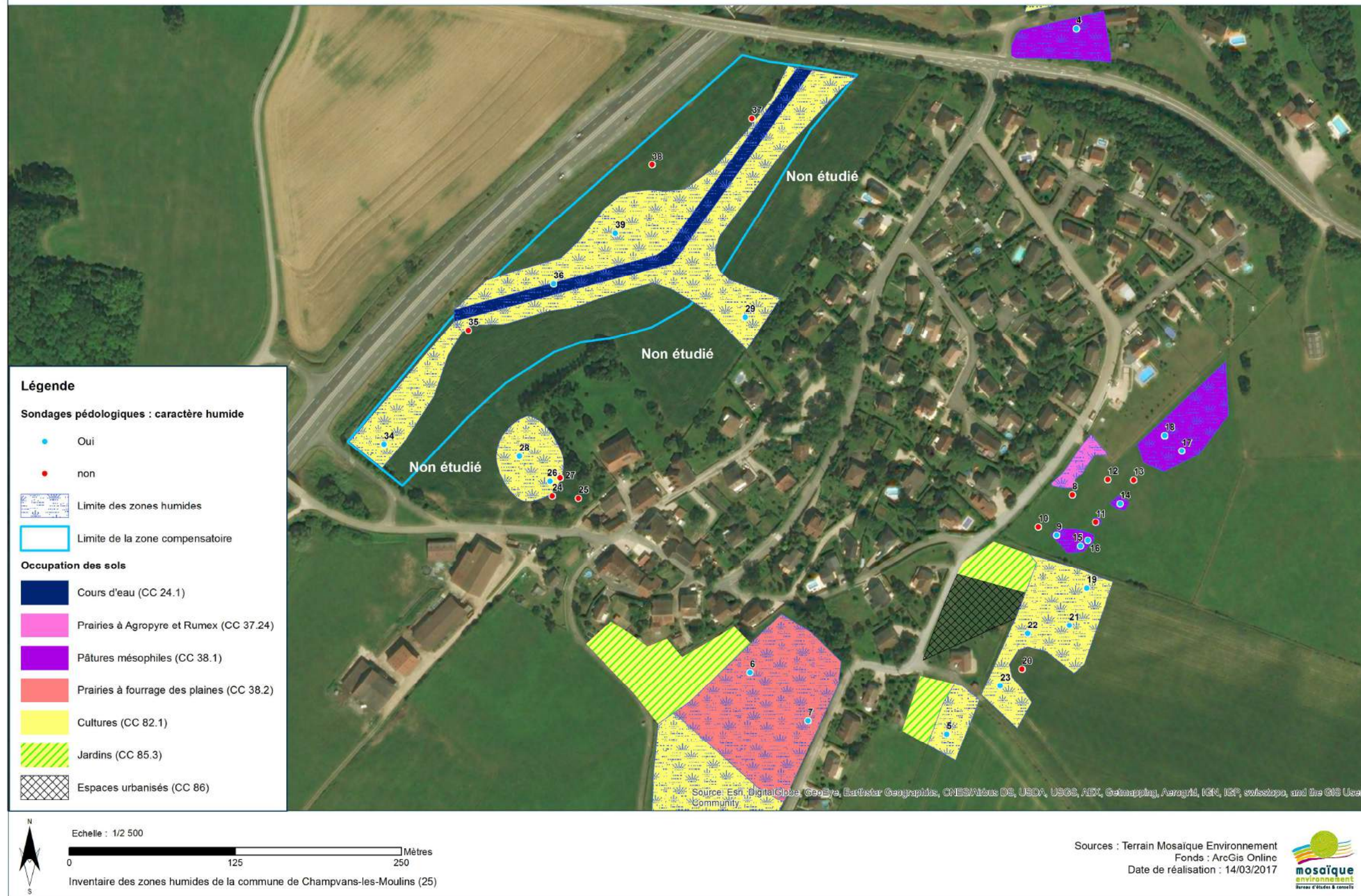


carte n°5. Localisation du secteur identifié pour la compensation



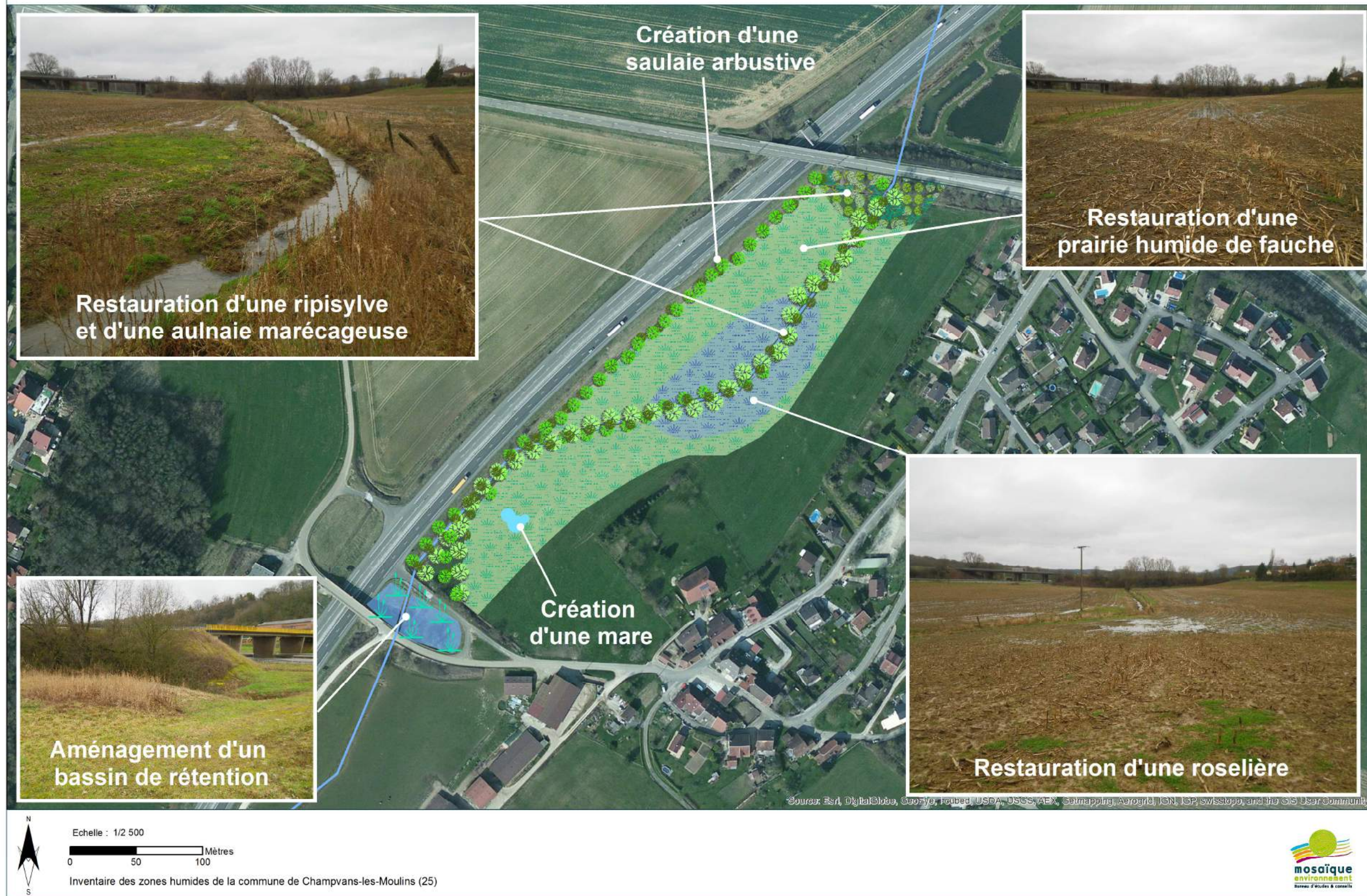
Zone humide identifiée pour la compensation

### Zones humides délimitées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Champvans-les-Moulins



carte n°6. Focus sur l'inventaire des zones humides du site de compensation  
(inventaires de terrain Mosaïque Environnement 2016/2017)

Mesures compensatoires : restauration de zones humides



carte n°7. Carte de principe pour la restauration de la zone humide

Le bilan des superficies de zones humides qui serait restaurées est présenté dans le tableau ci-après :

Type de milieux recréés	Superficie en hectare ou mètre linéaire
Restauration d'une roselière	0,77 ha
Création/Restauration d'une prairie humide	2,47 ha
Aménagement d'un bassin de restauration	PM
Restauration d'une aulnaie marécageuse	0,27 ha
Ripisylve (triangle sud)	0,10 ha
Total	3,80 ha
Ripisylve (linéaire du triangle sud à l'aulnaie marécageuse)	430 m
Bande de Saulaie arbustive (linéaire sud roselière à l'aulnaie marécageuse)	300 m

La superficie de zones humides à compenser est au minimum de 1,4 ha \* 2 soit 2,8 ha. La solution envisagée permet donc de restaurer une superficie supérieure au minimum requis par le SDAGE RMC et d'accroître légèrement la superficie de la zone humide.

Du point de vue des critères écologiques : le projet permettra d'augmenter de manière importante la valeur écologique de la zone humide et de créer différents types de milieux présentant une valeur écologique globale supérieure à celle des zones humides détruites (actuellement prairies mésophiles, jardins cultures).

La création d'une ripisylve sera également bénéfique à l'état écologique du cours d'eau.

Du point de vue des critères fonctionnels : la mise en place d'une végétation pérenne permettra d'accroître les fonctions de rétention et d'épuration de la zone humide, particulièrement à proximité du cours d'eau (cf. tableau ci-contre).

Le projet permet ainsi de répondre aux principes de compensation défini dans le SDAGE.

Fonction des zones humides	Sous-fonction	Appréciation des fonctions des zones humides concernées par le projet de PLU		
		Zones humides concernées par des zones à urbaniser	Zone humide du site de compensation « Etat initial »	Zone humide du site de compensation après réalisation des mesures compensatoires
Fonction hydrologique	Ralentissement des ruissellements	Faible à moyenne (partiellement dégradée) : absence de végétation ou prairie	Très faible : (fortement dégradée) : absence de végétation	Moyenne à forte (création d'une prairie humide ripisylve et cordons boisés)
	Recharge des nappes	A priori faible (partiellement dégradée) : Faible superficie des ZH détruites	Non évalué	Non évalué
	Rétention des sédiments	Faible à moyenne (partiellement dégradée) : absence de végétation ou prairie	Très faible : (fortement dégradée) : absence de végétation	Forte (création d'une prairie humide ripisylve et cordons boisés (filtre entre culture et prairies))
Fonction biogéochimique	Dénitrification des nitrates	Faible à moyenne (partiellement dégradée) : absence de végétation ou prairie	Très faible : (fortement dégradée) : absence de végétation + culture de maïs	Forte (création d'une prairie humide ripisylve et cordons boisés (entre culture et prairie))
	Assimilation végétale de l'azote			
	Adsorption, précipitation du phosphore			
	Assimilation végétale des orthophosphates			
	Séquestration du carbone			
Fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces	Support des habitats :	Faible à moyenne (partiellement dégradée) : culture ou prairie mésophile	Très faible : (fortement dégradée) : absence de végétation	Moyenne à forte : création d'une diversité de milieux spécifiques des zones humides et création de nombreux effets de lisière
	Connexion des habitats :	Faible à moyenne (partiellement dégradée) : culture ou prairie mésophile + situation en continuité de l'urbanisation	Très faible : (fortement dégradée) : culture en bordure d'autoroute	Moyenne : reconstitution d'une ripisylve et de cordons boisés permettant d'améliorer la richesse et la continuité des habitats

**c Préconisation pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.**

**Traduction dans le PLU :**

Le diagnostic du PLU devra intégrer les éléments de connaissance sur les zones humides acquises dans le cadre de la présente étude (présente étude annexée et report des zones humides connues sur le plan de zonage).

Les principes de préservations et de compensation des zones humides devront être intégrés dans les orientations du PADD.

Les principes de compensation détaillés ci-avant feront l'objet d'une orientation thématique du PLU de CHAMPVANS-LES-MOULINS afin de garantir un aménagement et une cohérence d'ensemble, y compris dans le cas d'une diversité de porteurs de projets.

Les terrains seront classés en zone N zh : Zone naturelle dédiée à la compensation des zones humides. Les aménagements de cette zone, drainage, remblaiement et affouillements seront interdits.

Des objectifs viseront, au niveau de l'OAP, à limiter l'emprise du bâti sur les zones humide et limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi des principes d'implantation du bâti ainsi qu'un coefficient de pleine terre minimum à respecter est proposé dans les OAP.

**Mise en œuvre des mesures compensatoires :**

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre préalablement à la réalisation des aménagements urbains.

Afin de garantir la pérennité des aménagements, une maîtrise foncière des terrains et une convention de gestion agricole seront nécessaires. La mairie a déjà engagé des démarches en ce qui concerne la maîtrise foncière des terrains.

Pour leur réalisation, il est préconisé de s'appuyer sur les compétences d'une structure locale spécialiste : Syndicat de rivière, Conservatoire des espaces naturel, Conservatoire botanique par exemple.

Il sera indispensable de veiller à n'utiliser que des essences locales : les plantations seront ainsi réalisées à partir d'un bouturage local en accord avec le syndicat de rivière ou en utilisant des plants produits sous le signe de qualité « Végétal local ».

En phase de chantier toutes les dispositions seront prises pour éviter d'apporter sur le site des espèces végétales indésirables et invasives.

La mise en place d'un plan de gestion et un suivi sur plusieurs années (10 ans préconisés) permettront de s'assurer de la bonne reprise de la végétation et de la bonne évolution du site.